



RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET
OLÉODUC ENERGIE EST
TRANSCANADA

Décembre 2015



Communauté métropolitaine
de Montréal



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 14 décembre 2015

Monsieur Denis Coderre
Président
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

514-350-2550
514-350-2599

Monsieur le Président,

Au nom des membres de la commission de l'environnement, c'est avec grand plaisir que nous déposons le *Rapport de consultation sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada*.

La commission de l'environnement a tenu huit séances de consultation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Au total, 143 mémoires ont été déposés, dont 66 ont fait l'objet d'une présentation verbale. Les commentaires et les opinions reçus au cours du mandat reflètent l'ampleur des craintes et des appréhensions des citoyens, des groupes, des associations, des organismes, des municipalités et des Premières Nations qui se sont exprimés.

La plupart des mémoires, commentaires, avis et opinions reçus démontrent une grande préoccupation pour les questions environnementales tout en soulignant notamment l'importance de la protection des sources d'eau potable du Grand Montréal. D'autres insistent sur la nécessité d'assurer la sécurité de la population et d'aborder l'avenir sous un angle plus durable. Plusieurs ont également souligné l'importance d'aborder une transition vers les énergies vertes et d'investir massivement dans les énergies renouvelables afin de participer aux efforts de lutte contre les changements climatiques. Ainsi, la commission propose de s'opposer à la construction du pipeline car les risques environnementaux sont en déséquilibre avec les modestes retombées économiques attendues pour le Grand Montréal et le Québec en général. De plus, le tracé proposé ne respecte pas le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Ce rapport fait état le plus fidèlement possible, nous le croyons, des divers points de vue et des opinions entendus. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier mes collègues et tous ceux qui ont participé à cette consultation publique. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence l'absence du promoteur tout au long du processus de consultation.

Le contexte global change et il apparaît de plus en plus évident que les questions d'environnement, d'énergie et de développement sont intimement liées. La tragédie de Lac-Mégantic a grandement contribué à une prise de conscience collective des risques inhérents à notre dépendance aux hydrocarbures et du type de catastrophe qui peut en résulter. Nous sommes donc d'avis que le Grand Montréal, conformément à l'esprit de son PMAD, doit se développer et prospérer autrement.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Stéphane Boyer
Président de la commission de l'environnement
Membre du conseil de la Ville de Laval

Présentation de la commission de l'environnement

Au nombre de huit, les membres de la commission de l'environnement représentent les cinq secteurs géographiques du Grand Montréal (agglomération de Montréal (4), agglomération de Longueuil, Laval, couronne Nord et couronne Sud).

Membres de la commission de l'environnement

PRÉSIDENT



Stéphane Boyer
Membre du conseil de la Ville de Laval

MEMBRES



Mme Anne Barabé
Membre du conseil de la Ville de Boucherville



M. Harout Chitilian
Vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal

VICE-PRÉSIDENTS



M. Lionel Perez
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal



Mme Catherine Clément-Talbot
Membre du conseil de la Ville de Montréal



Mme Nathalie Simon
Mairesse de la Ville de Châteauguay



M. Réal Ménard
*Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal,
Maire de l'arrondissement de
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve*



M. Guillaume Tremblay
Maire de la Ville de Mascouche

Table des matières

Présentation de la commission de l'environnement.....	2
Sommaire de la consultation et des recommandations.....	4
INTRODUCTION	7
1. Le pétrole, l'économie et les gaz à effet de serre	9
1.1 Le pétrole canadien	9
1.2 La production albertaine	10
1.3 L'énergie du Québec	12
1.4 Dans le Grand Montréal.....	13
1.5 Les pipelines	15
1.6 Le transport de produits et la sécurité.....	15
1.7 L'industrie pétrolière, l'emploi et ses retombées économiques.....	17
1.8 Les émissions de gaz à effet de serre.....	18
1.9 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour le Grand Montréal.....	26
1.10 L'acceptabilité sociale.....	27
2. Énergie Est – Des consultations publiques.....	28
2.1 Description du projet	28
2.2 L'Office national de l'énergie.....	30
2.3 Ailleurs au Canada.....	31
2.4 Le gouvernement du Québec : Un mandat au BAPE	33
2.5 La Communauté métropolitaine de Montréal.....	35
2.6 Les principaux résultats	40
3. Des grands constats – Une conclusion.....	49
3.1 Des politiques pour réduire notre dépendance au pétrole et les émissions de gaz à effet de serre	49
3.2 Du pétrole en transit	49
3.3 Un environnement menacé.....	50
3.4 Des citoyens peu rassurés	50
ANNEXES.....	51
ANNEXE 1 – Cartes du tracé par municipalité du Grand Montréal	51
ANNEXE 2 – Les recommandations à l'ONÉ sur le tracé, l'environnement et la sécurité en cas d'autorisation du projet Oléoduc Énergie Est.....	60
2.1 Le respect des instruments de planification territoriale	60
2.2 Les bois et les corridors forestiers métropolitains.....	63
2.3 Les milieux humides.....	65
2.4 Le franchissement des cours d'eau	67
2.5 L'impact sur les activités agricoles	69
2.6 Le cadre réglementaire.....	71
2.7 Les pipelines et la fiscalité municipale	74
2.8 La protection des sources d'eau potable	75
2.9 L'hypothèse du pire cas probable	81
2.10 Le positionnement des vannes.....	84
2.11 La détection des fuites.....	86
2.12 Les plans de mesures d'urgence.....	88
2.13 La disponibilité des équipements requis et les délais d'intervention	92
2.14 Le coût de préparation des plans municipaux d'interventions d'urgence et la formation des premiers répondants	94
ANNEXE 3 – Liste des organismes et des citoyens ayant présenté un mémoire dans le cadre du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada	99

Sommaire de la consultation et des recommandations

Le 24 avril 2015, le comité exécutif de la Communauté a confié à la commission de l'environnement le mandat de tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada dans le but d'établir une position représentative des citoyens et des organismes du Grand Montréal (résolution CE15-105). Du 15 septembre au 8 octobre 2015, la commission de l'environnement de la Communauté a entendu toutes les personnes, tous les groupes et toutes les associations, ainsi que tous les représentants des municipalités qui désiraient se prononcer sur le projet.

Le présent rapport de la commission contribuera à établir la position que la Communauté déposera dans le cadre des consultations publiques que tiendront le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et l'Office national de l'énergie (l'ONÉ).

La consultation de la Communauté sur le projet d'Oléoduc Énergie Est a suscité beaucoup d'intérêt. Au total, 143 mémoires ont été déposés, soit 14 mémoires de moins que prévu lors des inscriptions électroniques et 66 intervenants ont fait une présentation verbale devant les membres de la commission de l'environnement. De plus, un court questionnaire, mis en ligne du 20 août au 3 septembre 2015, a permis à la Communauté de prendre le pouls de la population sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada. 3 846 personnes ont complété les sept questions proposées.

Malgré l'absence du promoteur tout au long du processus, des efforts importants ont été consentis par la Communauté afin d'informer les citoyens et les groupes de la région métropolitaine sur le projet ainsi que sur les modalités de participation. Un guide de consultation publique de même qu'une section du site Web de la Communauté ont été diffusés afin de transmettre un maximum d'information sur le projet, sur les modalités de la consultation publique, sur les mémoires déposés, de même que plusieurs documents de référence. De nombreux communiqués ont également été diffusés avant, pendant et après la consultation. Les médias sociaux, plus particulièrement Facebook et Twitter, ont largement été mis à contribution, notamment au moment des séances publiques, afin de relayer rapidement les positions défendues devant la commission, mais également afin de rappeler les modalités de participation.

Bilan de la consultation

Depuis le printemps 2014, la compagnie TransCanada poursuit ses démarches afin de réaliser un nouveau projet d'oléoduc, appelé « Oléoduc Énergie Est », d'une longueur de 4 600 kilomètres, visant à transporter environ 1,1 million de barils de pétrole brut par jour (130 millions de litres par jour) de l'Alberta et de la Saskatchewan vers des raffineries de l'est du Canada.

Le tracé actuellement à l'étude traverse neuf municipalités de la Communauté, soit : Mirabel, Sainte-Anne-des-Plaines, Mascouche, Laval, Terrebonne, Montréal, Repentigny, L'Assomption et Saint-Sulpice. Bien que la version définitive du tracé puisse changer, la Communauté a tenu à procéder à sa consultation publique à l'automne 2015 en prévision des audiences du BAPE et de l'ONÉ, car les impacts potentiels sur les personnes et l'environnement demeurent les mêmes, indépendamment de la localisation exacte des infrastructures.

Parmi l'ensemble des mémoires transmis à la commission, 50 % provenaient de citoyens, 37 % d'organismes, groupes et associations, et 13 % du monde municipal et des Premières Nations. Trois préoccupations ressortent par rapport aux orientations, aux objectifs et aux critères du Plan métropolitain d'aménagement et de

développement (PMAD), à savoir l'impact de l'oléoduc sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et des biens ainsi que l'économie.

L'environnement fut le thème le plus abordé lors de cette consultation publique. Les changements climatiques et la transition vers les énergies renouvelables ont été évoqués par près du deux tiers des intervenants. L'approvisionnement en eau potable est aussi une inquiétude prépondérante pour l'ensemble des intervenants. Le respect des instruments de planification territoriale, de même que les énoncés de vision sont une demande significative de la part d'environ 20 % des intervenants.

Sous le thème de la sécurité, les risques de déversement représentent la crainte la plus significative. Les intervenants s'inquiètent principalement du temps de réponse en cas de fuites de l'oléoduc et de la capacité des systèmes de détection à repérer une fuite.

Le thème de l'économie est celui qui a suscité le moins de commentaires de la part des intervenants. La majorité des intervenants dénoncent le peu d'emplois générés par le projet et par conséquent, le peu de retombées économiques pour le Québec. Environ un tiers des intervenants questionne la pertinence du projet en raison des risques énormes encourus par la population et du peu de retombées économiques.

Contexte, constats et recommandations

Le projet Énergie Est se présente dans un contexte hautement défavorable. D'importantes actions sont prises par la plupart des instances décisionnelles afin d'établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduire notre dépendance au pétrole et d'effectuer une transition vers des énergies plus vertes dans le but d'améliorer notre santé et la qualité de notre environnement. De plus, le sujet du pétrole a fait l'objet d'une prise de conscience collective depuis la tragédie de Lac-Mégantic.

Diverses stratégies et politiques visant la réduction de notre dépendance au pétrole, plus particulièrement dans le domaine des transports, sont mises en place tant au Québec qu'au Canada. De plus, avec l'arrivée du nouveau gouvernement du Canada, l'environnement semble être en voie de redevenir une priorité. Toute combustion de carburants fossiles produit des émissions de gaz à effet de serre. Des cibles importantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont actuellement adoptées par diverses instances de gouvernements et devraient faire l'objet d'un protocole contraignant au cours de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui se tient à Paris en décembre 2015. L'ambitieuse cible québécoise prônant une réduction de 37,5 % des émissions ne peut qu'être atteinte que si d'importantes mesures de réduction de notre dépendance au pétrole sont mises en œuvre. Un pipeline transportant 1,1 million de barils par jour ne peut que contribuer à augmenter le niveau global des émissions. Enfin, le gouvernement du Canada a annoncé une révision des critères d'évaluation des projets effectuée par l'ONÉ. Des évaluations et des critères environnementaux renforcés et l'intégration de principes de développement durable devraient être inclus dans cette révision ainsi que la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre.

En fonction des capacités de raffinage des deux raffineries du Québec et de leur approvisionnement en grande partie assuré par l'inversion du pipeline 9B d'Enbridge, on ne peut que conclure que la majorité du pétrole qui sera acheminé par Énergie Est à travers le Québec ne fera qu'y transiter. Depuis l'abandon du projet de port de Cacouna, il appert que les retombées économiques pour le Québec seront très faibles. La présence du pipeline sur notre territoire apporterait donc peu d'activités économiques et aurait un impact minime sur notre approvisionnement.

Les risques de déversement associés à la présence d'une telle infrastructure pourraient avoir un impact très important sur l'environnement. Les cours d'eau pourraient être gravement affectés par ce pétrole lourd qui cale au fond tandis que les produits diluants s'évaporent. Un bris lors du franchissement de la rivière des Outaouais, par exemple, pourrait priver d'eau potable et des services de protection contre les incendies, des millions de personnes. À moindre échelle, des sols et des nappes d'eau souterraine pourraient être grandement affectés.

TransCanada a contacté directement chaque propriétaire le long du tracé pour convenir, à terme, d'ententes individuelles avec eux. Bien qu'essentielle pour assurer le passage du pipeline, ces ententes « à la pièce » ne permettent pas de prendre en compte les répercussions qu'engendrera le projet pour la collectivité. En privilégiant ce type d'ententes et en négligeant de considérer les commentaires formulés par les instances municipales et d'autres représentants de la société civile, et ce, dès le début du processus de planification, TransCanada a rendu difficile le développement d'un certain consensus autour de son projet. La séquence des activités de communication utilisée et les intervenants contactés, ou non, ont contribué à faire en sorte que l'acceptabilité sociale du projet ne s'est pas produite pour le projet Énergie Est.

À la lumière des renseignements étudiés et entendus ainsi que des grands constats développés au cours du présent mandat, la commission de l'environnement recommande à la Communauté :

DE s'opposer à la construction d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada en raison du déséquilibre entre les importants risques environnementaux et de sécurité qu'il comporte et les faibles retombées économiques envisagées pour le Grand Montréal; et

De s'opposer au tracé proposé parce qu'il ne respecte pas les orientations, les objectifs et les critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en matière d'aménagement, de sécurité et de protection des milieux naturels.

Enfin, la Commission souligne la participation du Conseil Mohawk de Kanasatake à la consultation et reçoit sa position, appuyée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est.

Dans la mesure où TransCanada recevrait les autorisations requises pour procéder à la construction et à l'exploitation d'Oléoduc Énergie Est, l'Office national de l'énergie devrait considérer les recommandations exprimées par les intervenants au cours du présent mandat de consultation publique et rapportées par la commission au présent rapport (annexe 2).

INTRODUCTION

Le premier pipeline canadien a vu le jour en 1853. D'une longueur de 25 kilomètres, il transportait du gaz naturel vers Trois-Rivières (QC). De nos jours, près de 120 000 km de pipelines ont transporté en 2014 l'équivalent de plus de 1,2 milliard de barils de produits pétroliers et au-delà de 5 trillions de m³ de gaz naturel (2014). Combiné avec le transport maritime, ferroviaire et routier, le système de transport de produits pétroliers sert à transporter le pétrole brut de sa source d'extraction vers les sites de raffinage puis les points de consommation.

En novembre 2013, la Communauté présentait un mémoire dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques de la commission l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, exprimant ses commentaires sur le projet d'inversion de l'écoulement du pipeline 9B de la compagnie albertaine Enbridge.

Au printemps 2014, dès l'instant où TransCanada PipeLines Ltd. (TransCanada) annonce son projet de créer un tout nouveau pipeline traversant le Canada de l'Alberta jusqu'au Nouveau-Brunswick, la Communauté a manifesté son intention de se prononcer sur cette nouvelle infrastructure appelée Énergie Est. La Communauté s'intéresse à ce projet dont le tracé préliminaire indique qu'il traverserait les territoires de neuf des municipalités du Grand Montréal, situées principalement en couronne Nord. La portion québécoise d'Énergie Est doit être construite de toutes pièces car il s'agit d'un nouvel équipement.

Soumis au processus d'évaluation et d'autorisation de l'ONÉ, car le projet traverse plus d'une province canadienne, Énergie Est fera également l'objet d'études du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à la suite d'un mandat émis par le ministre québécois du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

C'est dans cet esprit que la Communauté mandatait, le 24 avril 2015 (CE15-105), sa commission de l'environnement pour : « ... tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada dans le but d'établir une position représentative des citoyens et des organismes du Grand Montréal. »

Habituellement, les consultations publiques de la Communauté se tiennent en deux temps. Une première série de séances permet la présentation du projet. Par la suite, au moins 30 jours plus tard, une deuxième programmation permet de recueillir les opinions, les commentaires et les mémoires des intervenants qui souhaitent s'exprimer devant les membres de la commission.

Invité à présenter le projet Énergie Est dans le cadre des séances d'information, TransCanada a décliné l'offre. L'entreprise a plutôt choisi d'envoyer, le 27 août 2015, un guide traitant des différents thèmes visés par la consultation en fonction des documents déjà déposés à l'ONÉ. Ce guide a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté.

Le 11 décembre 2015, TransCanada a également transmis, au président de la commission de l'environnement, un document de rectification sur l'information des mémoires déposés. La commission a considéré ce document comme des informations complémentaires aux documents initiaux transmis par l'entreprise. Dans ce document, la commission constate que TransCanada interpelle plusieurs intervenants qui ont présenté des mémoires. Elle suggère à l'entreprise de réaliser ses propres démarches auprès des intervenants visés par leurs commentaires. Considérant l'approche retenue par TransCanada de ne pas participer directement à la consultation publique, les membres de la commission sont d'avis que cette façon de faire est contraire aux principes d'acceptabilité sociale.

L'information sur Énergie Est a donc été diffusée par la Communauté, par le biais de son site Internet, sur lequel furent mis en ligne, un document de consultation ainsi qu'une multitude de documents d'information et de liens pertinents.

Ainsi, au cours des mois de septembre et octobre 2015, la commission de l'environnement a tenu huit séances dans chacun des secteurs géographiques de la Communauté afin que chacun puisse s'exprimer sur le sujet. Le présent rapport de la commission de l'environnement contribuera à la réflexion des instances de la Communauté afin d'établir sa position sur le projet Énergie Est. Position qu'elle transmettra par la suite au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement puis à l'Office national de l'énergie¹.

1 Bien que la consultation publique se soit terminée au mois d'octobre, ce présent rapport tient compte des mises à jour effectuées en décembre 2015.

1. Le pétrole, l'économie et les gaz à effet de serre

Après la Première Guerre mondiale, le pétrole et les énergies fossiles sont devenus le premier choix énergétique de l'économie. Entre 1950 et 1990, la consommation mondiale d'énergie a presque quintuplé. En 2005, un Nord-Américain moyen consommait l'équivalent de 7,8 tonnes de pétrole par an. L'Agence internationale de l'énergie prévoit que les besoins mondiaux en énergie augmenteront de 50 % entre 2005 et 2030. Cette croissance, limitée dans les pays industrialisés, s'effectuera principalement en Asie².

1.1 Le pétrole canadien

Depuis le début du siècle, le Canada s'est positionné en tant qu'important producteur et exportateur d'hydrocarbures à l'échelle internationale. Possédant 11 % des réserves mondiales établies de pétrole brut, soit 172 milliards de barils, le pays arrive au troisième rang des réserves de pétrole dans le monde, cinquième pour la production et sixième pour les exportations. Les sables bitumineux constituent 98 % de ces réserves. Les investissements dans ce secteur de l'économie ont augmenté d'environ 1,2 milliard de dollars avant le début du millénaire pour atteindre 25 milliards de dollars en 2012. En 2012, le Canada a exporté 72 % de sa production annuelle de pétrole brut presque entièrement (99 %) vers les États-Unis, d'une valeur de 77,1 milliards de dollars. Cette même année, 28 % des importations de pétrole brut des États-Unis provenaient du Canada, ce qui en fait son principal fournisseur de pétrole brut³.

La production de pétrole brut au Canada a augmenté de manière constante au cours des deux dernières décennies, passant de 1,7 million de barils par jour (Mbj) en 1990 à 3,3 Mbj en 2012. Plus de la moitié de la production actuelle du Canada provient des sables bitumineux. L'exploitation au large des côtes de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick produit environ 200 000 barils de brut par jour. Le plus important gisement extracôtier dans cette région, le gisement Hebron, entrera en fonction en 2017 portant ainsi la production extracôtière du Canada atlantique à environ 320 000 barils par jour (bpj). De nouveaux champs pétrolifères de grande taille, comme le gisement Bay du Nord, qui contiendrait jusqu'à 600 millions de barils récupérables, devraient venir augmenter la production du Canada atlantique. Malgré cette importante hausse de la production nationale, les raffineries de l'est du Canada continueront d'obéir aux lois du marché en s'approvisionnant aux sources qui demeurent avantageuses économiquement. Vu l'importance de la demande européenne, les prix du pétrole brut d'Europe et d'Afrique demeurent élevés. En contrepartie, l'augmentation de la production de pétrole nord-américain combinée à l'insuffisance des infrastructures de transport ont pour effet de réduire le prix du pétrole nord-américain⁴. L'importation de pétrole brut d'outre-mer, sur laquelle dépendait notre approvisionnement, se transforme de plus en plus vers un système nord-américain.

² Agence internationale de l'énergie, World Energy Outlook, p.44, 2005.

³ Gouvernement du Canada, Le sixième rapport du Canada sur les changements climatiques 2014 - Mesures prises pour mettre en œuvre les engagements du Canada sous la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, p. 22 et suivantes, 2013.

⁴ Gouvernement du Québec, Rapport du comité conjoint Québec-Alberta, novembre 2013.

1.2 La production albertaine

La production de pétrole provenant des sables bitumineux de l'Athabasca en Alberta devrait s'élever à 5,2 Mbj d'ici 2030 comparativement à 1,98 Mbj en 2013. Des projets d'oléoducs permettraient d'accommoder cette croissance en assurant le transport du pétrole vers les marchés intérieurs et internationaux⁵.

Pourquoi cette mobilisation contre les sables bitumineux?

En comparaison avec les autres sources plus conventionnelles, l'extraction du pétrole à partir des sables bitumineux est principalement critiquée pour les énormes quantités d'émissions de gaz à effet de serre produites par leur extraction. De plus, cette exploitation émet d'importantes quantités de contaminants dans l'eau, et dans l'air, tout en consommant de grandes quantités d'eau et de gaz naturel. Les compagnies d'extraction travaillent à améliorer la gestion de l'eau sur les sites, à réduire la quantité de chaleur utilisée et à réduire, voire éliminer, les bassins de résidus qui grèvent l'environnement.

Six projets de construction ou d'expansion d'oléoducs, dont la capacité journalière varierait de 300 000 à 1 100 000 de barils, sont prévus pour exporter l'augmentation de production de pétrole des sables bitumineux en plus du pétrole de schiste provenant du gisement de Bakken dans le Dakota du Nord⁶ :

TABLEAU 1.1
PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'EXPANSION D'OLEODUCS AU CANADA

Projets	Capacité (bpj)	Localisation
Extension de la ligne 67 Alberta Clipper d'Enbridge	450 000 à 570 000	Alberta vers Gretna, Manitoba
Keystone XL de TransCanada	830 000	Alberta vers Texas, États-Unis
Northern Gateway d'Enbridge	525 000	Alberta vers Kitimat, Colombie-Britannique
Expansion de Trans Mountain de Kinder Morgan	300 000 à 890 000	Alberta vers Hargreaves, Colombie-Britannique
Inversion de la ligne 9 d'Enbridge et de la ligne Portland-Montréal	240 000 à 300 000	Sarnia, Ontario vers Montréal et Portland, États-Unis
Énergie Est de TransCanada	1 100 000	Alberta vers le Nouveau-Brunswick

⁵ Canadian Energy Research Institute, Canadian Economic Impacts of New and Existing Oil Sands Development in Alberta (2014-2038), 10p., novembre 2014 : http://www.ceri.ca/images/stories/CDN_Economic_Impacts_of_New_and_Existing_Oil_Sands_Development_in_Alberta_-_November_2014_-_Final.pdf

⁶ Goodman Group, LTD. En collaboration avec Équiterre et Greenpeace Canada, Transport et traitement du pétrole des sables bitumineux au Québec: enjeux économiques, Janvier 2014 : http://www.equiterre.org/sites/fichiers/transport_et_traitement_du_petrole_brut_des_sables_bitumineux_au_quebec_enjeux_economiques_f_final.pdf

Parmi ces projets, Northern Gateway et l'inversion de la ligne 9B d'Enbridge sont actuellement autorisés par l'ONÉ. Aucun développement n'est observé de la part d'Enbridge sur Northern Gateway depuis 2013. Énergie Est, avec sa capacité projetée de 1 100 000 bpd, constitue le plus important projet d'oléoduc. Il représente près de 37 % des besoins en capacité de transport des sables bitumineux en 2025. Il s'avère donc fort important pour permettre l'exportation du pétrole des sables bitumineux et pour concrétiser l'objectif de produire plus de 5,2 Mbd en 2030.

Keystone XL, pour sa portion située aux États-Unis, a fait l'objet d'une opposition présidentielle. La réalisation d'Énergie Est apparaît donc essentielle pour permettre l'exportation du pétrole tiré des sables bitumineux et pour assurer la croissance de l'industrie.

À la mi-novembre des articles parus dans le Globe and Mail indiquent toutefois que le prix à la baisse du pétrole cause des variations importantes dans la production de pétrole à partir des sables bitumineux et que cette instabilité pourrait réduire l'urgence de procéder rapidement à la réalisation des projets de pipelines⁷.

À ce sujet, il est également bon de souligner, qu'en novembre 2015, dans sa lettre de mandat envoyée au ministre des Ressources naturelles, le Premier ministre du Canada a notamment demandé de passer immédiatement en revue les processus canadiens d'évaluation environnementale afin, notamment, de regagner la confiance du public et de moderniser l'ONÉ. Dans son discours devant le Conseil canadien de l'énergie, le ministre des Ressources naturelles du Canada a également insisté sur la nécessité de redonner confiance aux citoyens dans la façon dont les projets de pipeline sont évalués et sur la nécessité de considérer les changements climatiques. Bien qu'une période de transition soit prévue et que les projets en cours d'évaluation n'auront pas à recommencer le processus, le ministre encourage dès maintenant à travailler sur ces aspects.⁸

« It's that simple and that fundamental. Canadians understand the importance of energy to our economy and to their own daily lives, but they need renewed confidence in the way we evaluate major projects like pipelines. That's why it's essential that we restore public confidence in the environmental assessment process. A key part of that will be modernizing the National Energy Board.

More robust oversight and thorough environmental assessment will also mean considering the impacts on climate change. I'll be working closely with the Minister of the Environment and Climate Change as we develop our government's plans. We know that these changes will require a transition period for projects currently under review. I can tell you we're working on that right now.

We will provide greater certainty on that front as soon as we can. But I can also say that no proponent with projects currently being assessed will have to go back to square one. »⁹

⁷ Globe and Mail, Canadian pipeline firms feel chill of faltering oil price, 17 novembre 2015.

⁸ Lettre de mandat du Premier ministre au ministre des Ressources naturelles, novembre 2015, et Discours du ministre des Ressources naturelles du Canada au Conseil canadien de l'énergie, novembre 2015.

⁹ Discours du ministre des Ressources naturelles du Canada au Conseil canadien de l'énergie, novembre 2015.

1.3 L'énergie du Québec

Le Québec importe 100 % des combustibles fossiles utilisés. Les importations internationales de pétrole sont responsables de plus de 56 % du déficit commercial du Québec qui s'élevait à 24 milliards de dollars (2012). Chaque dollar d'écart avec le pétrole nord-américain permettrait d'épargner 100 millions de dollars.

En 2006, le gouvernement adoptait la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 qui comporte plusieurs objectifs, dont : renforcer la sécurité des approvisionnements, utiliser l'énergie comme levier économique, accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et devenir un leader du développement durable.

En cours d'élaboration, la nouvelle politique énergétique 2016-2025 du gouvernement du Québec comportera notamment les objectifs suivants : inscrire le Québec dans un contexte énergétique, économique et environnemental mondial en pleine mouvance, mettre en valeur les ressources de son patrimoine énergétique et poursuivre le développement d'une économie moins dépendante des énergies fossiles. Sans surprise, l'hydro-électricité est la source d'énergie la plus utilisée au Québec (39 %). C'est d'ailleurs grâce à l'électricité du Québec que certains secteurs stratégiques s'y sont implantés telles les alumineries. Le pétrole est bon deuxième avec 38 %.

Dans la démarche complexe qui mènera à l'adoption de la Politique, deux évaluations environnementales stratégiques ont été réalisées, soit une sur l'exploitation de pétrole et de gaz incluant le transport par train, bateau et pipeline et une autre sur l'exploitation de la ressource sur l'île Anticosti. Plusieurs études complémentaires sont publiées sur le sujet tandis que d'autres restent à être diffusées, et ce, malgré le début d'une consultation publique sur le sujet. Un projet de Politique est attendu au cours des premiers mois de 2016. Parmi les documents de référence, on retrouve les données suivantes :

- Le pétrole (deuxième source en importance au Québec) comble actuellement 38 % des besoins énergétiques totaux du Québec et 99 % de ceux du secteur des transports;
- La répartition de la consommation de pétrole entre les quatre secteurs d'activité est divisée comme suit : secteur résidentiel 4,4 %, secteur commercial 6,4 %, secteur du transport 75,6 % et secteur industriel 13 %;
- La consommation totale d'énergie par unité de PIB a baissé de 27 % entre 1985 et 2010. Pendant la même période, la consommation de pétrole baissait de 31 %;
- En 2011, l'approvisionnement du Québec en pétrole brut provenait pour près de la moitié d'Afrique (Algérie, Angola et Nigéria), et le reste était fourni par les producteurs de la mer du Nord (12 %), des États-Unis (9 %), du Mexique (7 %) de même que de l'Ouest et de l'Est canadien (5 %);
- En 2014, les États-Unis ont délogé l'Algérie comme principale source d'importations de pétrole brut au Québec. Le brut acheminé par train à partir du centre est des États-Unis ou par bateau à partir des états qui donnent sur le golfe du Mexique est moins cher que le pétrole extracôtier; et
- Le Québec s'approvisionne en pétrole et en gaz naturel dans les provinces et les pays producteurs par l'intermédiaire d'entreprises privées dont les principales sont Valero et Suncor.

Chaque jour, le Québec consomme l'équivalent de près de 350 000 barils de pétrole. Deux installations, soit Suncor à Montréal-Est (137 000) et Valero à Lévis (265 000) raffinent 402 000 bpj dont l'approvisionnement dépend de bateaux, de pipelines et de trains. En combinant la capacité excédentaire des deux joueurs québécois aux importations de produits raffinés d'autres compagnies, le Québec s'inscrit dans le grand système nord-américain du pétrole. Toutefois, comme l'approvisionnement des deux raffineries du Québec repose sur les importations internationales, elles sont désavantagées par rapport aux autres installations nord-américaines. Un

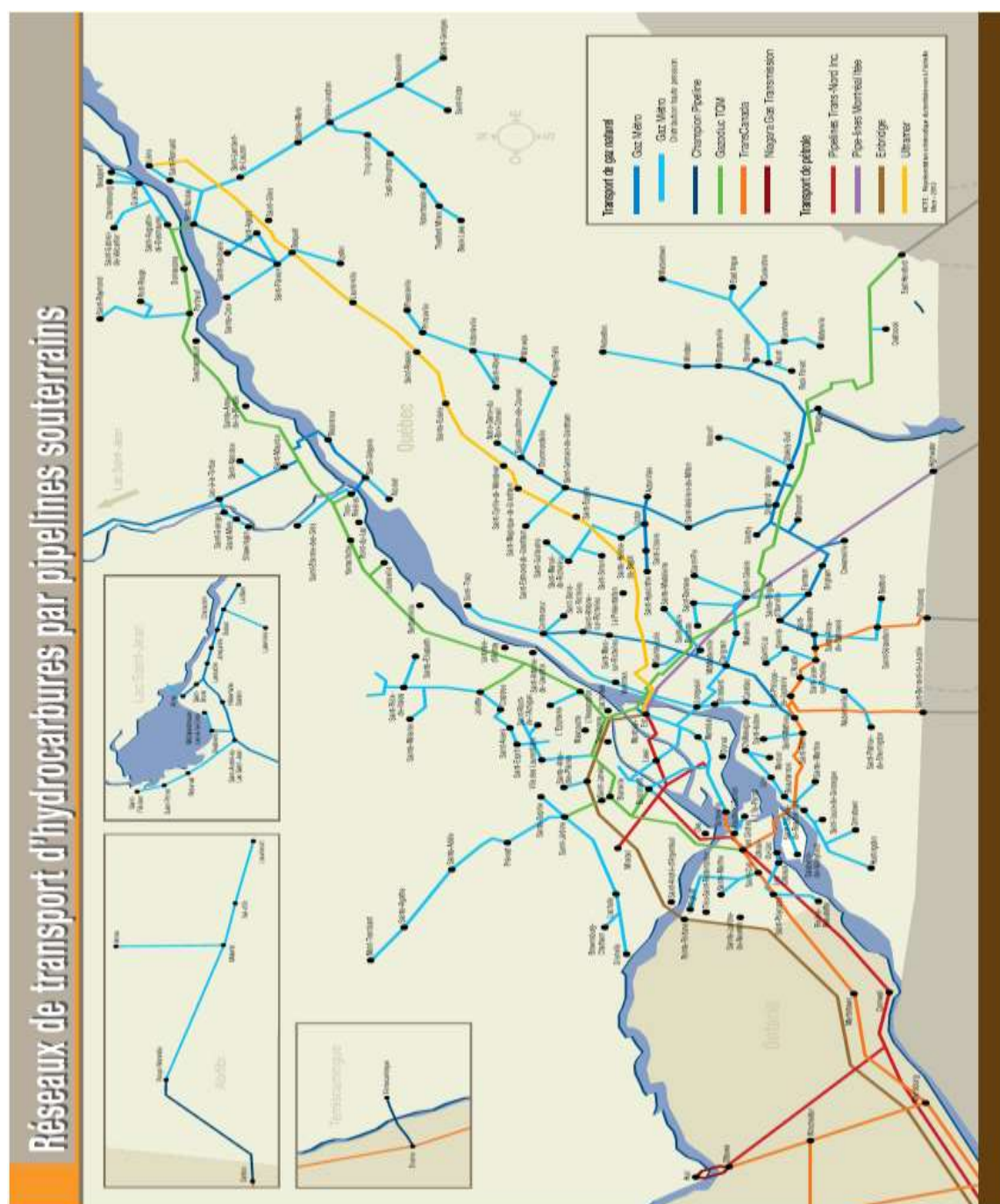
approvisionnement nord-américain diminuerait la menace qui pèse sur la viabilité de ces deux installations ainsi que sur industries dérivées (pétrochimie, chimie, etc.).

Bien que la réduction de la dépendance aux hydrocarbures et la promotion des énergies vertes soient bien amorcées, le pétrole joue et jouera au cours des prochaines décennies, un rôle capital dans notre économie.

1.4 Dans le Grand Montréal

Le transport de produits pétroliers par pipeline dans le Grand Montréal n'est pas nouveau. Quatre pipelines assurent déjà l'approvisionnement et/ou la livraison de produits pétroliers des installations de Montréal-Est, soit le Trans-Nord (Montréal - Nanticoke, ON), le 9B d'Enbridge (Montréal - Sarnia), le Portland-Montréal (South Portland, ME - Montréal) et le pipeline Saint-Laurent de Valero (Lévis - Montréal-Est). La région de Montréal est également traversée par quatre gazoducs majeurs.

CARTE 1.1 RESEAUX DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES PAR PIPELINES SOUTERRAINS



1.5 Les pipelines

« En 2013, la capacité totale des deux raffineries québécoises en activité était de 402 000 barils par jour. Cette capacité correspondait à près de 20 % de la capacité de raffinage au Canada en 2013 et dépassait la demande de produits pétroliers du Québec... »

Source : HEC, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, État de l'énergie au Québec, pp. 10, 2015 : http://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2014/12/EEQ2015_FINAL_2015.pdf

Le choc pétrolier de 1973 a vu naître le premier oléoduc transcanadien (Sarnia-Montréal) permettant ainsi d'approvisionner l'est du pays à partir des sources de l'ouest. La baisse des prix du pétrole de l'extérieur provoque, en 1999, la première inversion de l'Oléoduc 9B d'Enbridge qui achemine dorénavant du pétrole outre-Atlantique vers le centre du Canada. La forte augmentation de l'offre de pétrole brut de l'Alberta des dernières années justifie la nouvelle inversion de l'Oléoduc 9B d'Enbridge, autorisée récemment par l'ONÉ, en vue d'approvisionner à meilleur prix les raffineries de l'est du pays.

Dans la foulée de l'inversion du 9B vers Montréal, Valero et le Groupe Desgagnés annonçaient, en mars 2014, la formation de Transport maritime Saint-Laurent inc. Cette entité a procédé à l'acquisition de deux navires de type « Panamax » (228 m de longueur par 32 m de largeur) afin de transporter du pétrole brut entre Montréal-Est et Lévis. Prévu pour débiter en décembre 2015, chaque voyage permettra donc à la raffinerie de Lévis de recevoir 350 000 barils de brut provenant des sables bitumineux¹⁰.

Autorisé en 2009 et mis en service en 2012, le Pipeline Saint-Laurent, propriété de Valero relie la raffinerie de Lévis au terminal pétrolier de Montréal-Est sur une distance de 240 km. D'une capacité de 100 000 b/pj, le pipeline est entièrement situé sur la rive sud du fleuve, traversant à Montréal à partir de Boucherville.

À la suite d'une consultation publique sur le projet Pipeline Saint-Laurent, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concluait que le transport de produits pétroliers entre Lévis et Montréal par pipeline était avantageux par rapport au train ou au navire à l'égard des coûts, de la sécurité publique, de la flexibilité, de la fiabilité et des émissions de GES. D'importantes réserves sur les impacts du projet sur les superficies boisées et les terres agricoles ainsi qu'un questionnement sur la méthodologie du promoteur pour élaborer le tracé ont été exprimés par les participants. Enfin, le BAPE a formulé diverses recommandations portant sur la conciliation avec les intervenants du milieu pour réviser le tracé, sur des mesures de compensation pour les pertes de couvert forestier et de milieux humides et sur un suivi serré du tracé, sur 5 à 7 ans pour s'assurer du retour aux conditions initiales des milieux.

1.6 Le transport de produits et la sécurité

Le transport des produits pétroliers par pipeline est-il ou non un mode de transport sécuritaire? Le Rapport 2015 sur la performance de l'industrie pipelinière, publié par l'Association canadienne de pipelines d'énergie, qui réunit les exploitants de 117 000 km de pipelines des sociétés membres, présente les faits saillants suivants :

- 99,999 % de livraison sans incident de pétrole brut et de gaz naturel en 2014;

¹⁰ Valero et Groupe Desgagnés, Important partenariat créateur d'emploi et consolidant l'approvisionnement énergétique du Québec, nouvelles, consulté le 18 novembre 2015 : <http://www.energievalero.ca/fr/notre-entreprise/nouvelles/13/>.

- 122 déversements et rejets de liquides et de gaz naturel se sont produits en 2014 dont quatre sont considérés comme importants (déversement de plus de 50 barils, rupture, incendie ou blessure grave ou mortelle);
- Des quatre déversements importants, deux sont de nature liquide (503 barils soit moins des deux tiers d'un wagon citerne).

TransCanada s'appuie également sur cette étude de l'Institut Fraser (2013) pour affirmer que le transport du pétrole par oléoduc représente le mode le plus sécuritaire. Ainsi, TransCanada précise que le taux d'incidents est plus élevé sur route, avec un nombre d'incidents de 19,95 par milliard de tonnes-mille par année, alors qu'il est de 2,08 par voie ferroviaire et de 0,58 pour les oléoducs¹¹. En effet, le nombre d'interactions possibles avec des facteurs non contrôlés, sur la route et sur le rail, augmente le potentiel d'accidents par rapport au transport pipelinier.

Une nouvelle étude de l'Institut Fraser, publiée en août 2015, compare également le transport du pétrole et du gaz par pipeline et par rail grâce à une compilation de nouvelles données couvrant la période de 2003 à 2013. Les principales conclusions de l'étude sont que le transport de pétrole et de gaz par pipeline et par train est généralement « tout à fait sécuritaire ». Par contre, lorsque l'on compare la sécurité du transport du pétrole et du gaz par pipeline et par train et que l'on prend en considération la quantité de produits transportés, le pipeline est un procédé de transport beaucoup plus sûr. On précise que le train est 4,5 fois plus susceptible de subir un événement, lorsque comparé aux pipelines¹².

TransCanada soutient que le pipeline représente un risque faible pour la sécurité du public et un risque faible à élevé pour l'environnement en fonction du volume transporté. Le camion, quant à lui, représente un risque élevé pour la sécurité du public et un risque peu élevé pour l'environnement en fonction du volume transporté¹³.

En novembre 2015, l'Association des chemins de fer du Canada publiait une étude réalisée par le groupe-conseil Oliver Wyman qui concluait que pour le transport du pétrole brut, les chemins de fer et les pipelines sont aussi sûrs l'un que l'autre. Ce rapport¹⁴ comparait les données de sécurité de chaque mode.

Le 2 novembre dernier, l'ONÉ publiait un rapport d'enquête portant sur 16 allégations de non-respect de la réglementation mettant en cause TransCanada. L'enquête menée par l'ONÉ a permis de conclure que 10 d'entre elles n'ont pu être vérifiées tandis que l'entreprise a pris des mesures correctives et préventives pour les six autres.

Enfin, mentionnons qu'un incident impliquant un pipeline déverse dans l'environnement de plus grandes quantités de produits (Fraser 2013). Plusieurs intervenants ont de plus précisé qu'une importante proportion des déversements en sol canadien n'était tout simplement pas rapportée.

¹¹ TransCanada, Lettre de TransCanada aux préfets des MRC du Québec Objet : Complément d'information sur le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada, 23 mars 2015.

¹² Fraser Institute, Fraser Research Bulletin, Centre for natural resource studies, Safety in the Transportation of Oil and Gas : Pipeline or Rail?, août 2015: <https://www.fraserinstitute.org/research/safety-transportation-oil-and-gas-pipelines-or-rail>.

¹³ Projet Oléoduc Énergie Est Volume 6 : Accidents et défaillances, Section 7 : Sécurité du pipeline, Tableau 7-1 Modes de transport du pétrole brut, p. 7-3, septembre 2014.

¹⁴ Association des chemins de fer du Canada, [Canadian Crude Oil Transportation: Comparing the Safety of Pipelines and Railways](#) (2015).

1.7 L'industrie pétrolière, l'emploi et ses retombées économiques

Selon TransCanada, le projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) devrait ajouter 5,8 milliards de dollars au PIB du Québec. Selon TransCanada, le projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) devrait ajouter 9,2 milliards de dollars au PIB du Québec. Les recettes fiscales estimées pour le Québec seraient de 972 millions de dollars durant la phase de conception et de construction et de 1 151 million de dollars durant la phase d'exploitation. La création d'emplois équivalents temps plein, par année, au Québec durant la phase de conception et de construction serait de 1 962 emplois directs et de 1 206 emplois indirects. Durant la phase d'exploitation, ces chiffres seraient de 33 emplois directs et de 291 emplois indirects. Au niveau du PIB, le Québec aura 17 % des retombées économiques au Canada. Pendant la période de construction, sa part dans la création d'emplois liés au projet sera de 23 %, et 10 % pour la période d'exploitation¹⁵.

Pour certains, ce projet ainsi que le développement des ressources pétrolières canadiennes contribueraient à la santé économique du Canada, tant pour l'approvisionnement quotidien en produits pétroliers que pour les produits dérivés. Ce nouvel oléoduc apporterait une plus grande flexibilité de l'offre de produits pétroliers pour l'industrie, favoriserait une meilleure compétitivité des entreprises et permettrait de réduire la dépendance du Québec au pétrole étranger.

En fonction des informations connues lors de la consultation publique, TransCanada verserait annuellement environ 250 millions en taxes pour la durée de vie de l'oléoduc et achèterait plus de 100 millions de dollars d'énergie à Hydro-Québec pour alimenter leurs stations de pompage. De plus, TransCanada s'engagerait à acheter de l'équipement auprès des fournisseurs locaux pendant la construction¹⁶. Notons qu'il s'agit des impôts et taxes versés sur toute la durée de vie du pipeline et de la construction, et non des versements annuels récurrents. De plus, la majorité de ces retombées étaient prévues dans l'éventualité d'un port maritime à Cacouna¹⁷.

Puisqu'aucune installation maritime ne sera construite à Cacouna, il est possible que peu de bénéfices économiques découlent du projet sur le territoire québécois. Ainsi, TransCanada et Irving Oil qui ont établi une coentreprise pour construire, détenir et exploiter un nouveau terminal maritime en eau profonde pourraient être les principaux acteurs à bénéficier grandement des revenus générés par le projet¹⁸. Sans port pétrolier, le projet entraînerait la création d'à peine 33 emplois directs au Québec pendant sa période d'exploitation¹⁹.

L'industrie du pétrole contribue à 0,50 % du PIB du Québec. Chacune des deux raffineries du Québec crée environ 500 emplois, soit 1 000 emplois au total répartis également entre Montréal et Lévis. Au total, le secteur du raffinage donne de l'emploi à 7 500 personnes, soit une activité économique équivalente à 1 % du PIB du Québec. Cette proportion du PIB reste la même en considérant le projet de TransCanada²⁰.

¹⁵ TransCanada, FICHE D'INFORMATION, Analyse économique du projet Oléoduc Énergie Est, Décembre 2015.

¹⁶ La Presse, Énergie Est: terminal ou pas, il y aura des retombées au Québec, dit TransCanada, 9 juin 2015 : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201506/09/01-4876458-energie-est-terminal-ou-pas-il-y-aura-des-retombees-au-quebec-dit-transcanada.php>.

¹⁷ La Presse, Énergie Est: l'heure juste sur les retombées, 10 novembre 2014 : <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/francis-vailles/201411/08/01-4817128-energie-est-lheure-juste-sur-les-retombees.php>.

¹⁸ TransCanada, Le projet Oléoduc Énergie Est, d'une valeur de 12 milliards \$, franchit une étape importante avec le dépôt d'une demande d'approbation auprès de l'ONÉ, 30 octobre 2014 : <http://transcanada.mwnewsroom.com/Files/1c/1cc4c70a-3a85-4fcf-9ec5-72d8288140be.pdf>.

¹⁹ TransCanada, FICHE D'INFORMATION, Analyse économique du projet Oléoduc Énergie Est, Décembre 2015.

²⁰ The Goodman Group, Transport et traitement du pétrole brut des sables bitumineux au Québec : enjeux économiques, janvier 2014.

Un rapport conjoint du Conseil des Canadiens, d'Ecology Action Centre, d'Équiterre et d'Environmental Defense affirme qu'Énergie Est ne créerait pas forcément plus d'emplois dans les raffineries de l'Est du Canada puisque celles-ci ne possèdent tout simplement pas les capacités suffisantes pour raffiner la majeure partie du pétrole qu'acheminerait le nouvel oléoduc²¹. En effet, les trois raffineries se trouvant sur le tracé du projet (Suncor à Montréal, Valero à Lévis et Irving à Saint-Jean) auraient une capacité combinée de raffinage supplémentaire de 672 000 bpj, dont 550 000 pourraient provenir de l'inversion de la ligne 9B d'Enbridge, des États-Unis par chemin de fer et de l'Atlantique par navire. Au final, pas plus de 122 000 bpj supplémentaires pourraient ainsi être traités par les raffineries de l'Est, le reste des 978 000 barils de pétrole transitant chaque jour par l'Oléoduc Énergie Est serait de facto destiné à l'exportation par navire-citerne^{22 23}.

1.8 Les émissions de gaz à effet de serre

Au **Canada**, les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont établies par province. De plus, le gouvernement canadien annonçait en mai 2015, sa stratégie nationale pour combattre les changements climatiques en visant une réduction des émissions canadiennes de GES de 30 % d'ici 2030 par rapport aux émissions de 2005. De nouvelles cibles sont à prévoir à la suite de la 21^e Conférence des parties de la Convention des Nations Unies pour les changements climatiques (COP21). Le gouvernement fédéral a alors exprimé sa volonté d'établir une cible nationale en collaboration avec les provinces et un cadre pancanadien de lutte contre les changements climatiques qui sera cohérente avec les résultats obtenus lors de cette conférence qui s'est déroulée à Paris en décembre 2015.

En 2010, environ 7 % des émissions totales de GES du Canada provenaient de la valorisation des sables bitumineux et des usines de traitement de ces derniers²⁴. En comparaison, les émissions totales du Québec représentent 11 % du total canadien. Inévitablement, toute augmentation de l'exploitation des sables bitumineux entraînerait une augmentation des émissions de GES. On prévoit que la presque totalité de l'augmentation des GES au Canada entre 2005 et 2020 sera attribuable aux sables bitumineux²⁵.

²¹ Équiterre, L'oléoduc d'exportation Énergie Est de TransCanada : un projet qui rapporte peu aux canadiens, 18 mars 2014: <http://www.equiterre.org/publication/oleoduc-dexportation-energie-est-de-transcanada-%E2%80%A8un-projet-qui-rapporte-peu-aux-canadien>.

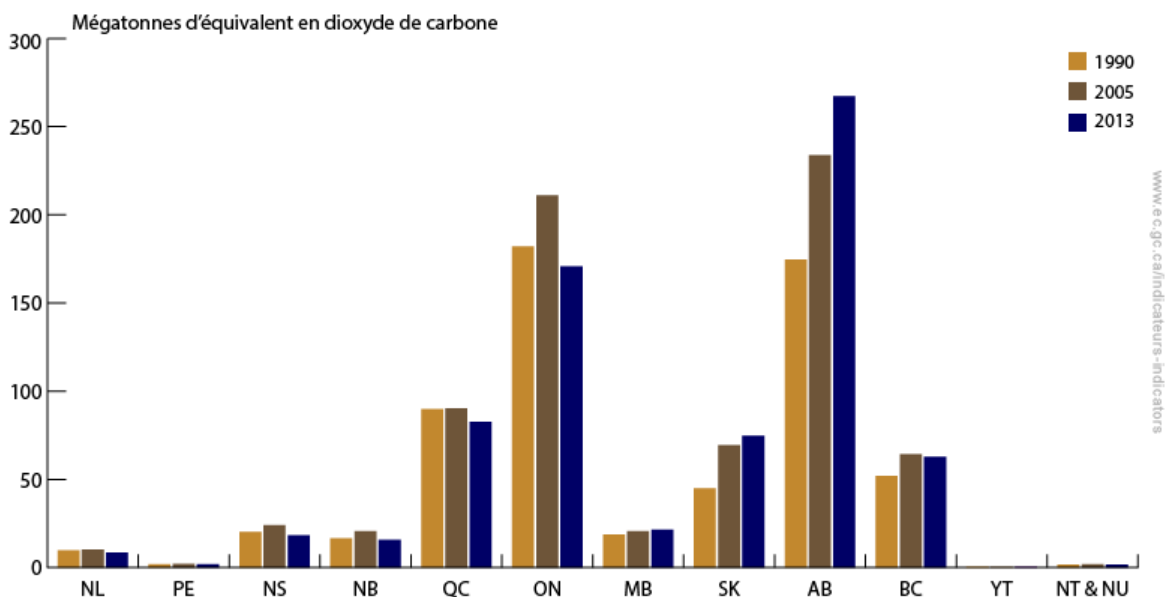
²² Fondation David Suzuki, Société pour la nature et les parcs (SNAP) et WWF-Canada, Le Saint-Laurent, artère pétrolière? Cartographie des risques et des impacts potentiels de la multiplication des projets de transport de pétrole sur les écosystèmes et l'économie du Saint-Laurent, février 2015.

²³ « Environ 281 pétroliers devraient faire escale au terminal maritime Canaport d'Énergie Est par année, comparativement aux anciennes estimations de 115 par année à Canaport et de 175 par année à Cacouna. » Oléoduc Énergie Est Ltée, *Projet Énergie Est Modification de la Demande Volume 2 : Conception, construction et exploitation, Section 4 Aperçu : construction et exploitation*, décembre 2015, p. 4-10.

²⁴ Environment Canada, *Canada's Emission Trends (2012)*, p.19 (graphique 3) et p.24 (tableau 5), consulté le 4 novembre 2015.

²⁵ Pembina Institute, *Climate Impacts*, consultée le 4 novembre 2015: <http://www.pembina.org/oil-sands/os101/climate>.

GRAPHIQUE 1.1 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR PROVINCE ET TERRITOIRE AU CANADA EN 1990, 2005 ET 2013



Source: Environnement Canada, Émissions de gaz à effet de serre par province et territoire, 2015 : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=18F3BB9C-1

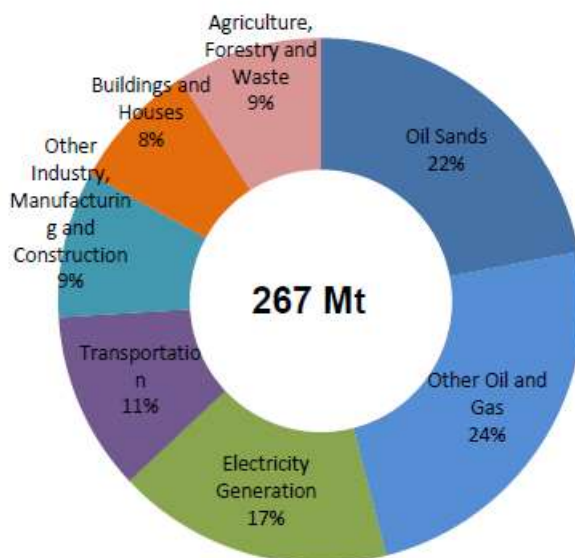
La première ministre de l'Alberta, madame Rachel Notley, a dévoilé, le dimanche 22 novembre 2015, sa plateforme de lutte contre les changements climatiques²⁶. Alors que la stratégie est toujours en cours d'élaboration, le gouvernement de l'Alberta affirme qu'il ira de l'avant dans quatre secteurs clés²⁷ :

- L'abandon progressif de la production d'électricité par les usines de charbon et le développement de plus d'énergie renouvelable.
 - ❖ 12 des 18 usines de production d'électricité au charbon fermeront d'ici 2030;
 - ❖ Jusqu'à 30 % de la production d'électricité proviendront de sources renouvelables;
 - ❖ À partir de 2018, les installations au charbon devront payer 30 \$ par tonne de CO₂.
- La mise de l'avant d'une nouvelle taxe carbone sur les émissions de gaz à effet GES s'appliquant à tous les secteurs.
 - ❖ En janvier 2016 et 2017, les installations produisant plus de 100 000 tonnes de GES devront réduire de 15 % et 20 % respectivement leurs émissions spécifiques.
- La mise en place d'un plafond d'émission de GES pour l'industrie des sables bitumineux fixé à 100 mégatonnes.
 - ❖ L'industrie des sables bitumineux émet actuellement environ 70 Mt de GES par année.
- Le recours à un nouveau plan de réduction d'émissions de méthane.
 - ❖ L'Alberta planifie réduire de 45 % ses émissions de méthane d'ici 2025 dans le secteur pétrolier.

²⁶ Radio-Canada, L'Alberta impose une taxe carbone à la pompe et augmente celle des pollueurs, 22 novembre 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/alberta/2015/11/22/003-alberta-politique-changement-climatique-taxe-carbone.shtml>.

²⁷ Gouvernement de l'Alberta, Climat e Leadership Plan, consulté le 25 novembre 2015 : <http://alberta.ca/climate/leadership-plan.cfm>.

GRAPHIQUE 1.2
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE L'ALBERTA PAR SECTEUR EN 2013



Source : Gouvernement de l'Alberta, Climate Leadership Report to Minister, p.24, novembre 2015 : <http://alberta.ca/documents/climate/climate-leadership-report-to-minister.pdf>

On constate, qu'au total, le secteur pétrolier émet près de la moitié des gaz à effet de serre. L'extraction de pétrole conventionnel et le raffinage dépassent de peu l'exploitation des sables bitumineux. Des efforts importants seront consacrés au domaine de la production d'énergie et à l'instauration d'une taxe carbone. Toutefois, une importante marge de manœuvre est laissée pour une importante croissance du secteur des sables bitumineux.

L'Alberta est la province qui produit le plus d'émissions de GES, soit 37 % des émissions totales du Canada en 2013 en plus d'être responsable de plus de 60 % de la croissance nationale de GES depuis 1990²⁸.

L'Ontario vient tout juste de réviser ses cibles d'émissions et s'apprête à adhérer au système de plafonnement et d'échanges de droits d'émissions.

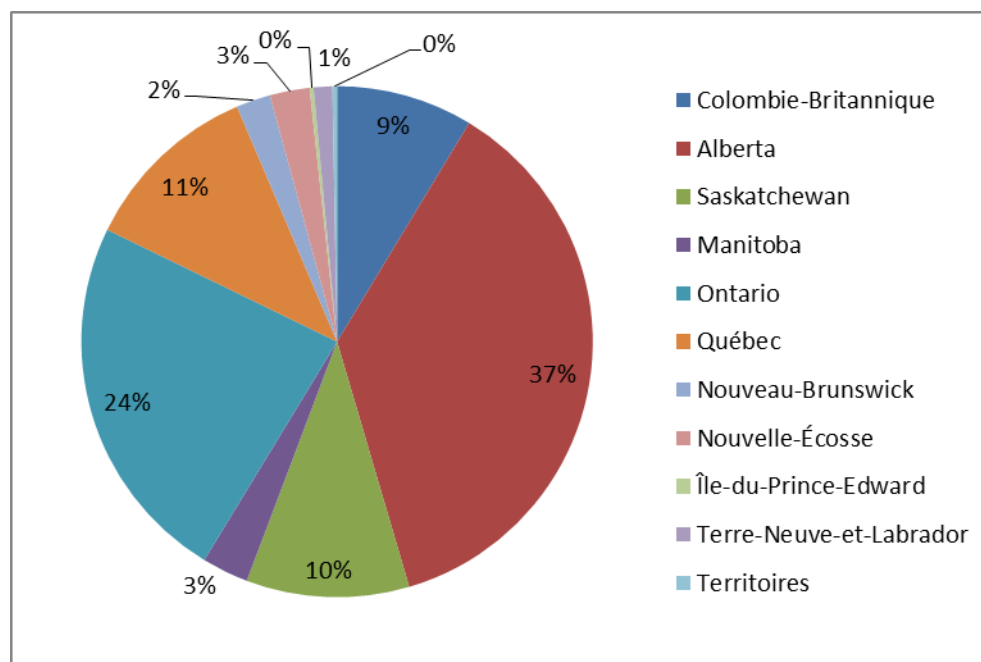
La vente aux enchères de droits d'émissions pour les compagnies ontariennes débutera en mars 2017 et s'adressera d'abord uniquement à l'Ontario, mais s'étendrait au Québec et à la Californie au sein de la Western Climate Initiative. Les industries et les institutions qui produisent plus de 25 000 tonnes métriques d'émissions

²⁸ Environnement Canada, Émissions de gaz à effet de serre par province territoire, consulté le 22 novembre 2015 : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=18F3BB9C-1.

de GES par année auront la possibilité d'acheter des droits qu'elles pourront garder ou échanger selon qu'elles dépassent, ou non, leur propre plafond²⁹.

Le 24 novembre 2015, l'Ontario a publié sa nouvelle stratégie en matière de changement climatique dans laquelle le gouvernement confirme ses cibles de réduction de GES, soit 15 % de réduction par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, 37 % d'ici 2030 et 80 % d'ici 2050. Le gouvernement de l'Ontario mettra sur la collaboration avec les communautés métisses et les Premières Nations ainsi que sur la mise en place d'une tarification du carbone.

GRAPHIQUE 1.3
PROPORTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE AU CANADA PAR PROVINCE ET TERRITOIRE EN 2013



Source : Environnement Canada, Émissions de gaz à effet de serre par province et territoire, 2015 : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=18F3BB9C-1

²⁹ Radio-Canada, Émissions de GES : L'Ontario adoptera un système de plafonnement et d'échange, 18 novembre 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/ontario/2015/11/13/O11-ges-ontario-plafonnement.shtml>.

TABLEAU 1.2
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE AU CANADA PAR PROVINCE ET TERRITOIRE EN 2005, 2011 ET 2013

Provinces et territoires	2005		2011		2013
	Mt CO ₂ e	t/capita	Mt CO ₂ e	t/capita	Mt CO ₂ e
Colombie-Britannique	64	15,3	59	12,8	62,8
Alberta	232	69,8	246	64,5	267,2
Saskatchewan	71	71,5	74	69,7	74,8
Manitoba	21	17,8	20	15,9	21,4
Ontario	206	16,4	171	12,8	170,8
Québec	86	11,3	80	10,0	82,6
Nouveau-Brunswick	20	26,9	19	24,6	15,7
Nouvelle-Écosse	23	24,9	20	21,6	18,3
Île-du-Prince-Edward	2	15,5	2	15,3	1,8
Terre-Neuve et Labrador	10	19,2	9	18,3	8,6
Territoires	2	21,9	2	17,7	2,1
Canada	737	22,9	702	20,4	726,1

Source : Environnement Canada, Tendances en matière d'émissions au Canada, Octobre 2013 : https://www.ec.gc.ca/ges-ghg/985F05FB-4744-4269-8C1A-D443F8A86814/1001-Canada's%20Emissions%20Trends%202013_f.pdf et Environnement Canada, National Inventory Report 1990-2013, Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : The Canadian Government's Submission to the UN Framework on Climate Change, Part 3, 2015.

Lorsque les émissions sont observées sur une base « per capita », le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique se démarquent par leurs faibles émissions. La Saskatchewan, sur cette même base, dépasse l'Alberta. Rappelons que la population vivant au Québec est environ deux fois plus élevée que la population de l'Alberta.

La Saskatchewan, le Nunavut et l'Alberta sont les trois provinces qui présentent le plus grand pourcentage d'augmentation des émissions de GES dans le secteur du transport routier au Canada entre 1990 et 2009³⁰.

Au Québec, le gouvernement s'est donné comme objectif de réduire, d'ici 2020, de 20 % les émissions de GES par rapport au niveau de 1990. Une nouvelle cible, adoptée le 27 novembre dernier, fait du Québec la province la plus ambitieuse au pays avec l'objectif de réduire de 37,5 %³¹ les émissions de GES d'ici 2030³².

³⁰ National Inventory Report 1990-2009, Greenhouse Gas Sources And Sinks In Canada, Part 3, 2011.

³¹ MDDELCC, Cible de réduction de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 - Document de consultation, p.31, 2015.

³² Radio-Canada, Québec veut réduire ses gaz à effet de serre de 37.5%, 16 septembre 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2015/09/16/007-quebec-cibles-reduction-gaz-effet-serre-conference-paris.shtml> et Le Devoir, Couillard rappelle ses engagements environnementaux à New York, 29 septembre 2015 : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/451255/couillard-a-rappelle-ses-engagements-environnementaux-a-new-york>.

TABLEAU 1.3
IMPACT MARGINAL SUR LE PIB ET L'EMPLOI EN 2030 EN FONCTION DES CIBLES

Impacts sur le PIB et l'emploi associés aux trois cibles potentielles de réduction d'émissions de GES (35, 37,5 et 40 %)*			
« Cette analyse a été produite à l'aide du modèle d'équilibre du MFQ, modèle dont dispose le gouvernement pour l'évaluation d'impacts économiques. Elle s'appuie sur un prix carbone en 2030 calculée sur la base de l'actuel Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE). Celui-ci prévoit une augmentation du prix de plancher de 5 % par année, plus l'inflation, ce qui situe le prix carbone en 2030 à 33,37 \$ par tonne de GES**.			
	Cible 35 %	Cible 37,5 %	Cible 40 %
PIB (%)	-0,08	-0,09	-0,11
PIB (M\$)	-512	-578	-649
Niveau d'emploi (nombre)	-2 538	-2756	-2986
Niveau d'emploi (%)	-0,06	-0,06	-0,07

(Source : MFQ)

Selon cette analyse, l'impact marginal de ce scénario sur le PIB pourrait varier entre 0,08 % et 0,11 % sur un PIB de quelque 620 milliards de dollars en 2030. Quant à l'impact marginal sur l'emploi, il pourrait représenter une réduction de 2 538 à 2 986 emplois en 2030, sur un niveau d'emploi de 4,4 millions d'emplois en 2030.

À titre comparatif, la variation mensuelle du niveau d'emploi a généralement été de l'ordre de 0,1 % au cours de la dernière année, et il s'est créé plus de 43 000 emplois au cours de la même période.

* Les données sont présentées en dollars de 2030.

** Le prix projeté de 33,37 \$ en 2030 représente une augmentation de 16,41 \$ par tonne de GES par rapport au prix plancher projeté pour 2020 toujours selon les paramètres du RSPÉDE ».

Source : MDDELCC, Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 - Document de consultation, p.34, 2015 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/consultations/cible2030/index.htm>

L'établissement du marché du carbone, des cibles de réduction et d'une stratégie d'électrification des transports sont les principaux moyens mis de l'avant par Québec. Bien que l'exploitation des sables bitumineux se déroule dans une autre province, il n'est pas dans l'intérêt du Canada de voir les émissions augmenter. L'atteinte des objectifs passe notamment par la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, concept maintes fois énoncé au cours de la consultation. En raison du faible taux actuel d'émissions, toute diminution marginale exige des efforts importants.

LE SPEDE

Le système québécois de plafonnement et d'échanges de droits d'émissions (SPEDE) vise les entreprises qui émettent 25 000 tonnes métriques d'équivalent CO₂ ou plus par année. Pour la première période de conformité (2013-2014), seuls les secteurs de l'industrie et de l'électricité y sont assujettis. Toutefois, au cours des deuxième et troisième périodes de conformité, soit de 2015 à 2017 et de 2018 à 2020, les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles sont aussi assujettis au système.

En 2012, les émissions totales de GES au Québec s'élevaient à 78 millions de tonnes métriques d'équivalent CO₂ (Mt éq.CO₂)³³. Le secteur qui produisait le plus d'émissions de GES au Québec en 2012 était celui du transport (routier, aérien, maritime, ferroviaire, hors route), atteignant 34,8 Mt éq.CO₂, soit 44,7 % des émissions. À lui seul, le transport routier représentait 78,3 % des émissions du secteur du transport, soit 35 % des émissions totales de GES³⁴. Dans cet esprit, le gouvernement du Québec a adopté une *Stratégie d'électrification des transports (2013-2017)* dans laquelle il investirait 516,1 millions de dollars³⁵. La stratégie québécoise de réduction des émissions est basée sur le principe de plafonnement et d'échange de droits d'émissions. Depuis 2014, en collaboration avec le gouvernement de Californie, les échanges s'effectuent par des ventes aux enchères par le biais de la Western Climate Initiative. Chaque industrie émettrice d'une importante quantité de GES se voit décerner une limite. Si elle investit ou modifie sa production pour réduire ses émissions, elle peut vendre les droits excédentaires sur le marché du carbone. Au contraire, si une entreprise émet plus que les quantités auxquelles elle a droit, elle doit acheter des droits d'émissions. L'initiative prévoit un système complexe d'audits, de validation et de suivi des crédits ainsi échangés.

La Conférence de Paris sur le climat (COP21)

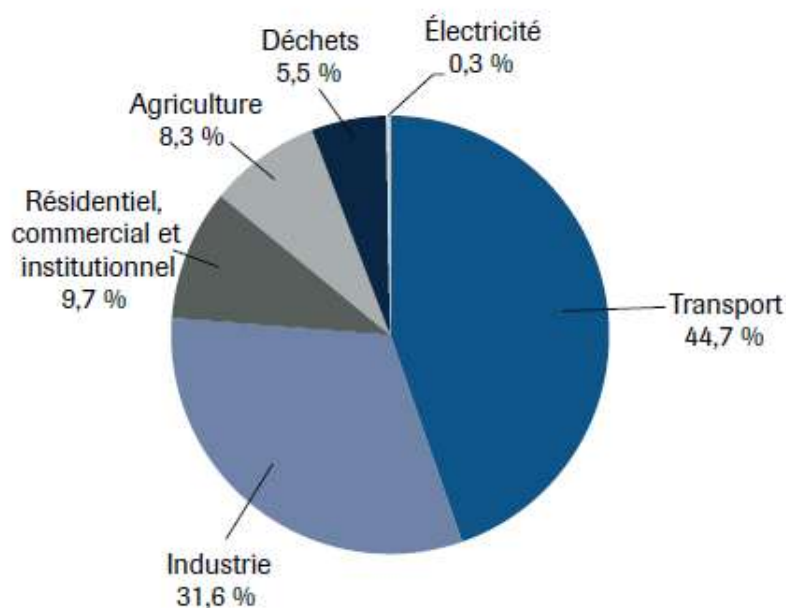
Dans la lignée de l'Accord survenu le 12 décembre dernier, les pays ont convenu que le pic d'émissions de gaz à effet de serre doit être atteint dès que possible pour ensuite être en mesure d'entreprendre de rapides réductions en vue d'atteindre un équilibre entre les émissions anthropologiques et le captage. Ceci implique inévitablement une diminution importante de notre consommation de pétrole. Adoptée au cours d'une activité parallèle par des élus locaux et régionaux du monde entier, la *Déclaration de Paris des élus locaux pour le climat* fixe un objectif de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2050. Cette déclaration fut endossée, sur place, par plusieurs municipalités du Grand Montréal ainsi que l'Union des municipalités du Québec.

³³ Les données du gouvernement du Québec et du Canada quant aux émissions totales de GES au Québec ne sont pas équivalentes. Selon l'Inventaire québécois des émissions de GES, les émissions du Québec en 2012 étaient de 78 Mt éq.CO₂ alors que selon l'inventaire canadien, ce chiffre serait plutôt 81,6 Mt éq.CO₂ en 2012 et 82,6 Mt éq.CO₂ en 2013 : <http://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201504/21/01-4862893-les-emissions-de-ges-revisees-a-la-hausse-au-pays.php>.

³⁴ MDDELCC, Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990, p.8, 2015 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2012/inventaire-1990-2012.pdf>.

³⁵ Gouvernement du Québec, *Stratégie d'électrification des transports 2013-2017 - Sommaire priorité emploi Investir dans l'électrification, c'est investir dans le Québec*, consultée le 6 novembre 2015 : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/PDF/actualites/sommaire.pdf>.

GRAPHIQUE 1.4
REPARTITION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE AU QUEBEC, EN 2012, PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(EMISSIONS TOTALES = 78 MT EQ.CO₂)



Source : MDDELCC, Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2012 et leur évolution depuis 1990, p.8, 2015 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2012/inventaire-1990-2012.pdf>

GRAPHIQUE 1.5
BAROMETRES D'AMBITION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(GAZ A EFFET DE SERRE PAR HABITANT)

GES par habitant

À l'échelle canadienne en 2012, le Québec présentait le plus faible taux d'émission de GES par habitant, un taux deux fois moins élevé que la moyenne canadienne, et l'un des plus faibles en Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Québec se compare à la moyenne des pays européens. Cependant, plusieurs de ces pays ont un taux d'émission par habitant significativement inférieur au sien. Par exemple, en Suède, un habitant émet en moyenne 37 % moins de GES qu'un habitant du Québec.



Source : MDDELCC, Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030 - Document de consultation, p. 14, 2015 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/consultations/cible2030/consultationPost2020.pdf>

Plusieurs villes du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ont également adopté des cibles de réduction de GES. À titre d'exemple, l'agglomération de Montréal dispose d'un plan de réduction des émissions de GES qui présente plusieurs pistes de solutions pour réduire les émissions des secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel ainsi que celles liées aux transports et aux matières résiduelles. Son objectif est d'atteindre une réduction de 30 % des émissions de GES par rapport aux niveaux enregistrés en 1990. Plusieurs actions sont mises en œuvre afin de réduire la consommation des combustibles fossiles. On prévoit notamment acquérir des véhicules ou des équipements électriques ou à carburant alternatif et d'adopter une politique d'acquisition de véhicules émettant moins de GES³⁶. Au sujet de la dépendance aux énergies fossiles, notons également que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a lancé, en octobre 2015, une consultation publique sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles de Montréal.

La Ville de Longueuil a, pour sa part, intégré des objectifs liés à la réduction de GES dans son Plan stratégique de développement durable³⁷ tandis que la Ville de Laval a adopté une réglementation qui permet de compenser les émissions de GES reliées à son développement résidentiel, commercial et institutionnel. Ce programme a été établi sous forme de compensation monétaire et les sommes amassées serviront à l'achat de crédits de carbone provenant de projets locaux ou mondiaux de réduction des GES³⁸. Or, selon l'Institut Pembina, l'augmentation de la production de pétrole brut à partir des sables bitumineux destinée à être transportée par l'OÉE se traduirait par une augmentation de 15 fois les émissions de GES. Il en va de même pour plusieurs villes, comme Repentigny et Terrebonne, qui ont adopté des plans d'action de réduction de gaz à effet de serre^{39 40}. Une entente intervenue en novembre 2015, entre l'Association des municipalités de l'Ontario et l'Union des municipalités du Québec a pour but de faciliter l'échange d'information sur des mesures de réduction des émissions de GES pouvant être mises en œuvre par le secteur municipal.

En matière de GES, TransCanada, conformément à la directive de l'ONÉ, a uniquement estimé le volume de GES lié à l'implantation et à l'exploitation de son infrastructure. TransCanada a donc estimé que la construction d'Énergie Est libérerait environ 1 000 kt (1 mégatonne) de CO₂ dans l'environnement, principalement entre 2018 et 2019, soit environ 0,06 % des émissions annuelles du Canada. Pour ce qui est des émissions produites par l'exploitation d'Énergie Est, TransCanada a déclaré qu'elles représenteraient près de 500 kt (0,5 mégatonne) de CO₂ par année, soit 0,07 % des émissions de GES présentes du Canada.

1.9 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement pour le Grand Montréal

Entré en vigueur en 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du (PMAD) de la Communauté propose de nouvelles bases à l'aménagement du territoire en y intégrant les principes du développement durable. Le PMAD oriente le développement du territoire en intégrant les concepts de densité d'occupation, de redéveloppement de sites urbains, de hausse d'utilisation des transports en commun efficaces et efficaces, des quartiers TOD (Transit-Oriented Development), d'un développement le long des axes de transport en commun, d'investissements massifs dans les transports en commun, tout en protégeant le secteur agricole et les milieux naturels.

³⁶ Ville de Montréal, Plan de réduction des gaz à effet de serre corporative 2013-2020, p.7, 3e trimestre de 2013.

³⁷ Ville de Longueuil, Ensemble vert une ville humaine, Plan stratégique de développement durable (PSDD), p.20, 2013.

³⁸ Ville de Laval, Compensation des gaz à effet de serre, consultée le 5 avril 2015 : <http://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/compensation-des-gaz-a-effet-de-serre.aspx>.

³⁹ Ville de Terrebonne, Politique environnementale de la ville de Terrebonne, 13 décembre 2014.

⁴⁰ La Revue, Terrebonne s'attaque aux émissions de GES, 24 mars 2015 : http://www.larevue.qc.ca/municipal_terrebonne-attaque-aux-emissions-ges-n31878.php.

« Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal trace la voie à suivre à cet égard. Il préconise la densification autour des réseaux existants et l'arrêt du développement hors des zones déjà urbanisées. »

Source : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, *Consommer mieux : de l'efficacité énergétique à la maîtrise de l'énergie*, p. 127, 2014.

Ainsi, en imposant de nouveaux principes de gestion durable de l'aménagement du territoire aux 82 municipalités du Grand Montréal, le PMAD contribue à la réduction des émissions de GES pour la moitié des citoyens du Québec. Les hypothèses posées permettent de prévoir une réduction des émissions de GES de l'ordre de 13 % d'ici 2031 par rapport au statu quo en matière d'aménagement du territoire.

1.10 L'acceptabilité sociale

Commandée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, une étude réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton en collaboration avec Transfert Environnement et portant le titre « Conciliation des usages lors de la mise en valeur du territoire dans une perspective d'acceptabilité sociale », fut complétée en octobre 2015. Portant entre autres sur divers projets d'énergie et de mines, l'étude a analysé les facteurs d'acceptabilité sociale du Pipeline Saint-Laurent après qu'il ait franchi toutes les étapes menant à son implantation. Notons que le projet fut présenté pour la première fois en 2005 pour une mise en service en 2012. Ce pipeline, dont le parcours entier est circonscrit à l'intérieur du Québec, n'est pas sous la compétence de l'ONÉ. Son processus complet d'autorisation relevait donc des instances québécoises.

Parmi les facteurs négatifs, ils ont observé notamment :

- L'absence de consensus sur la pertinence du projet.
- L'ambiguïté du cadre réglementaire.
- L'absence de prise en compte des connaissances du milieu par les acteurs locaux.
- Le manque de transparence et la composition du comité de liaison proposé.
- Les municipalités ont souligné l'incompatibilité du pipeline avec certains usages du territoire.
- Les fortes préoccupations relatives aux nuisances.
- Les fortes préoccupations de sécurité publique.

Par opposition, certains facteurs positifs ont été observés :

- Le promoteur a procédé à une bonification du projet en réponse aux préoccupations exprimées.
- Des mécanismes de liaison efficaces ont été mis en place.
- La révision du tracé s'est effectuée à la suite des préoccupations émises en considérant l'éloignement des riverains.
- La prise en compte par le promoteur des impacts environnementaux, de sécurité publique et l'engagement à mettre en place des mesures de suivi et d'atténuation des impacts.
- Les mesures de compensation et la création d'un fonds d'aménagement forestier durable.

Dans un tout autre domaine d'activité, la Communauté publiait, en novembre 2010, l'Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles, laquelle concluait : « Les enjeux, généralement multiples et variés, rejoignent les préoccupations locales et régionales directement liées au lieu d'implantation et touchent des questions d'intérêt national comme les politiques

environnementales et les grands débats sociaux de l'heure. Par ailleurs, les modalités du processus décisionnel menant au choix d'un projet ainsi que les moyens pour associer la communauté à ses retombées sont également directement reliées à son acceptabilité sociale. »

« Si on regarde la réalité actuellement, Équiterre a présenté une pétition juste avant cet après-midi où près de 100 000 Québécois se sont opposés aux sables bitumineux. Il y a plusieurs autres pétitions sur la question des sables bitumineux. On voit clairement qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour ce projet-là. »

(Patrick Bonin, Greenpeace, séance de consultation publique à Montréal, 23 septembre 2015)

La commission rappelle également que TransCanada a décliné l'invitation de participer au processus de consultation publique mis en place par la Communauté. L'entreprise a plutôt choisi d'envoyer, le 27 août 2015, un guide traitant des différents thèmes visés par la consultation en fonction des documents déjà déposés à l'ONÉ. Le 11 décembre 2015, TransCanada a également transmis, au président de la commission de l'environnement, un document de rectification sur l'information des mémoires déposés. Or, considérant l'approche retenue par TransCanada, les membres de la commission sont d'avis que cette façon de faire est contraire aux principes d'acceptabilité sociale.

Le 26 novembre 2015, un regroupement d'organismes environnementaux (Équiterre, Fondation David Suzuki, Greenpeace Canada et Nature Québec) publiait un sondage lequel permettait de conclure que 57 % des 1007 personnes interrogées sont en désaccord avec la construction d'Énergie Est. 58 % des répondants demandent également la suspension du processus actuel d'examen du projet Énergie Est.

2. Énergie Est – Des consultations publiques

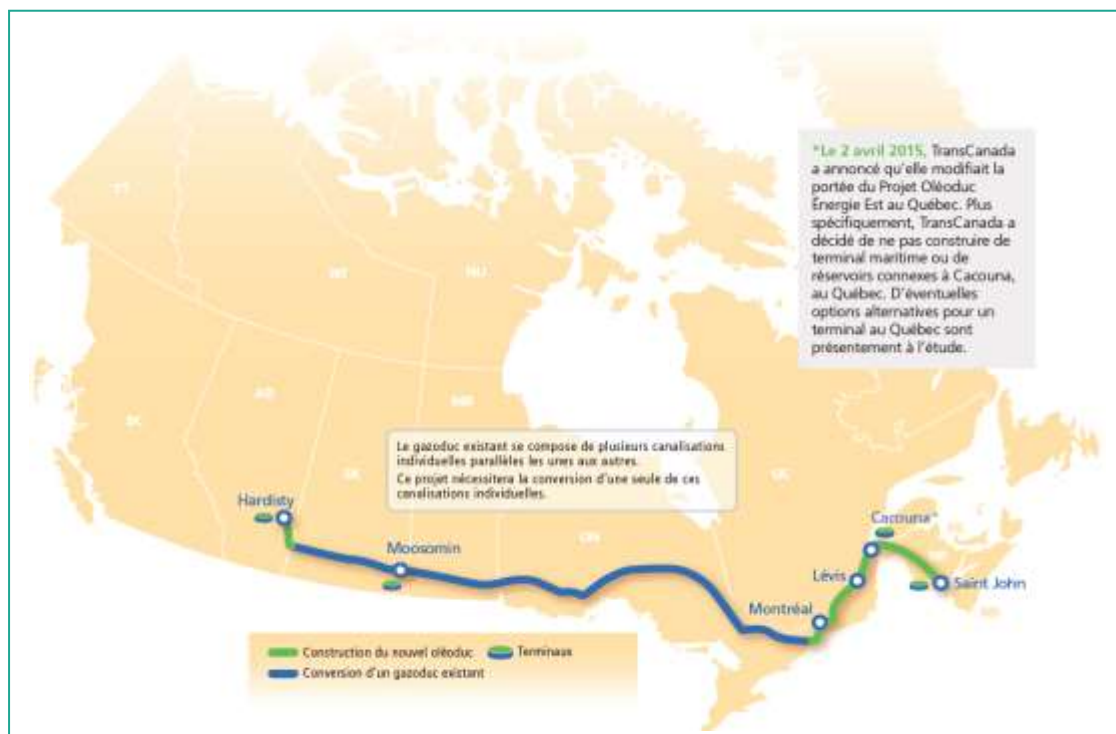
Depuis le printemps 2014, la compagnie TransCanada poursuit ses démarches afin de réaliser un nouveau projet d'oléoduc, appelé « Oléoduc Énergie Est », d'une longueur de 4 600 kilomètres, visant à transporter environ 1,1 million de barils de pétrole brut par jour (130 millions de litres par jour) de l'Alberta et de la Saskatchewan vers des raffineries de l'est du Canada, soit deux raffineries situées au Québec (à Montréal et près de la Ville de Québec) et une raffinerie située à Saint John au Nouveau-Brunswick.

2.1 Description du projet

Le projet de TransCanada, évalué à 15,7 milliards de dollars, comporte trois grands volets :

- La conversion d'un gazoduc existant (construit entre 1958 et 1973) en un pipeline de transport de pétrole sur environ 3 000 km.
- La construction de nouvelles sections en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, dans l'Est de l'Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick pour relier le pipeline converti sur environ 1 600 km.
- La construction d'installations connexes, de stations de pompage et de terminaux de réservoirs nécessaires pour transporter le pétrole brut de l'Alberta vers le Québec et le Nouveau-Brunswick, y compris des installations maritimes pour faciliter l'accès à d'autres marchés par navires-citernes.

CARTE 2.1 TRACE DU PROJET D'OLEODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

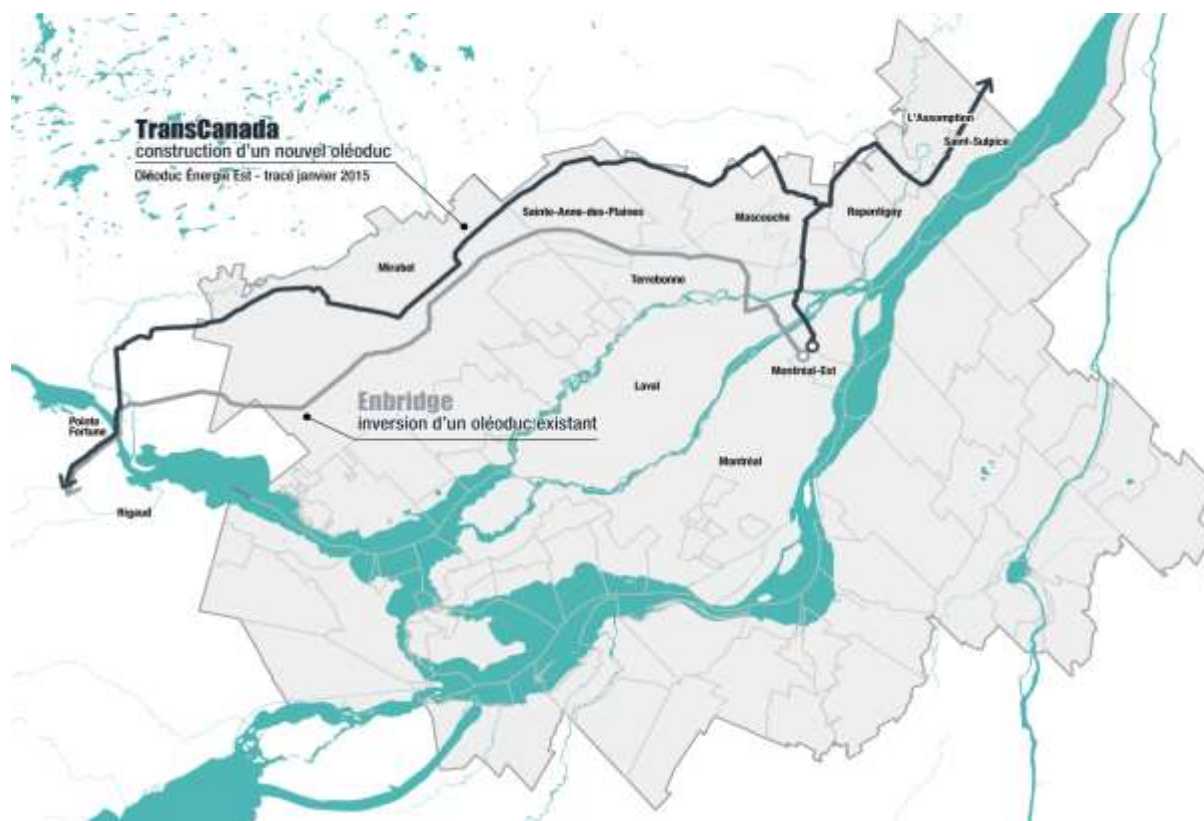


Source : TransCanada, 2 juin 2015.

Le tracé actuellement à l'étude traverse neuf municipalités de la Communauté, soit : Mirabel, Sainte-Anne-des-Plaines, Mascouche, Laval, Terrebonne, Montréal-Est, Repentigny, L'Assomption et Saint-Sulpice.

CARTE 2.2

TRACE DU PROJET D'OLEODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE



À ce jour, la version définitive du tracé n'est toujours pas connue. L'abandon du projet de terminal maritime à Cacouna produira certainement un impact important sur le tracé dans l'Est du Québec sans toutefois porter trop à conséquence dans le Grand Montréal.

2.2 L'Office national de l'énergie

Créée en 1959, par l'adoption par le Parlement canadien de la Loi sur l'Office national de l'énergie (l'ONÉ) est un organisme de réglementation fédéral indépendant chargé de promouvoir la sûreté et la sécurité du public, la protection de l'environnement et l'efficacité économique des projets de pipeline et de transport d'énergie qui traversent plus d'une province. L'ONÉ agit en fonction du mandat que le Parlement fédéral lui a conféré au chapitre de la réglementation des pipelines, ainsi que de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Il rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. Son rôle s'étend sur tout le cycle de vie d'un projet, de l'approbation des travaux de construction jusqu'à la cessation d'exploitation des installations. L'ONÉ évalue les projets qu'elle reçoit, tient des audiences publiques afin de s'assurer qu'il y va de l'intérêt des Canadiens et s'assure que la compagnie est adéquatement outillée pour intervenir en cas d'incident. L'ONÉ doit de plus s'assurer du respect de la *Loi canadienne sur l'évaluation*

environnementale. L'ONÉ doit donc approuver des projets, infliger des pénalités à ceux qui ne respectent pas les règles et encadrer le projet pendant toute sa durée de vie.

La *Loi sur l'Office national de l'énergie* définit les principales responsabilités de l'ONÉ, soit de réglementer :

- la construction, l'exploitation et la cessation d'exploitation des pipelines qui franchissent des frontières internationales ou les limites d'une province, de même que les droits et tarifs de transport s'y rapportant;
- la construction et l'exploitation de lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées;
- les importations et exportations de gaz naturel et les exportations de pétrole brut, de liquides de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés et d'électricité.

Au cours des audiences prévues dans l'étude d'Énergie Est, l'ONÉ n'étudiera pas les questions liées aux activités en amont, notamment l'exploitation des sables bitumineux ou l'utilisation en aval du pétrole transporté grâce au projet.

Au printemps et à l'automne 2015, TransCanada Oléoduc Énergie Est a déposé des renseignements supplémentaires dont l'ONÉ doit prendre connaissance. L'ONÉ examine actuellement la demande et n'a toujours pas déterminé si elle est complète pour démarrer le processus d'audience qui débute par la publication d'une ordonnance qui en précisera les modalités. Par la suite, l'ONÉ aura jusqu'à 15 mois pour produire son rapport de recommandations au gouvernement du Canada.

Lorsqu'un projet est autorisé, l'ONÉ préautorise les plans d'interventions en cas d'urgence, veille à ce que l'entreprise soit toujours prête à intervenir en cas de déversement et fournit aux intervenants la formation adéquate sur les pratiques et procédures à suivre en cas d'urgence. Rappelons qu'en cas d'incident, l'entreprise est responsable de tous les frais liés à l'intervention.

Le processus de demande de participation à l'audience d'Énergie Est est terminé. La Communauté est inscrite à titre d'intervenant. Le rôle d'intervenant permet de déposer une preuve (un mémoire), de poser des questions, de répondre à des questions et de prononcer une plaidoirie finale. La Communauté entend également y rapporter le positionnement développé à la suite de sa consultation publique. D'emblée, indiquons qu'un processus d'une telle envergure ne devrait pas être déclenché sur la base d'un tracé préliminaire.

2.3 Ailleurs au Canada

Les positions des provinces canadiennes concernées par le passage d'Énergie Est sur leur territoire exprimées à ce jour sont présentées ci-après.

Alberta

Favorable au projet qu'il juge d'intérêt national, l'ancien premier ministre albertain, M. Jim Prentice, a rencontré ses homologues du Québec et de l'Ontario, à l'automne 2014, afin de discuter du bien-fondé du projet. M. Jim Prentice soutient que les conditions demandées par le Québec et l'Ontario abondent dans le même sens que les conditions de l'ONÉ. Dans son discours, le soir de son élection en mai 2015, madame Rachel Notley, première ministre de l'Alberta, annonçait le maintien de l'appui de l'Alberta au projet.

Saskatchewan

En novembre 2014, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une motion demandant au Québec et à l'Ontario de ne pas imposer de nouvelles conditions, notamment une étude sur les émissions de GES et de considérer l'intérêt national du projet. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Brad Wall, estime que seul l'ONÉ a la compétence de veiller au respect des normes environnementales et de sécurité dans ce dossier.

Manitoba

Bien que le gouvernement manitobain ait annoncé son intention de participer aux consultations de l'ONÉ et ait soulevé certaines préoccupations quant à la sécurité et à l'environnement, sa position demeure incertaine sur le projet d'Oléoduc. Des voix s'élèvent toutefois contre le projet, arguant notamment qu'un déversement aurait des conséquences désastreuses sur les réserves d'eau de Winnipeg et que la province s'est dotée d'une stratégie d'énergie propre. En outre, un sondage national établit que les Manitobains seraient parmi les Canadiens les plus fortement opposés au projet, notamment pour des questions d'environnement et de faibles bénéfices.

Ontario

La moitié du tracé du projet d'Oléoduc Énergie Est passe par le territoire de l'Ontario. Le gouvernement ontarien reconnaît le potentiel économique du projet. Parmi les principales conditions demandées par le gouvernement de l'Ontario, mentionnons la consultation des Premières Nations, les impacts du projet sur les émissions de GES et la mise en place de plans d'urgence et de programmes d'intervention d'urgence. Un mandat a été confié à la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de tenir des consultations publiques et d'examiner le projet, en vue de participer à son examen par l'ONÉ. La commission a conclu : « ... même si l'oléoduc s'étend sur près de la moitié de l'Ontario, le Projet ne devrait engendrer que de modestes retombées économiques au profit de la province. Cela entraînerait un déséquilibre entre les risques inhérents au Projet et les avantages attendus pour les Ontariens. » Le processus de consultation s'est déroulé en deux parties auprès des sept collectivités situées le long du tracé du projet. Le rapport des consultations peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : http://www.ontarioenergyboard.ca/html/oebenergyeast/have_your_say_fr.cfm#.VYHS0vI_NHz.

Nouveau-Brunswick

Le premier ministre néobrunswickois, M. Brian Gallant, fournit un appui sans équivoque au projet pour, notamment, des raisons de création d'emplois, mais voudra s'assurer, tout au long du processus, que le projet profite à sa province, que les communautés soient consultées et que l'environnement soit respecté. Différents groupes s'élèvent, entre autres dans la région de Saint John, pour réclamer des études transparentes sur les risques sur la santé et l'eau associés aux travaux, à la construction projetée d'un parc de réservoirs et aux risques de déversement.

2.4 Le gouvernement du Québec : Un mandat au BAPE

En septembre 2014, le gouvernement du Québec a émis sept conditions qui devront être prises en compte par l'entreprise TransCanada pour la mise en place du projet Oléoduc Énergie Est.

- 1) Les communautés locales devront être consultées afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet.
- 2) S'assujettir à une évaluation environnementale sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, comprenant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre.
- 3) Le projet d'oléoduc devra respecter les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement et seront, en ce sens, suivis par une unité de vigilance permanente.
- 4) Le projet doit satisfaire à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant.
- 5) Le projet devra générer des retombées économiques et fiscales pour tout le Québec, notamment en matière de création d'emplois dans les régions où il sera installé.
- 6) TransCanada devra garantir un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et assumer son entière responsabilité aux niveaux économique et environnemental en cas de fuite ou de déversement terrestre et maritime incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident.
- 7) Les approvisionnements en gaz naturel pour le Québec sont un enjeu qui devra être sécurisé avant d'approuver tout projet d'oléoduc.

Le 8 juin 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, annonce qu'il confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat portant sur les enjeux de la portion québécoise du projet Énergie Est de TransCanada. Ce mandat se déroulera en deux étapes importantes, soit la création d'un comité d'experts et la réalisation d'une enquête et d'une audience publique. Le 28 août 2015, le ministre rendait public l'avis scientifique du comité d'experts sur les exigences requises pour encadrer, selon les meilleures pratiques environnementales, l'analyse des demandes de certificat d'autorisation visant les travaux préliminaires projetés par TransCanada au Québec, dans le cadre de son projet.

En plus de mener une enquête et une audience publique sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, le BAPE devra également procéder aux travaux suivants :

- Réaliser une évaluation des émissions des gaz à effet de serre.
- Consulter les communautés locales afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet.
- S'assurer que l'entreprise :
 - ❖ respecte les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement;
 - ❖ garantisse un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés; et
 - ❖ puisse assumer son entière responsabilité aux niveaux économique et environnemental en cas de fuite ou de déversement terrestre et maritime, incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident.

Les points de consultations inclus au mandat de consultation publique du BAPE reprennent les conditions émises en septembre 2014 à l'exception des questions d'approvisionnement en gaz naturel dont l'analyse est confiée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. De plus, le ministère des Finances doit, quant à lui, analyser les retombées économiques et fiscales du projet.

Actuellement prévues pour se tenir au début 2016, ces consultations feront l'objet d'un rapport qui devra être transmis au ministre 60 jours avant le début des audiences de l'ONÉ. La Communauté entend participer aux audiences publiques du BAPE et y rapporter le positionnement développé à la suite de sa consultation publique.

Consultation de l'Office national de l'énergie

Le 30 octobre 2014, la compagnie TransCanada déposait à l'ONÉ les documents relatifs au projet en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à sa réalisation.

En janvier 2015, l'ONÉ annonçait le début du processus de consultation sur le projet d'Oléoduc Énergie Est. Au cours de cette audience, l'ONÉ n'étudiera pas les questions liées aux activités en amont, notamment l'exploitation des sables bitumineux ou l'utilisation en aval du pétrole transporté grâce au projet.

À maintes reprises, TransCanada a déposé des renseignements supplémentaires dont l'ONÉ doit prendre connaissance. D'autres mises à jour sont également à prévoir.

Lorsque l'ONÉ jugera posséder toute l'information nécessaire, une ordonnance d'audience sera émise pour préciser les modalités du processus d'audience qui sera mis en place. Par la suite, l'ONÉ aura jusqu'à 15 mois pour produire son rapport de recommandations au gouvernement du Canada.

Mentionnons toutefois que le processus de demande de participation à l'audience est terminé et que la Communauté métropolitaine de Montréal s'est inscrite à titre d'intervenant. Le rôle d'intervenant permet de déposer une preuve (un mémoire), de poser des questions, de répondre à des questions et de prononcer une plaidoirie finale.

Gouvernement du Québec et Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

En septembre 2014, le gouvernement du Québec a émis sept conditions qui devront être prises en compte par l'entreprise TransCanada pour la mise en place du projet Oléoduc Énergie Est.

Le 8 juin 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, M. David Heurtel, annonçait qu'il confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat portant sur les enjeux de la portion québécoise du projet Énergie Est de TransCanada. Ce mandat se déroulera en deux étapes importantes, soit la création d'un comité d'experts et la réalisation d'une enquête et d'une audience publique.

Le 28 août 2015, le ministre rendait public l'avis scientifique du comité d'experts sur les exigences requises pour encadrer, selon les meilleures pratiques environnementales, l'analyse des demandes de certificat d'autorisation visant les travaux préliminaires projetés par TransCanada au Québec, dans le cadre de son projet Oléoduc Énergie Est.

À l'instar de l'Ontario, le ministre a également demandé au BAPE de procéder à une audience publique sur les enjeux du projet Énergie Est lorsque la partie du projet sera confirmée ou lorsque l'ONÉ aura redémarré son processus d'évaluation. Les travaux qui seront réalisés par le BAPE s'appuieront sur les études effectuées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) globale sur les hydrocarbures. De plus, d'autres instances seront mises à contribution dans le cadre de certains enjeux. La Régie de l'énergie a produit un rapport portant sur l'approvisionnement en gaz naturel alors que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles,

en collaboration avec le ministère des Finances, a été mandaté pour analyser la condition relative au volet économique.

En plus de mener une enquête et une audience publique sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, le BAPE devra également réaliser une évaluation des émissions des gaz à effet de serre, consulter les communautés locales afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet et s'assurer que l'entreprise respecte les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement et garantisse un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et puisse assumer son entière responsabilité aux niveaux économique et environnemental en cas de fuites ou de déversements terrestre et maritime, incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident.

Les points de consultations inclus au mandat de consultation publique du BAPE reprennent donc les conditions émises en septembre 2014.

2.5 La Communauté métropolitaine de Montréal

Le 24 avril 2015, le comité exécutif de la Communauté a confié à la commission de l'environnement le mandat de tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada dans le but d'établir une position représentative des citoyens et des organismes du Grand Montréal (résolution CE15-105).

Le mandat

Tenir une consultation publique sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada afin de contribuer à la position de la Communauté sur ce projet. (CE15-015)

Selon les modalités retenues, la commission de l'environnement devait entendre, à partir du mois d'octobre 2015, les différents intervenants intéressés par le projet et le public qui avaient signifié, au plus tard le 3 septembre 2015, leur intention de déposer un mémoire, un avis, un commentaire ou une lettre en séance de consultation publique.

Le mandat prévoyait également qu'un document de consultation soit disponible et qu'au terme de la consultation, la commission soumette un rapport d'observation au comité exécutif de la Communauté, et ce, au plus tard en mars 2016.

Le calendrier

Le calendrier initial de la consultation publique prévoyait la tenue de cinq assemblées publiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, soit au moins une séance dans chaque secteur géographique de la Communauté, soit, l'agglomération de Montréal, Laval, l'agglomération de Longueuil, la couronne Nord et la couronne Sud.

À la clôture de la période d'inscriptions pour déposer un mémoire, le 3 septembre 2015, 157 citoyens et organisations avaient signifié leur intention de participer à la consultation publique. Devant cette forte participation, et afin de permettre à tous d'être entendus, la commission a procédé à l'ajout de nouvelles séances publiques.

La consultation publique sur le projet d'Oléoduc d'Énergie Est de TransCanada s'est déroulée entre le 15 septembre et le 8 octobre 2015 et huit séances ont été tenues.

TABLEAU 2.1
LOCALISATION DES SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'OLEODUC ÉNERGIE EST

Date	Secteur	Lieu
15 septembre à 19 h	Agglomération de Longueuil	Complexe Volta 30, rue des Frères-Lumière, Boucherville, J4B 8B3
17 septembre à 19 h	Couronne Sud	Exporail, le Musée ferroviaire canadien 110, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, J5A 1G7
23 septembre à 13 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8
23 septembre à 19 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8
29 septembre à 19 h	Laval	Salle de réception Paragon 1833, boul. Curé-Labelle, Laval, H7T 1L1
1er octobre à 19 h	Couronne Nord	Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville 120, boul. du Séminaire, Sainte-Thérèse, J7E 1Z2
8 octobre à 13 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8
8 octobre à 19 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8

Du 15 septembre au 8 octobre 2015, la commission de l'environnement de la Communauté a entendu toutes les personnes, tous les groupes et toutes les associations, ainsi que tous les représentants des municipalités qui désiraient se prononcer sur le projet.

Le présent rapport de consultation publique contribuera à établir la position que la Communauté déposera dans le cadre des deux autres niveaux de consultation publique, soit celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

Bien que la version définitive du tracé puisse changer, la Communauté a tenu à procéder à sa consultation publique à l'automne 2015 en prévision des audiences du BAPE et de l'ONÉ, car les impacts potentiels sur les personnes et l'environnement demeurent les mêmes, indépendamment de la localisation exacte des infrastructures.

Le questionnaire en ligne

Plusieurs efforts ont été consentis afin de favoriser une participation optimale des citoyens et des groupes de la région. Pour ce faire, un court questionnaire, mis en ligne du 20 août au 3 septembre 2015, a permis à la Communauté de prendre le pouls de la population sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada. 3 846 personnes ont complété les sept questions proposées.

Le déroulement des assemblées publiques

Au total, la commission a tenu huit séances publiques réparties sur six journées d'audiences publiques. Toutes les assemblées publiques se sont déroulées selon la même manière de procéder.

Le président, M. Stéphane Boyer, ouvrait la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des participants et en présentant les membres de la commission. Il faisait par la suite un survol rapide du projet de TransCanada et présentait brièvement les objectifs de la consultation.

Les citoyens et les groupes ayant déposé un mémoire et qui étaient inscrits à l'horaire de la séance en cours étaient alors invités, à tour de rôle, à prendre place au micro afin de présenter leur mémoire devant la commission. Un temps de parole de 10 minutes était alloué pour chacune des présentations et une gestion serrée du temps était effectuée. Après chaque présentation, les membres de la commission étaient invités à poser des questions, le cas échéant.

Chaque séance se concluait par une période de questions. Les citoyens ou groupes inscrits au registre de la période de questions étaient alors invités à prendre la parole. Près de 300 personnes ont assisté aux séances publiques.

Pour chacune des audiences publiques, M. Félix-Antoine Joli-Cœur a agi à titre d'animateur. Chaque séance publique a été enregistrée et rendue accessible sur le site de la Communauté.

L'information

Dès l'annonce de la consultation publique, plusieurs efforts ont été consentis afin d'informer les citoyens et les groupes de la région métropolitaine des modalités de participation.

Un guide de consultation publique de même qu'une section du site Web de la Communauté ont été diffusés afin de transmettre un maximum d'information sur le projet, les modalités de la consultation publique, les mémoires déposés de même que plusieurs documents sur le projet. Un avis public a été publié dans le journal Le Devoir.

De nombreux communiqués de presse ont été diffusés pour attirer l'attention des médias sur la consultation publique, et ce, avant, pendant et après la consultation publique. Chaque séance publique a d'ailleurs fait l'objet d'un communiqué résumant l'ensemble des interventions présentées devant la commission. Ainsi, entre le 23 juin 2015 et le 8 octobre 2015, neuf communiqués de presse ont été diffusés.

Les médias sociaux, plus particulièrement Facebook et Twitter, ont largement été mis à contribution, notamment au moment des séances publiques, afin de relayer rapidement les positions défendues devant la commission, mais également afin de rappeler les modalités de participation.

Le dossier du transport pétrolier par oléoduc soulève plusieurs questions et préoccupations au sein des municipalités de la Communauté. Parmi celles-ci, trois préoccupations par rapport aux orientations, aux objectifs et aux critères du PMAD, à savoir l'impact de l'oléoduc sur :

- L'aménagement du territoire et la protection de l'environnement.
- La sécurité des personnes et des biens.
- L'économie.

En adoptant le PMAD, les élus du Grand Montréal ont fait le pari d'agir sur les éléments qui permettent de structurer l'urbanisation de la région métropolitaine afin de la rendre plus attractive et compétitive dans une perspective de développement durable. Le défi qui se pose aujourd'hui pour les pouvoirs publics est de trouver un nouvel équilibre entre les trois piliers de la durabilité — l'économie, le social et l'environnement — en assurant une protection accrue des milieux naturels et des écosystèmes. Plusieurs villes ont d'ailleurs récemment déployé des efforts importants pour adopter des approches plus écologiques à l'égard du développement urbain, afin notamment de réduire leur émission de gaz à effet de serre. Les réflexions de la Communauté sur le transport pétrolier par oléoduc s'inscrivent dans cette même logique.

L'aménagement du territoire et la protection de l'environnement

Le tracé actuellement proposé par TransCanada passe à proximité de secteurs fortement urbanisés, où vivent plusieurs milliers de citoyens, par des bois et des corridors forestiers métropolitains, par des terres agricoles cultivées et par des milieux humides.

Sur le territoire de la Communauté, certains des principaux enjeux sont :

- La protection de la population, des aquifères, des lacs et des rivières en cas d'incident.
- Les techniques utilisées pour traverser les cours d'eau, dont les rivières des Outaouais, des Mille Îles et des Prairies.
- Les mesures de compensation advenant que l'oléoduc traverse un bois ou un corridor forestier métropolitain identifié au PMAD.
- Les impacts potentiels sur le déroulement des activités agricoles lors des phases de construction et d'exploitation de l'oléoduc.

Des cartes jointes (annexe 1) détaillent certains enjeux liés au tracé proposé. Divers documents complémentaires sont également disponibles sur le site Web de la Communauté.

La sécurité des personnes et des biens

Dès 2013, la Communauté a pris position en ce qui a trait à la sécurité des biens et des personnes lorsqu'il s'agit de transport de matière dangereuse que ce soit par train ou par oléoduc. À maintes reprises au cours des derniers mois, le président de la Communauté et les élus du Grand Montréal ont rappelé à Enbridge la nécessité de répondre à toutes leurs préoccupations quant aux mesures mises en place pour éviter un incident, notamment lorsqu'il est question de franchissement de cours d'eau et à la gestion des mesures d'urgence en cas d'incident.

En ce qui a trait à la question de la transparence de l'information si un incident pipelinier devait survenir et aux mesures d'urgence à mettre en place, la Communauté a également pris position pour exiger plus de transparence. Elle a d'ailleurs participé à la consultation publique organisée par l'ONÉ sur ce thème en soumettant des réponses aux trois questions soulevées. Les réponses données sont disponibles sur le site Internet de la Communauté.

L'économie

Plusieurs préoccupations ont également été soulevées en ce qui a trait à l'impact économique pouvant résulter du passage d'un nouvel oléoduc sur le territoire du Grand Montréal, tant au cours de la période de construction qu'au long de son exploitation.

Le comité de vigilance métropolitain de la Communauté

Dès 2014, ces questionnements et préoccupations ont conduit la Communauté à confier au comité métropolitain de vigilance mis en place pour le projet d'inversion d'Enbridge, le mandat de suivre le projet Oléoduc Énergie Est. Un comité technique d'aménagement regroupant des représentants de toutes les municipalités concernées a également été constitué afin d'analyser le tracé préliminaire proposé et de recommander, le cas échéant, des alternatives dans le respect des orientations, des objectifs et des critères du PMAD.

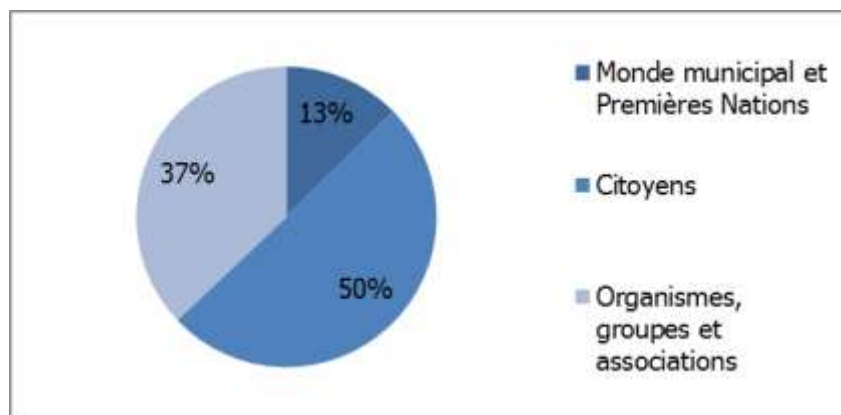
Oléoduc Énergie Est : résumé des principaux travaux de la Communauté

- Mai 2013 : la Communauté prend position et enjoint le gouvernement du Québec d'intervenir dans le processus de consultation publique de l'ONÉ concernant les projets d'Enbridge et de TransCanada afin de rassurer la population.
- Avril 2014 : la Communauté met en place un comité de vigilance métropolitain chargé de faire le suivi des conditions fixées par l'ONÉ concernant l'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge.
- Mai 2014 : la Communauté donne également mandat à ce comité de faire le suivi du projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada et met en place un comité technique d'aménagement afin d'analyser le tracé proposé et de suggérer, le cas échéant, des solutions alternatives.
- Septembre 2014 : la Communauté adresse une lettre au ministre des Ressources naturelles du Canada pour demander au gouvernement d'adopter une vision d'ensemble pour le transport des matières dangereuses, incluant oléoducs et gazoducs, pour exiger des grands pipelines de prouver leur capacité financière en cas d'incident (au moins 1 G\$) et pour prévoir de nouveaux règlements pour les oléoducs et les gazoducs.
- Novembre 2014 : le président de la Communauté rappelle à Enbridge, dans une lettre ouverte parue dans le journal *Le Devoir*, la nécessité de répondre à toutes les préoccupations de la Communauté portant sur les franchissements des cours d'eau et à la gestion des mesures d'urgence. Il souligne également que ces mêmes exigences en matière de sécurité et d'environnement s'appliqueront au projet d'Oléoduc Énergie Est.
- Février 2015 : la Communauté dépose une demande de participation auprès de l'ONÉ afin d'être reconnue comme un intervenant dans le processus d'audience entourant le projet d'Oléoduc Énergie Est.
- Février 2015 : Les élus de la Communauté rencontrent l'ONÉ afin d'amorcer des échanges qui devraient se concrétiser par la signature d'un protocole d'entente pour faciliter, notamment, la transmission d'informations.
- Juin 2015 : La Communauté annonce la consultation publique sur le projet.
- Été 2015 : par souci d'indépendance, la Communauté suspend les travaux des divers comités mis en place durant la durée de la consultation publique.
- Septembre et octobre 2015 : Tenue de la consultation publique de la Communauté.
- Depuis 2014 : Le comité de vigilance ainsi que le comité technique d'aménagement veillent constamment à ce que toutes les villes concernées aient accès aux informations nécessaires sur le projet.
- Novembre 2015 : Signature du protocole d'entente entre l'ONÉ et la CMM pour faciliter le partage de l'information et la collaboration et de promouvoir le dialogue entre les participants au sujet des pipelines réglementés par l'ONÉ qui sont situés sur le territoire de la Communauté.

2.6 Les principaux résultats

La consultation de la Communauté sur le projet d'Oléoduc Énergie Est a suscité beaucoup d'intérêt. Au total, 143 mémoires, avis, commentaires ou lettres (ci-après mémoires) ont été déposés (voir la liste en annexe 3), soit 14 mémoires de moins que prévu lors des inscriptions électroniques. Le graphique ci-dessous présente la répartition des intervenants à la consultation publique.

GRAPHIQUE 2.1
REPARTITION DES INTERVENANTS SELON LA TYPOLOGIE D'ACTEURS UTILISEE



Ce sont les citoyens qui se sont mobilisés en plus grand nombre (72) suivi des organismes, groupes et associations (53) et du monde municipal et des Premières Nations (18).

Bilans par séances publiques

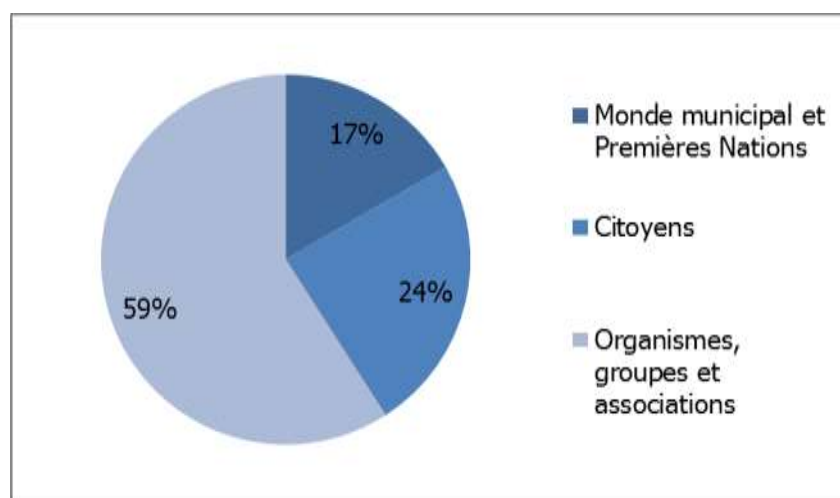
Au total, 66 intervenants ont fait une présentation verbale devant les membres de la commission de l'environnement lors des huit séances de consultation publique tenues sur le territoire de la Communauté. Le tableau suivant détaille la participation aux journées d'audiences publiques qui se sont déroulées du 15 septembre 2015 au 8 octobre 2015.

TABLEAU 2.2
NOMBRE DE MEMOIRES PRESENTES VERBALEMENT LORS DES SEANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'OLEODUC ÉNERGIE EST

DATE	SECTEUR	LIEU	NOMBRE DE PRÉSENTATIONS
15 septembre 2015 à 19 h	Agglomération de Longueuil	Complexe Volta 30, rue des Frères-Lumière, Boucherville, J4B 8B3	10
17 septembre 2015 à 19 h	Couronne Sud	Exporail, le Musée ferroviaire canadien 110, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, J5A 1G7	3
23 septembre 2015 à 13 h et à 19 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8	7 7
29 septembre 2015 à 19 h	Laval	Salle de réception Paragon 1833, boul. Curé-Labelle, Laval, H7T 1L1	8
1er octobre 2015 à 19 h	Couronne Nord	Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville 120, boul. du Séminaire, Sainte-Thérèse, J7E 1Z2	11
8 octobre 2015 à 13 h et à 19 h	Agglomération de Montréal	Centre Mont-Royal 2200, rue Mansfield, Montréal, H3A 3R8	11 9
Total			66

La majorité des présentations ont été réalisées par les organismes, groupes et associations (39). De plus, 16 citoyens et 11 intervenants du monde municipal et des Premières Nations ont présenté verbalement leur point de vue, représentant respectivement 24 % et 17 % de l'ensemble des présentations.

GRAPHIQUE 2.2
REPARTITION DES PRESENTATIONS VERBALES SELON LA TYPOLOGIE D'ACTEURS UTILISEE



Lors des séances de consultation publique, les gens étaient invités à prendre la parole à la fin de l'ensemble des présentations verbales afin de formuler un ou des commentaires quant au projet à l'étude. Au total, 17 commentaires ont été mentionnés lors des huit séances de consultation.

Bilans par thématiques de l'analyse des mémoires

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

L'environnement est le thème le plus abordé lors de cette consultation publique. Les changements climatiques et la transition vers les énergies renouvelables ont été évoqués par près du deux tiers des intervenants. Ensuite, l'approvisionnement en eau potable est l'inquiétude prépondérante soulevée par l'ensemble des intervenants. En effet, environ 40 % des intervenants, toutes catégories confondues, mentionnent craindre l'impact du projet Énergie Est sur l'approvisionnement en eau. Un intervenant sur cinq souligne également des préoccupations quant à l'impact du projet sur les écosystèmes aquatiques et terrestres ainsi que sur la faune et la flore. Un nombre notable d'intervenants (17 %) mentionnent s'inquiéter de l'amplification des impacts environnementaux du projet, notamment en cas de déversement, par le fait que ce soit du bitume dilué (dilbit) qui circulera dans l'oléoduc plutôt que du pétrole conventionnel.

Le respect des instruments de planification territoriale, de même que les énoncés de vision sont une demande significative de la part d'environ 20 % des intervenants. Ce sont les intervenants du monde municipal et les Premières Nations qui insistent le plus sur cette importance. Outre le respect de la réglementation provinciale et municipale servant, entre autres, à protéger l'environnement, l'évitement des terres agricoles, des zones densément peuplées ainsi que des lieux à valeur patrimoniale sont suggérés.

Économie

Le thème de l'économie est celui qui a suscité le moins de commentaires de la part des intervenants. 20 % des commentaires sous le thème de l'économie concernaient les emplois en lien avec le projet. La majorité des intervenants dénoncent le peu d'emplois générés par le projet et par conséquent, le peu de retombées économiques pour le Québec. D'ailleurs, environ un tiers des intervenants questionne la pertinence du projet Énergie Est en raison des risques énormes encourus par la population et du peu de retombées économiques.

Les impacts du projet sur la perception des gens est aussi un élément significatif mentionné sous le thème de l'économie. Certains craignent un impact négatif sur la certification biologique des producteurs agricoles. D'autres intervenants s'inquiètent du fait que les propriétaires pourraient être désavantagés à la vente de leur propriété en raison de la présence de l'oléoduc en comparaison avec des propriétés exemptes de cette infrastructure.

Enfin, les compensations possibles pour les municipalités, les propriétaires et la population en générale sont aussi soulevées. Ces dernières font référence tant aux effets de l'implantation du projet que des impacts lors de déversement.

Sécurité

Sous le thème de la sécurité, les risques de déversement représentent la crainte la plus significative (50 %). Les intervenants s'inquiètent principalement du temps de réponse en cas de fuites de l'oléoduc et de la capacité des systèmes de détection à repérer une fuite (25 %). Plusieurs doutent de la capacité de TransCanada à intervenir en cas de déversement majeur. La connaissance des modes de franchissement des cours d'eau de même que des produits devant circuler dans l'oléoduc sont des éléments soulevés sous le thème de la sécurité. Plusieurs mesures de prévention et de diminution des risques sont suggérées.

De plus, les coûts d'un déversement (intervention d'urgence, nettoyage, etc.) sont mentionnés par environ 20 % des intervenants. Entre autres, plusieurs intervenants appréhendent les impacts économiques d'un déversement sur les activités touristiques.

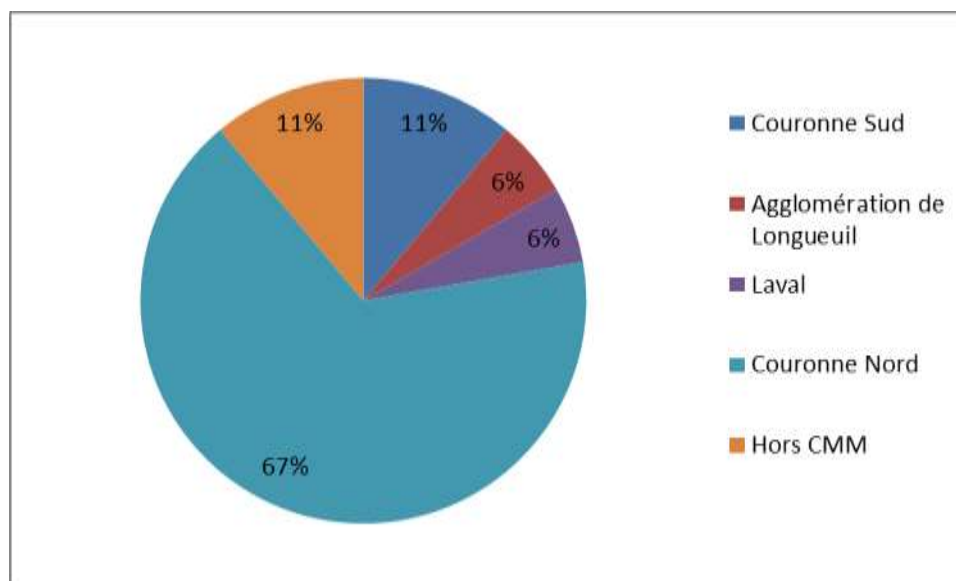
La section suivante spécifie les principaux constats de l'analyse des mémoires selon les trois catégories d'intervenants à la consultation.

Bilan par type d'acteurs

Le monde municipal et les Premières Nations

Au total, 18 intervenants ont déposé un mémoire dans la catégorie monde municipal et Premières Nations. Le graphique suivant illustre leur provenance selon territoire de la Communauté.

GRAPHIQUE 2.3
REPARTITION DES MEMOIRES DEPOSES PAR LE MONDE MUNICIPAL ET LES PREMIERES NATIONS SELON LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE



La majorité des intervenants du monde municipal et des Premières Nations sont contre le projet d'Oléoduc d'Énergie Est, soit 12 mémoires sur 18. La plupart émettent toutefois des recommandations advenant la concrétisation du projet. Les six autres mémoires visent principalement à souligner leurs principales préoccupations et quatre de ces derniers précisent que le projet n'est pas acceptable dans sa forme actuelle. Plusieurs mémoires soulignent l'absence de lien de confiance avec le promoteur.

Principaux constats

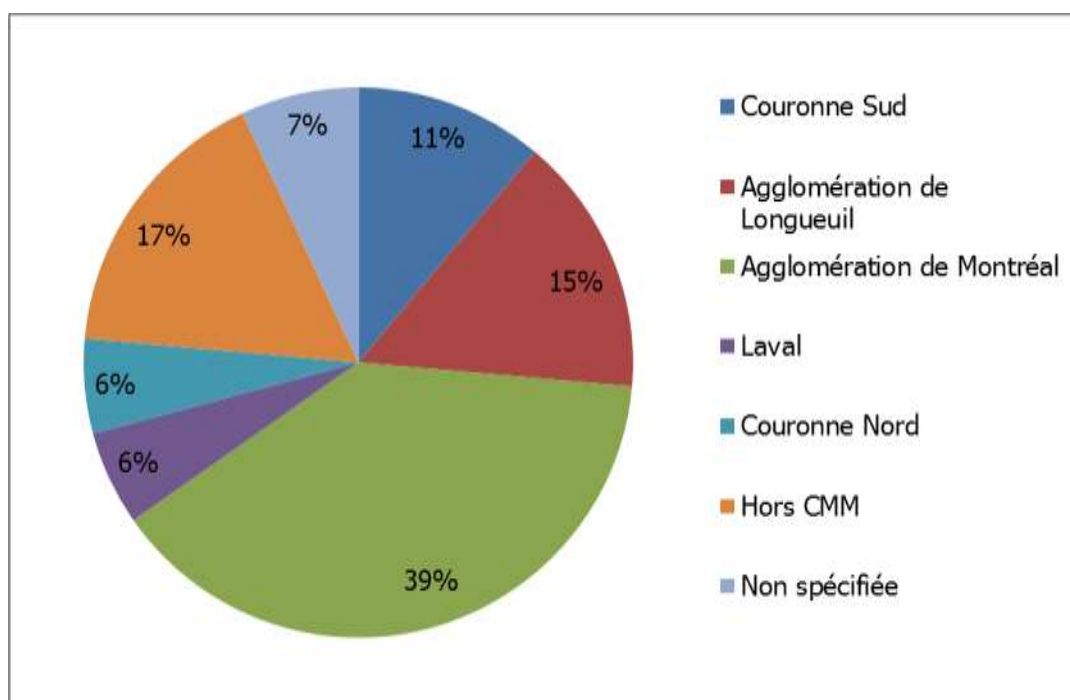
- 56 % des mémoires questionnent directement la fiabilité, la transparence, et la capacité de TransCanada à assurer la sécurité de son infrastructure.
- Près de la moitié des mémoires soulignent l'importance d'une meilleure collaboration et communication avec les municipalités et les citoyens de la part de TransCanada.
- 61 % des mémoires mentionnent l'importance de respecter les instruments de planification ainsi que la réglementation municipale en place. Les mémoires soulignent notamment des préoccupations reliées aux bois métropolitains, au couvert forestier, aux milieux humides et aux terres agricoles.
- 56 % des mémoires notent le manque d'information en lien avec le projet, par exemple quant au tracé définitif et aux modes de franchissement des cours d'eau. Plus particulièrement, la traversée de la rivière des Outaouais inquiète le monde municipal et les Premières Nations.

- Le monde municipal et les Premières Nations sont préoccupés par les impacts que pourrait avoir le projet sur la ressource eau en cas d'incident dont 67 % mentionnent directement se préoccuper de l'approvisionnement en eau potable.
- Près de la totalité des mémoires soulignent une préoccupation quant aux risques de déversements. Plus spécifiquement, un mémoire sur deux démontre une préoccupation concernant les systèmes de détection des fuites et les temps de réponse alors que 28 % des intervenants commentent sur la distance entre les vannes de sectionnement de l'oléoduc.
- Plus de la moitié des mémoires soulignent le manque de formation, d'expertise et de ressources des instances locales pour assurer la sécurité de leur population avec la présence de cette nouvelle infrastructure sur leur territoire ainsi que les coûts associés.
- Trois mémoires proposent un tracé à réviser (Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne et Mascouche).
- Neuf mémoires proposent des mesures de mitigation et de sécurité.
- De façon générale, les Premières Nations s'opposent au projet.

Les citoyens

Les citoyens sont la catégorie d'intervenant s'étant le plus mobilisé lors de la consultation publique. 72 citoyens ont déposé un mémoire, un avis, un commentaire ou une lettre.

GRAPHIQUE 2.4
REPARTITION DES MEMOIRES DEPOSES PAR LES CITOYENS SELON LEUR LIEU DE RESIDENCE



Ce sont les citoyens de l'agglomération de Montréal qui ont déposé le plus grand nombre de mémoires dans la catégorie citoyen. Plusieurs citoyens demeurant à l'extérieur de la Communauté ont également tenu à faire part de leur opinion quant au projet.

92 % des citoyens s'opposent au projet dans son ensemble. Les autres s'opposent à des aspects spécifiques (franchissement des cours d'eau, redevances, géologie des sols, etc.). L'acceptabilité sociale du projet par les citoyens est nulle.

Principaux constats

- 64 % des citoyens s'interrogent sur la pertinence du projet dans un contexte de changements climatiques. Plusieurs mentionnent la nécessité d'amorcer la transition vers les énergies vertes et la réduction de notre dépendance au pétrole.
- Environ un tiers des citoyens affirment être contre l'exploitation et l'expansion des sables bitumineux.
- 31 % des citoyens considèrent que ce projet pose trop de risques comparativement aux bénéfices pour le Québec.
- 23 % des citoyens affirment être préoccupés par l'approvisionnement en eau.
- Près du tiers des citoyens mentionnent des craintes quant aux risques de déversement.
- 14 % se préoccupent des systèmes de détection des fuites et des temps de réponse.

Les organismes, groupes et associations

53 organismes, groupes ou associations (ci-après organismes) ont déposé un mémoire dans le cadre de cette consultation. 74 % d'entre eux s'opposent au projet. Douze organismes (23 %) appuient le projet principalement dans l'attente de retombées économiques. Deux organismes n'ont pas exprimé de prise de position, mais ont soulevé des préoccupations, entre autres, en matière de sécurité.

Principaux constats

- La majorité des organismes soulignent l'importance d'entamer une transition et de s'attarder aux changements climatiques en mentionnant, entre autres, la quantité significative d'émissions de gaz à effet de serre (GES) appelées à être produites par le projet et l'expansion des sables bitumineux (74 %).
- 19 % des organismes déplorent l'omission de l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de GES en amont et en aval du projet selon le processus québécois et le processus mis en place par l'Office national de l'énergie (l'ONÉ).
- 64 % des organismes sont préoccupés par les risques et les conséquences d'un déversement. Plusieurs inquiétudes sont exprimées quant à la capacité d'agir en cas de déversement, notamment en période hivernale (17 %). Les préoccupations soulevées quant aux systèmes de détection sont aussi significatives (28 %).
- Environ 40 % des organismes considèrent que le projet présente trop de risques pour le peu de retombées économiques pour le Québec. Les organismes s'interrogent sur la pertinence du projet, entre autres, en soulignant que le pétrole devant circuler dans l'oléoduc est voué essentiellement à l'exportation.
- Les organismes en faveur du projet justifient leur position en soulignant le besoin de produits pétroliers et l'approvisionnement des raffineries et de l'industrie pétrochimique du Québec.
- 38 % des organismes ont émis des commentaires sur les emplois en lien avec le projet. Plusieurs dénoncent le nombre restreint d'emplois générés au Québec par le projet et la perte d'emplois possibles dans le domaine du tourisme en cas de déversement. Les organismes en faveur du projet soulignent, quant à eux, les emplois générés directement par l'oléoduc ainsi que les emplois découlant du secteur pétrolier et pétrochimique du Québec.
- 36 % des organismes se préoccupent de la santé des écosystèmes et de la protection des habitats fauniques et aquatiques, particulièrement en cas de déversement.
- Certains mémoires soulignent que la réalisation du projet n'entraînera pas, à moyen ni à long terme, une diminution du transport ferroviaire des produits pétroliers.
- Certains organismes font référence aux lacunes des procédures et des exigences des cadres réglementaires existants pour encadrer le tracé, la construction et les mesures de mitigation.
- L'Union des producteurs agricoles (UPA) soulève la question des ententes entre le promoteur et les propriétaires et propose un tracé alternatif afin de diminuer les impacts sur le monde agricole.

Comme pour la catégorie « monde municipal et Premières Nations », l'approvisionnement en eau potable, le franchissement des cours d'eau, les mesures d'urgence, l'évaluation des risques de déversements et leurs coûts de nettoyage et de décontamination et la possibilité de défaillance des systèmes de détection des fuites sont des préoccupations significatives.

Questionnaire en ligne

Un court questionnaire mis en ligne du 20 août au 3 septembre 2015 a permis à la Communauté de prendre le pouls de la population sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada. Près de 3 846 personnes ont complété les sept questions proposées. Pour la très grande majorité des répondants (96 %), le projet n'apparaît pas nécessaire. La plupart d'entre eux souhaitent le développement de solutions alternatives au développement des sables bitumineux comme investir dans les énergies renouvelables et réduire notre consommation de pétrole.

Advenant la nécessité de transporter plus de pétrole en provenance des sables bitumineux, 35 % des répondants privilégieraient d'autres modes de transport (par train, par bateau et par route). Quant au tracé de l'oléoduc, 94 % des répondants n'appuient pas le tracé actuellement proposé.

Les principales préoccupations exprimées sont :

- La protection du fleuve Saint-Laurent, de la rivière des Outaouais et des cours d'eau en général (87 %).
- La protection des sources d'eau potable, des aquifères et des zones de recharge en cas d'incident (79 %).
- La protection des milieux humides et des espaces boisés lors de la construction de l'oléoduc (61 %).
- L'impact de l'oléoduc sur l'augmentation des gaz à effet de serre (58 %).
- Le déversement de pétrole brut en milieu habité (54 %).

Par ailleurs, le quart des répondants sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation qu'il y aura création d'emplois durant la période de planification et de construction de l'oléoduc. Par contre, ce taux chute considérablement si on considère seulement la période d'exploitation. Enfin, la vaste majorité ne croit pas que ce projet sécurisera l'approvisionnement en produits pétroliers pour le Québec, aura des retombées fiscales pour les municipalités concernées ou diminuera les risques d'incident en matière de produits pétroliers par train, par bateau et par camion.

Les constats généraux de la consultation

Il se dégage huit grands constats de la consultation menée par la Communauté :

- Une transition énergétique vers les énergies renouvelables en réduisant notre dépendance au pétrole dans un contexte de changements climatiques s'avère nécessaire.
- Le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada n'apparaît pas essentiel à l'approvisionnement du Québec en pétrole.
- Les préoccupations, les inquiétudes et les craintes environnementales liées à l'eau, aux milieux humides, aux sols, aux bois ainsi que les risques pour la santé et l'environnement en général sont très élevées.
- Les préoccupations de sécurité, tant pour l'exploitation normale qu'en cas de désastre, sont très élevées et exigent d'importantes ressources pour planifier, préparer et déployer les mesures d'urgence.

- Outre le pic d'activités économiques découlant de la construction du pipeline, les retombées économiques pour le Québec sont quasi nulles, et, par conséquent, la pertinence du projet est faible.
- En cas de réalisation, un tracé de moindre impact respectant les instruments de planification du territoire en vigueur devra être suivi.
- Le lien de confiance entre le public et le promoteur est faible.
- L'acceptabilité sociale du projet est nulle.

3. Des grands constats – Une conclusion

Le projet Énergie Est se présente dans un contexte hautement défavorable. D'importantes actions sont prises par la plupart des instances décisionnelles afin d'établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduire notre dépendance au pétrole et d'effectuer une transition vers des énergies plus vertes dans le but d'améliorer notre santé et la qualité de notre environnement. De plus, le sujet du pétrole a fait l'objet d'une prise de conscience collective depuis la tragédie de Lac-Mégantic.

3.1 Des politiques pour réduire notre dépendance au pétrole et les émissions de gaz à effet de serre

Diverses stratégies et politiques visant la réduction de notre dépendance au pétrole, plus particulièrement dans le domaine des transports, sont mises en place tant au Québec qu'au Canada. De plus, avec l'arrivée du nouveau gouvernement du Canada, l'environnement semble être en voie de redevenir une priorité. Toute combustion de carburants fossiles produit des émissions de gaz à effet de serre. Des cibles importantes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont actuellement adoptées par diverses instances de gouvernements et devraient faire l'objet d'un protocole contraignant au cours de la présente réunion de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) qui se tient à Paris en décembre 2015. L'ambitieuse cible québécoise prônant une réduction de 37,5 % des émissions ne peut qu'être atteinte que si d'importantes mesures de réduction de notre dépendance au pétrole sont mises en œuvre. Tel qu'estimé par le MDDELCC, cette nouvelle cible de réduction produirait un impact d'à peine -0,09 % sur le PIB du Québec. Un pipeline transportant 1,1 million de barils par jour ne peut que contribuer à augmenter le niveau global des émissions. Enfin, le gouvernement du Canada a annoncé une révision des critères d'évaluation des projets effectuée par l'ONÉ. Des évaluations et des critères environnementaux renforcés et l'intégration de principes de développement durable devraient être inclus dans cette révision ainsi que la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre.

3.2 Du pétrole en transit

En fonction des capacités de raffinage des deux raffineries du Québec et de leur approvisionnement en grande partie assuré par l'inversion du pipeline 9B d'Enbridge, on ne peut que conclure que la majorité du pétrole qui sera acheminé par Énergie Est à travers le Québec ne fera qu'y transiter. Depuis l'abandon du projet de port de Cacouna, il appert que les retombées économiques pour le Québec seront très faibles. La présence du pipeline sur notre territoire apporterait donc peu d'activités économiques et aurait un impact minime sur notre approvisionnement.

3.3 Un environnement menacé

Les risques de déversement associés à la présence d'une telle infrastructure pourraient avoir un impact très important sur l'environnement. Les cours d'eau pourraient être gravement affectés par ce pétrole lourd qui cale au fond tandis que les produits diluants s'évaporent. Un bris lors du franchissement de la rivière des Outaouais par exemple, pourrait priver d'eau potable et des services de protection contre les incendies, des millions de personnes. À moindre échelle, des sols et des nappes d'eau souterraines pourraient être grandement affectés.

3.4 Des citoyens peu rassurés

TransCanada a contacté directement chaque propriétaire le long du tracé pour convenir, à terme, d'ententes individuelles avec eux. Bien qu'essentielle pour assurer le passage du pipeline, ces ententes « à la pièce » ne permettent pas de prendre en compte les répercussions qu'engendrera le projet pour la collectivité. En privilégiant ce type d'ententes et en négligeant de considérer les commentaires formulés par les instances municipales et d'autres représentants de la société civile, et ce, dès le début du processus de planification, TransCanada a rendu difficile le développement d'un certain consensus autour de son projet. La séquence des activités de communication utilisée et les intervenants contactés, ou non, ont contribué à faire en sorte que l'acceptabilité sociale du projet ne s'est pas produite pour le projet Énergie Est.

À la lumière des renseignements étudiés et entendus ainsi que des grands constats développés au cours du présent mandat, la commission de l'environnement recommande à la Communauté :

DE s'opposer à la construction d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada en raison du déséquilibre entre les importants risques environnementaux et de sécurité qu'il comporte et les faibles retombées économiques envisagées pour le Grand Montréal; et

De s'opposer au tracé proposé parce qu'il ne respecte pas les orientations, les objectifs et les critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en matière d'aménagement, de sécurité et de protection des milieux naturels.

Enfin, la Commission souligne la participation du Conseil Mohawk de Kanasatake à la consultation et reçoit sa position, appuyée par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est.

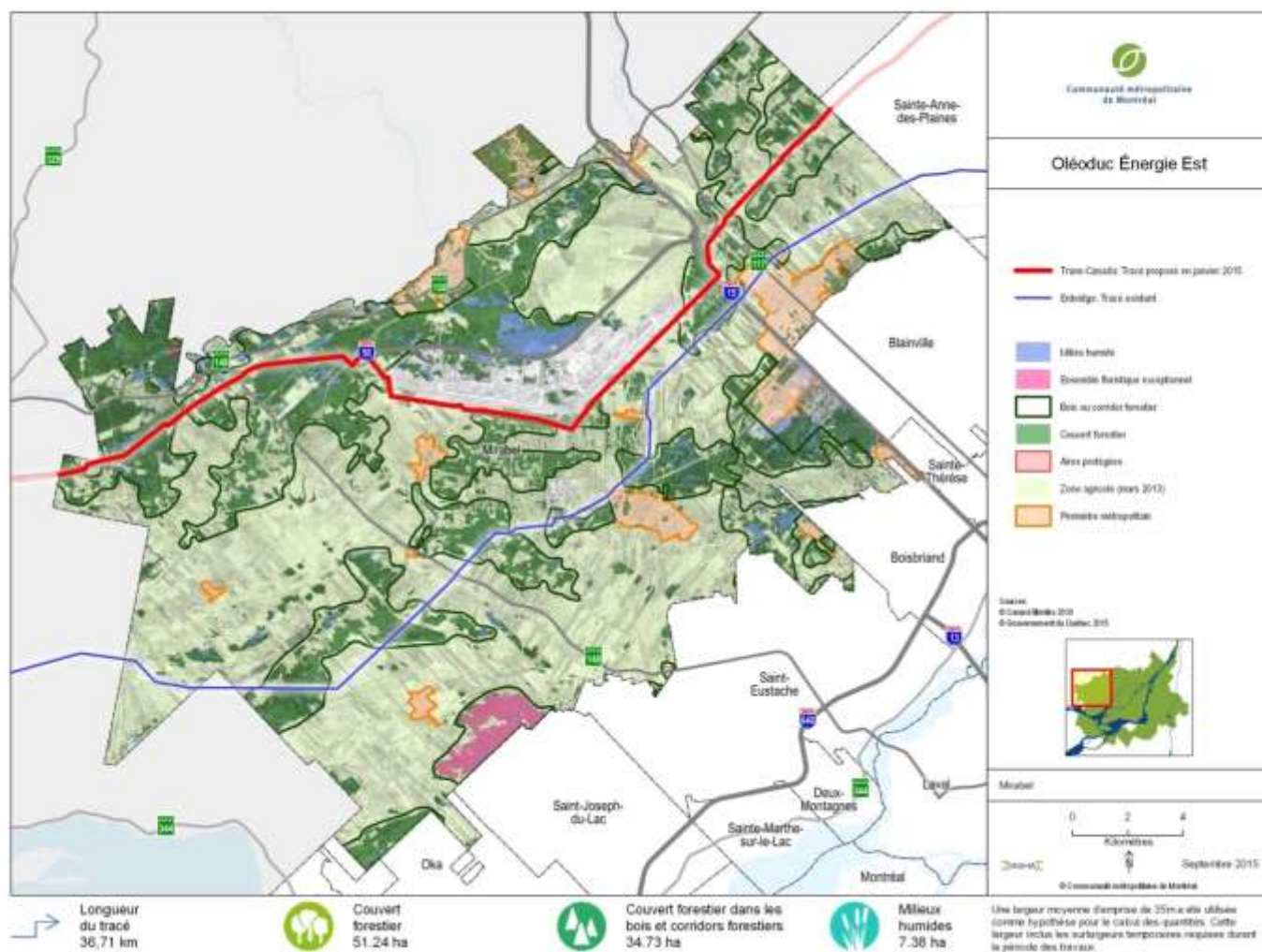
Dans la mesure où TransCanada recevrait les autorisations requises pour procéder à la construction et l'exploitation d'Oléoduc Énergie Est, l'ONÉ devrait considérer les recommandations exprimées par les intervenants au cours du présent mandat de consultation publique et rapportées par la commission au présent rapport (annexe 2).

ANNEXES

ANNEXE 1 – Cartes du tracé par municipalité du Grand Montréal

Parcour

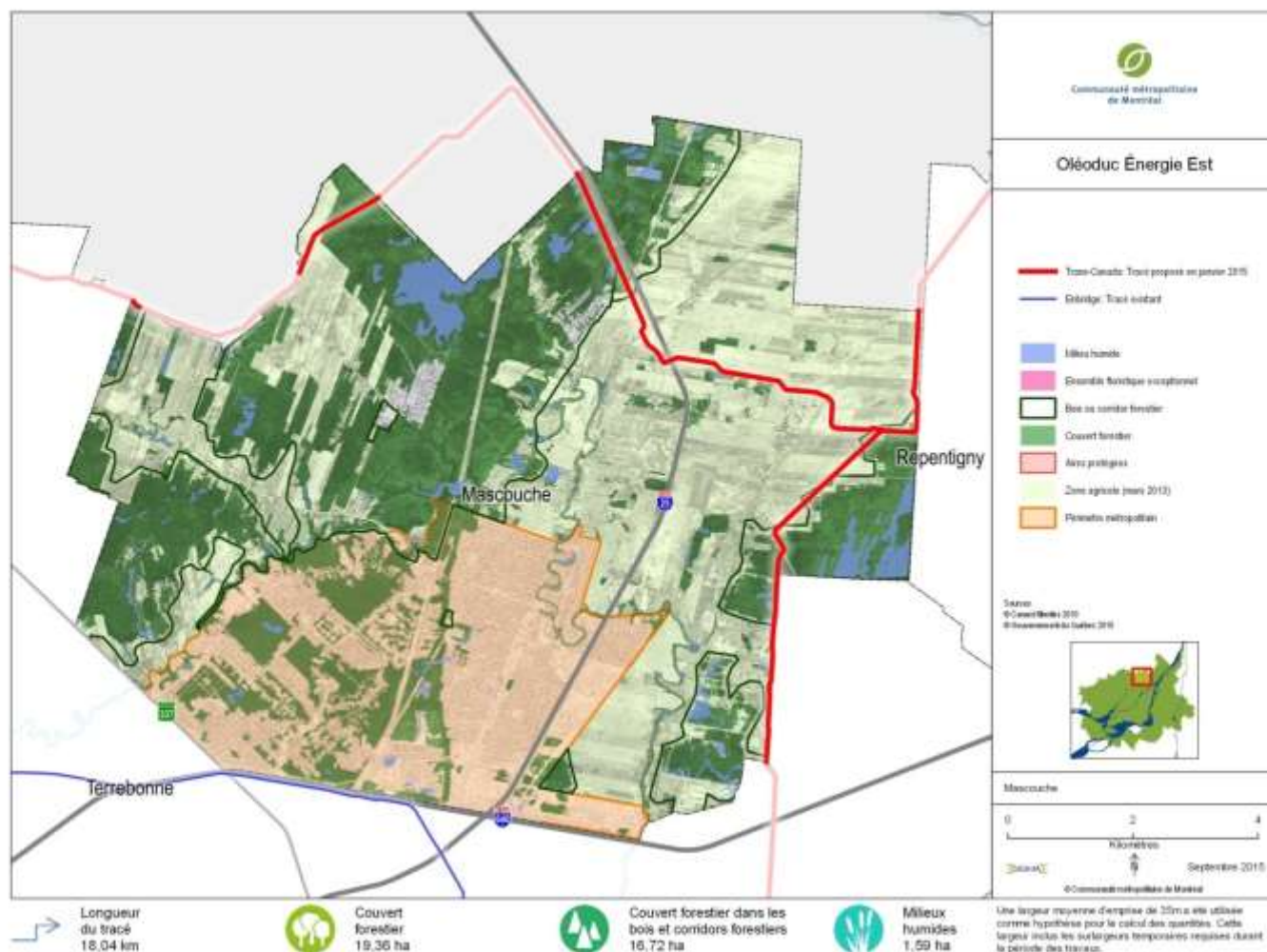
ant 46,7 km sur le territoire de **Mirabel**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 51 ha de couverture forestière et le franchissement de 7,4 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



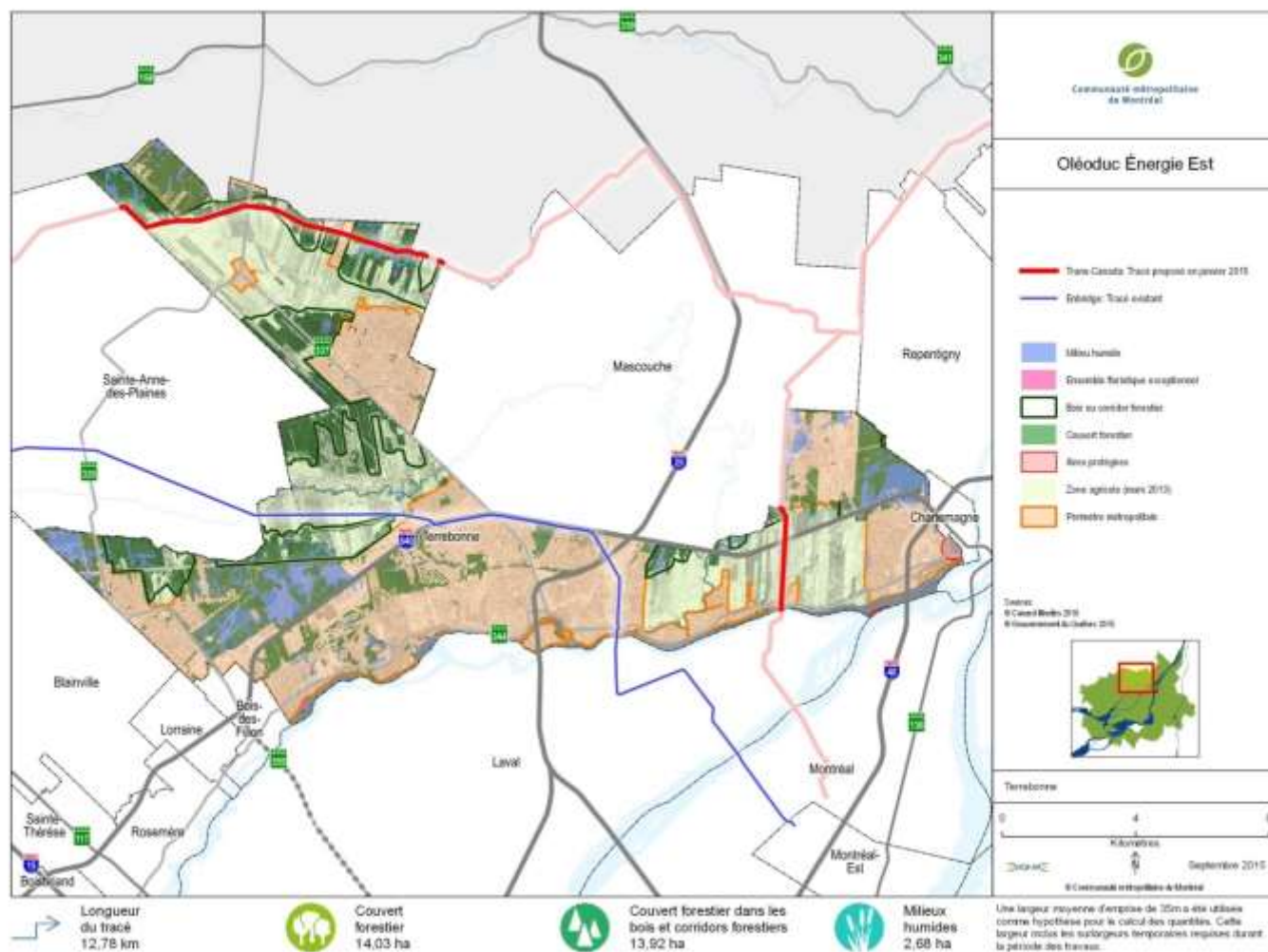
Parcourant 9,3 km sur le territoire de **Sainte-Anne-des-Plaines**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 29 ha de couverture forestière et le franchissement de 4,8 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



Parcourant 18,0 km sur le territoire de **Mascouche**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 19,4 ha de couverture forestière et le franchissement de 1,6 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



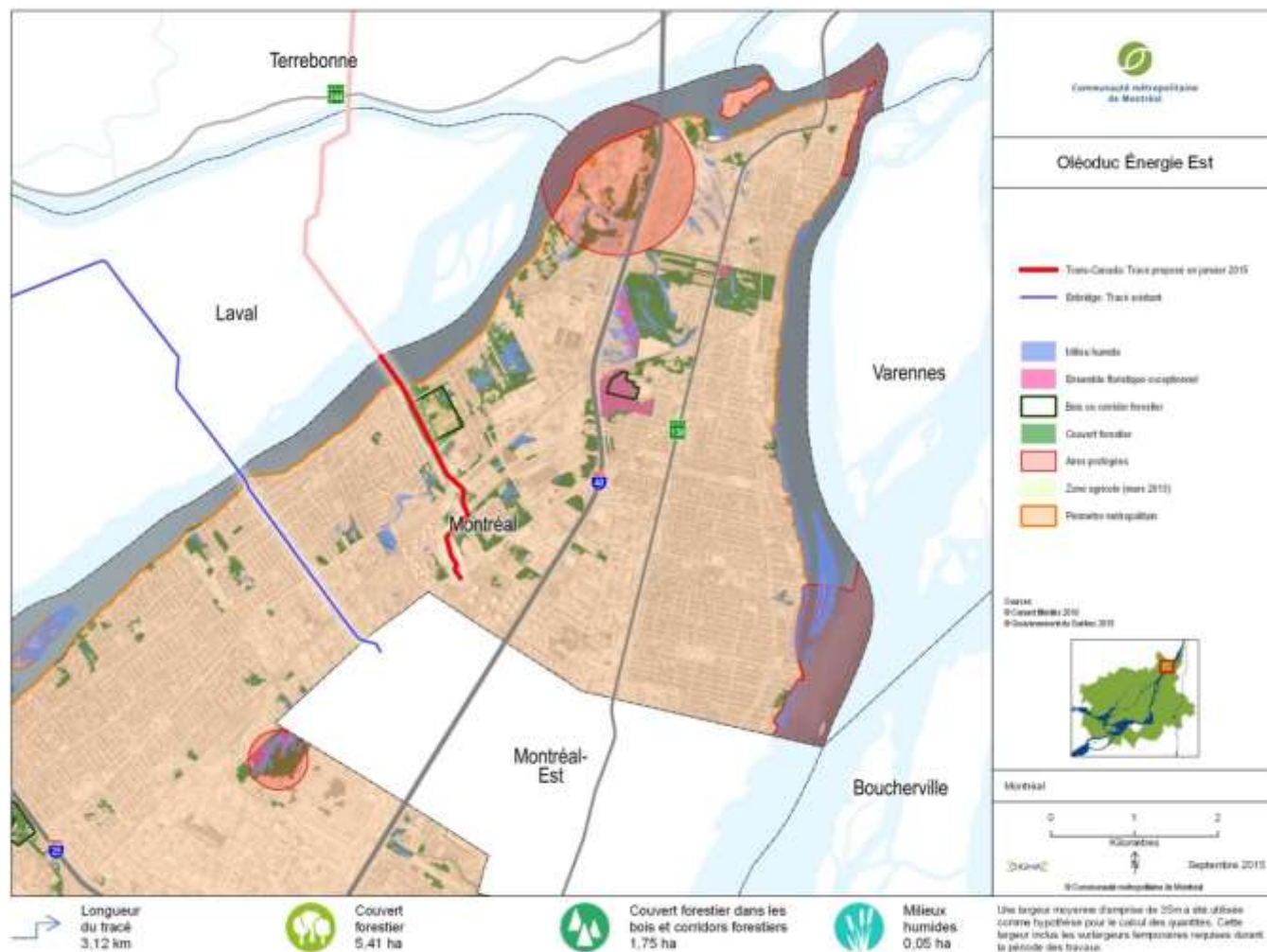
Parcourant 12,8 km sur le territoire de **Terrebonne**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 14 ha de couverture forestière et le franchissement de 2,7 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



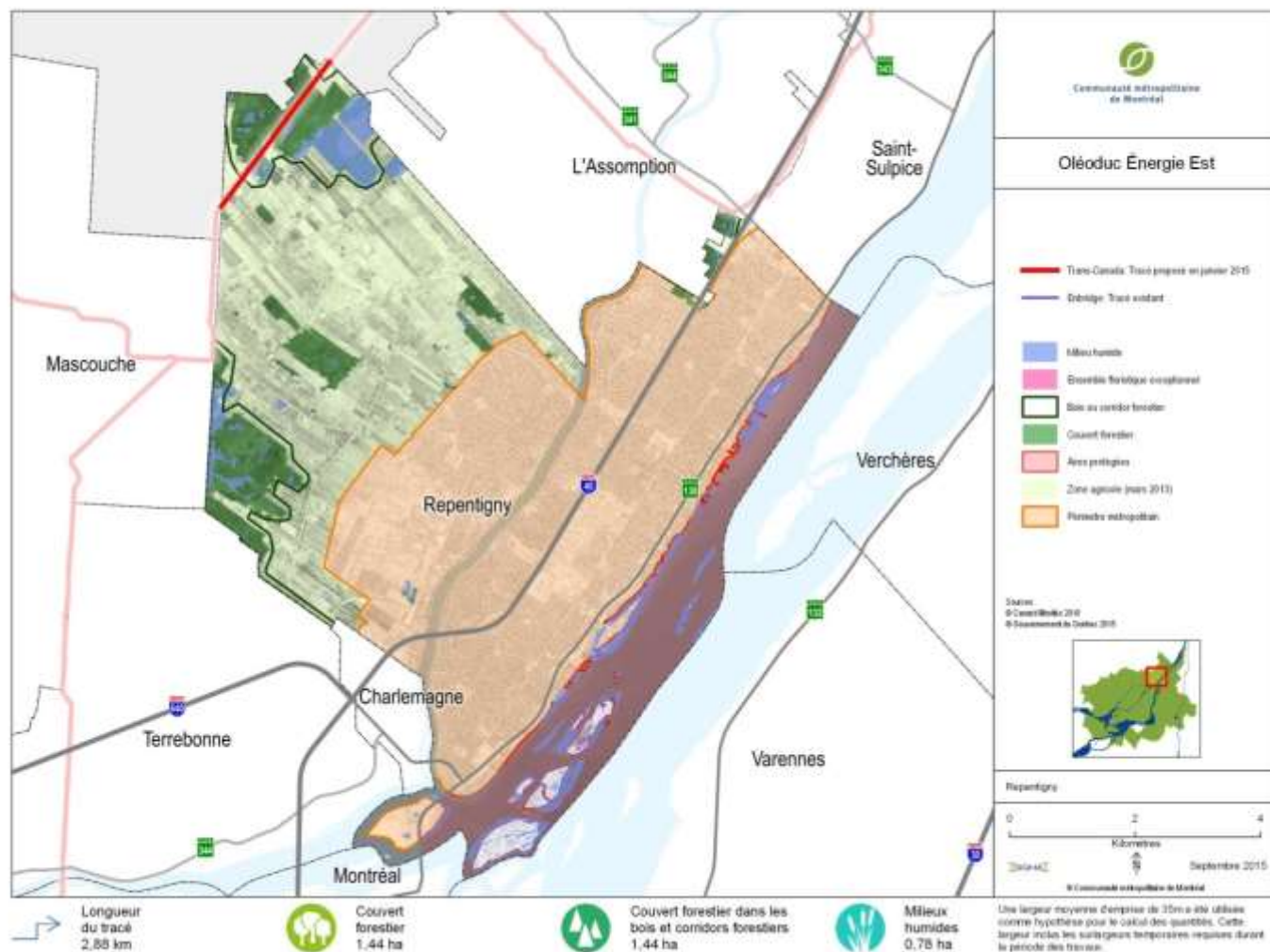
Parcourant 3,5 km sur le territoire de **Laval**, Énergie Est ne nécessiterait aucun abattage de couverture forestière, mais le franchissement de 0,3 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



Parcourant 3,1 km sur le territoire de **Montréal**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 5,4 ha de couverture forestière et le franchissement de 0,05 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



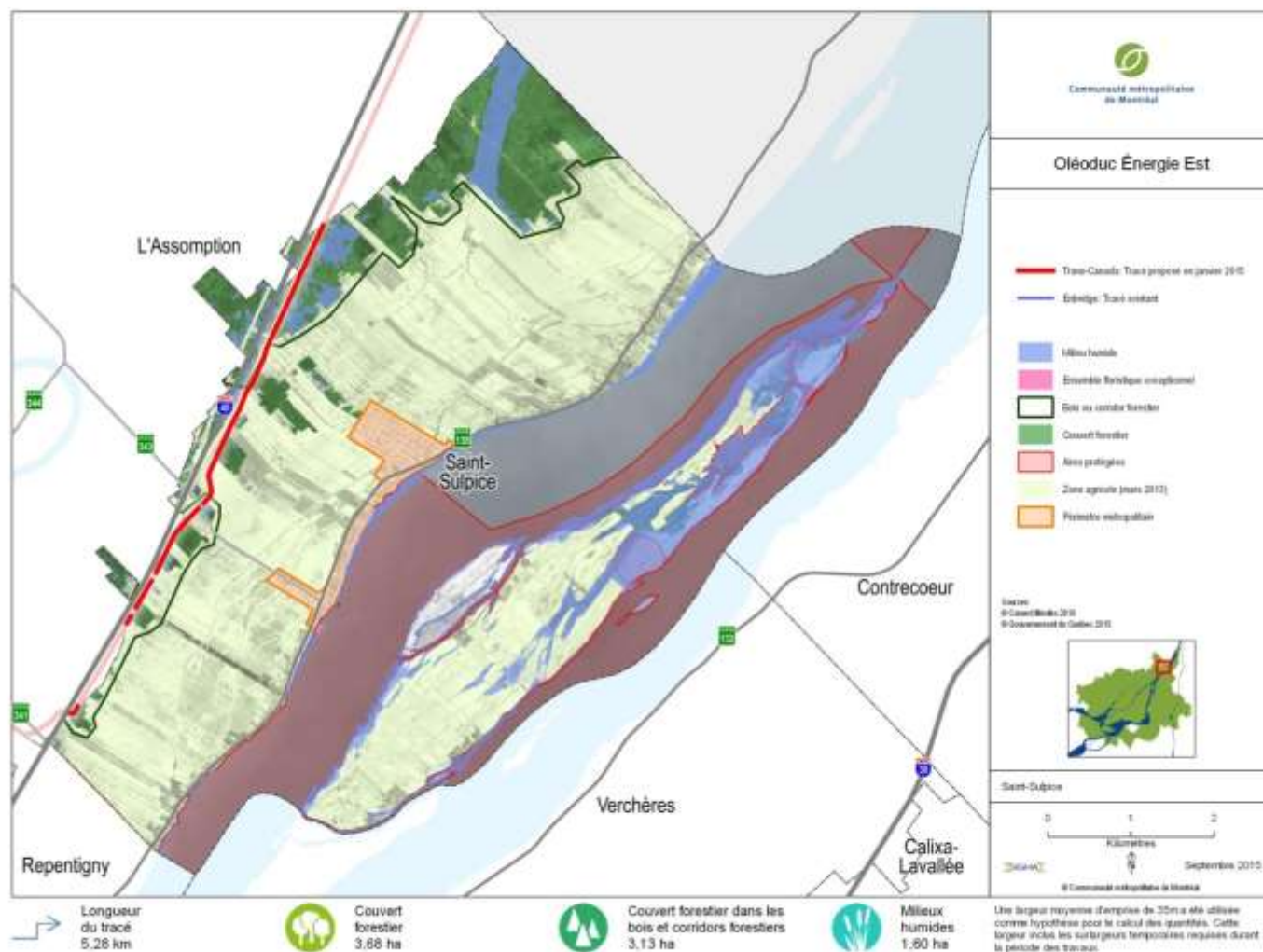
Parcourant 2,9 km sur le territoire de **Repentigny**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 1,4 ha de couverture forestière et le franchissement de 0,8 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



Parcourant 11,0 km sur le territoire de **L'Assomption**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 5,3 ha de couverture forestière et le franchissement de 2,3 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



Parcourant 5,3 km sur le territoire de **Saint-Sulpice**, Énergie Est nécessiterait l'abattage de 3,7 ha de couverture forestière et le franchissement de 1,6 ha de milieux humides (emprise estimée à 35 m).



ANNEXE 2 – Les recommandations à l’ONÉ sur le tracé, l’environnement et la sécurité en cas d’autorisation du projet Oléoduc Énergie Est

Le tracé préliminaire fourni par TransCanada franchit le territoire métropolitain de neuf municipalités sur une distance de 102,6 km. Les hypothèses suivantes sont basées sur l’estimation d’une emprise moyenne de 35 m, variant selon que le milieu soit boisé ou non. La superficie touchée, tout au long du parcours, s’élèverait ainsi à 359 ha.

2.1 Le respect des instruments de planification territoriale

Le tracé actuellement proposé par TransCanada passe à proximité de secteurs urbanisés, où vivent plusieurs milliers de citoyens, par des bois et des corridors forestiers métropolitains, par des milieux humides et par des terres agricoles cultivées.

Lors des consultations, les principaux commentaires formulés ont porté sur :

- Le respect des instruments de planification territoriale.
- La protection des milieux naturels (bois et corridors forestiers métropolitains, milieux humides, aquifères, zones de recharge, ensembles floristiques exceptionnels, aires protégées, etc.).
- Le franchissement des cours d’eau, dont les rivières des Outaouais, des Mille Îles et des Prairies.
- Les impacts potentiels sur le déroulement des activités agricoles lors des phases de construction et d’exploitation de l’oléoduc.

61 % des mémoires déposés par le monde municipal et les Premières Nations mentionnent l’importance de respecter les instruments de planification ainsi que la réglementation municipale en place, notamment en ce qui a trait à la protection des espaces naturels et au périmètre d’urbanisation.

« [...] la MRC s’attend à ce que le projet respecte l’ensemble des réglementations en vigueur, y compris son Schéma d’aménagement. [...] Or, le projet Oléoduc Énergie Est est [...] non conforme à la réglementation de la MRC [...]. »
(MRC de Vaudreuil-Soulanges)

« Les boisés et milieux humides de la ville dans le tracé de l’oléoduc font partie des Bois et corridors forestiers métropolitains identifiés au PMAD [...] Certains milieux [...] sont identifiés comme étant des écosystèmes prioritaires de la MRC Les Moulins et du Ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs [...]. »
(Ville de Terrebonne)

Demande l’« Obligation de l’entreprise à se conformer aux documents de planification régionale et métropolitaine. »
(MRC d’Argenteuil)

« Le projet [...] entre en conflit avec le PMAD, le Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal, [...] des MRC [...] la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels [...]. »

(Conseil régional de l'environnement des Laurentides)

« [...] Le projet posera un défi considérable à la concrétisation de la vision du développement de la CMM dans son plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), où le développement de l'agriculture et la protection des milieux naturels jouent un rôle déterminant.»

(L'UPA Outaouais-Laurentides)

Depuis mai 2013, TransCanada a rencontré certaines municipalités afin de présenter le tracé proposé. Quelques modifications ont été apportées à la suite des commentaires reçues. Néanmoins, puisqu'il n'y a pas de traitement systématique de l'information de la part de TransCanada, il est difficile d'évaluer quels commentaires ont été formulés, traités ou rejetés et en fonction de quels critères. De plus, TransCanada ne semble pas avoir consulté ou pris en compte, lors du choix de son tracé préliminaire, les documents de planification territoriale élaborés par les différents paliers municipaux. Plusieurs mémoires mentionnent ce non-respect aux documents de planification.

Parmi les changements que le gouvernement du Canada souhaite apporter au processus d'évaluation des projets de l'ONÉ, il apparaît donc pertinent de suggérer d'inclure le respect des instruments de planification territoriale en vigueur sur les territoires concernés. Ce changement s'inscrivait parfaitement dans la volonté du nouveau gouvernement fédéral d'améliorer le processus de consultation de l'ONÉ afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale des projets énergétiques⁴¹

Le 29 mai 2014, le comité exécutif de la Communauté a d'ailleurs adopté une résolution pour demander à la compagnie TransCanada de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en vigueur lors du choix du tracé final relatif à son projet d'Oléoduc Énergie Est.

Recommandations :

- R1** Que TransCanada tienne compte des différents instruments de planification et d'aménagement du territoire en vigueur (PMAD, schémas, plans et règlements d'urbanisme).
- R2** Que le gouvernement du Canada inclue le respect des instruments de planification territoriale dans le cadre de la révision du processus d'évaluation de l'ONÉ.

Pour son choix de tracé, TransCanada souligne appliquer les meilleures pratiques de l'industrie :

- En utilisant un tracé parallèle aux aménagements linéaires existants, lorsque possible.
- En diminuant le nombre et la complexité des franchissements des cours d'eau.
- Lorsque possible, en évitant les zones :
 - ❖ comprenant des terrains instables ou des sols problématiques;

⁴¹ Lettre de mandat du Premier ministre au ministre des Ressources naturelles, novembre 2015, et Discours du ministre des Ressources naturelles du Canada au Conseil canadien de l'énergie, novembre 2015.

- ❖ où la présence d'espèces protégées par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial est connue;
- ❖ possédant un statut spécifique, comme les parcs, les aires protégées, les cimetières et les sites historiques;
- ❖ ayant des concentrations de résidences rurales et de développements urbains;
- ❖ revêtant une importance culturelle pour les Premières Nations et les Métis;
- ❖ en tenant compte des commentaires des communautés et organisations des Premières Nations et des Métis, des propriétaires fonciers et des autres parties prenantes;
- ❖ en consultant les organismes de réglementation pour bien comprendre les aspects pouvant être considérés lors de l'élaboration du tracé.

Toutefois, à aucun moment, TransCanada ne fournit de détails en ce qui a trait à la prise en compte de ces critères et à leur pondération. Cette absence de pondération entre les critères ne permet pas d'émettre un jugement éclairé en ce qui a trait à un tracé de moindre impact. Plusieurs partenaires du monde municipal et de la société civile demandent qu'une pondération soit clairement établie.

« Les critères de localisation utilisés par TransCanada pour la détermination du tracé demeurent aléatoires puisqu'ils ne sont pas assortis d'un facteur de pondération. »
(MRC L'Assomption)

« Le tracé proposé par TransCanada est basé sur des critères qualitatifs, sans pointage, ne permettant pas de comparer objectivement des variantes de tracé. »
(Ville de Terrebonne)

« Or, les différents tracés proposés par TransCanada semblent basés sur des critères qualitatifs, sans pointage, ne permettant pas de minimiser les impacts et de comparer objectivement les différentes variantes entre elles. »
(Ville de Mascouche)

« [...] il a été abondamment discuté au sein de plusieurs comités formés en collaboration avec la CMM de la nécessité que le promoteur fasse la démonstration d'un choix de tracé ayant le moins d'impact possible [...]. »
(MRC de Thérèse-De Blainville)

Recommandation :

R3 Que TransCanada démontre que le tracé définitif soit celui de moindre impact pour l'environnement et la sécurité des citoyens et respecte les principes du développement durable.

Plusieurs commentaires portent également sur le passage de l'oléoduc à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou à proximité d'un usage sensible, tel une école, un hôpital ou un centre d'incarcération.

« L'implantation de toutes nouvelles grandes infrastructures de transport d'énergie doit être réalisée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation [...] l'implantation d'une telle infrastructure peut être autorisée s'il est démontré qu'elle ne peut être effectuée ailleurs sur le territoire. »
(MRC de Vaudreuil-Soulanges)

« Les endroits où passera l'oléoduc seront marqués, ce qui équivaut à un morcellement du territoire, entraînant des effets sur la planification et la gestion de ces espaces. [...] La Ville Laval est particulièrement interpellée par les tracés à l'étude qui pourraient, lors d'un sinistre, affecter lourdement [...] les zones densément peuplées. »

(Ville de Laval)

« TransCanada doit revoir son tracé dans le secteur La Plaine et le déplacer, en accord avec la Ville, de façon à éviter le plus possible le découpage en parcelles de territoire présentant des difficultés d'aménagement. »

(Ville de Terrebonne)

[...] l'oléoduc traverserait ou se trouverait à proximité de secteurs voués aux développements récréotouristique et industriel. [...] l'oléoduc traverserait ou se trouverait à proximité de divers milieux sensibles dont le noyau villageois de Saint-André-Est [...]. »

(MRC d'Argenteuil)

« Le quartier [...] est situé immédiatement à l'ouest de la municipalité de Montréal-Est, [...] d'une conduite de dérivation [...] l'oléoduc longerait [...] du côté ouest une zone résidentielle et du côté est quatre institutions pénitentiaires et de réadaptation [...] et l'Institut Pinel (détention psychiatrique pour adultes). »

(Le Collectif en environnement Mercier-Est)

Recommandations :

- R4 **Que TransCanada évite, lors de l'élaboration du tracé définitif, tout périmètre d'urbanisation identifié aux instruments de planification du territoire et se situe à une distance minimale de 200 mètres de tout usage sensible.**
- R5 **Que TransCanada emprunte, lors de l'élaboration du tracé définitif, le plus possible, les emprises d'infrastructures existantes et limite le fractionnement des parcelles traversées en suivant, lorsque possible, les limites de propriété lorsque cela n'augmente pas les problématiques environnementales.**
- R6 **Que TransCanada s'engage, avant tous travaux de construction ou d'entretien, à informer les instances municipales concernées et à déposer toute information nécessaire pour juger du respect des instruments de planification territoriale.**

2.2 Les bois et les corridors forestiers métropolitains

En voulant s'éloigner des secteurs urbanisés, le parcours d'Énergie Est s'implante inévitablement et de façon majoritaire, en zone agricole. C'est à l'intérieur de cette zone que l'on retrouve la plupart des bois et des corridors forestiers métropolitains (BCFM). Ainsi, uniquement sur le territoire de la Communauté, près de 130 hectares de couvert forestier disparaîtraient le long des 102,6 km du tracé proposé en supposant une emprise moyenne de 35 m. De ces 130 ha, 106 se trouvent à l'intérieur du périmètre des bois et des corridors forestiers métropolitains identifiés au PMAD et dont le couvert forestier fait l'objet de mesures de protection.

TABLEAU 2.1
PERTE DE COUVERT FORESTIER PAR MUNICIPALITE DU GRAND MONTREAL (HA)

Municipalité	Perte totale (ha)	Perte dans les bois et les corridors métropolitains (ha)
Montréal	5,41	1,75
Mascouche	19,36	16,72
Repentigny	1,44	1,44
L'Assomption	5,31	5,31
Terrebonne	14,03	13,92
Sainte-Anne-des-Plaines	29,13	29,04
Mirabel	51,24	34,73
Laval	0	0
Saint-Sulpice	3,68	3,13
Total	129,6	106,04

Parmi les municipalités les plus touchées, notons :

- Mirabel avec 34,73 ha de couvert forestier dans les bois et les corridors forestiers métropolitains;
- Sainte-Anne-des-Plaines avec 29,04 ha de couvert forestier dans les bois et les corridors forestiers métropolitains; et
- Mascouche avec 16,72 ha de couvert forestier dans les bois et les corridors forestiers métropolitains.

Des 106 ha qui pourraient être déboisés dans les bois et les corridors forestiers métropolitains, environ 20 % sont de vieux peuplements. Les peuplements matures sont reconnus de plus grand intérêt pour la biodiversité. De plus, ils sont généralement plus rares. Les peuplements dont l'âge est de 80 ans et plus constituent les vieux peuplements. Ce sont généralement des peuplements à structure inéquienne, soit d'âge inégal, caractéristique des forêts climaciques, c'est-à-dire en état terminal d'évolution naturelle d'un écosystème en l'absence d'intervention humaine (OQLF, 2013). Ils regroupent des érablières sucrières ou rouges pour la moitié et pour l'autre moitié des peuplements composés d'érables mélangés à des résineux telles notamment la pruche et le pin blanc.

L'analyse en fonction de l'âge des peuplements est réalisée à l'aide du 4e inventaire écoforestier décennal produit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur la base de photographies aériennes de 2007 et 2008 pour la zone qui nous concerne en retenant les classes de 90, 120, VIN et VIR. Le paramètre « classe d'âge » est utilisé. Il renseigne à la fois sur la structure du peuplement et sur l'âge des arbres qui le composent. Les structures régulières, irrégulières ou étagées d'un peuplement aident à déterminer si les tiges qui le composent sont dans la même classe d'âge (équien) ou dans des classes d'âge différentes (inéquien)⁴². De l'ensemble des peuplements jugés « vieux », les VIN (vieux inéquiens) et les VIR (vieux irréguliers) représentent à eux seuls environ 80 %.

⁴² Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Secteur des forêts, Direction des inventaires forestiers, Norme de stratification écoforestière : Quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional, p.31, Octobre 2008, réédition septembre 2015 : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/pdf/norme-stratification.pdf>.

Quels que soient l'âge ou les peuplements touchés, toute superficie boisée subit des impacts négatifs lorsque fragmentée. L'implantation d'un pipeline sectionne les superficies boisées. Le couloir ainsi défriché devient donc peu favorable à la grande faune. À ce couloir, s'ajoute une zone, allant jusqu'à environ 100 m qui demeure sous l'influence de l'effet de lisière. Ce n'est qu'à la suite de cette zone que l'on parle de forêt profonde, propice à certaines espèces végétales et surtout animales recherchant ces caractéristiques. Ainsi, l'impact total de la création d'un couloir en forêt est supérieur à la simple perte des superficies boisées.

À partir du moment où le plan d'action du PMAD fixe un objectif, pour des raisons de biodiversité (Quand l'habitat est-il suffisant?, 3^e édition⁴³, de porter de 19,2 à 30 % le couvert forestier sur le territoire de la CMM, toutes les superficies boisées deviennent importantes. Aucune perte ne peut être encourue. Si le tracé de l'oléoduc ne peut éviter les boisés, il est impératif que des compensations supérieures aux pertes soient envisagées de manière à contribuer à l'objectif du plan d'action du PMAD sur le reboisement.

TransCanada, dans les documents déposés à l'ONÉ, ne semble pas prendre de mesures de reboisement pour les pertes de couvert forestier occasionnées par le projet. Si, dans les documents déposés, TransCanada indique que la remise en état de l'emprise utilisée lors de la construction de l'oléoduc tiendra compte des relevés relatifs au sol, à la végétation, à la faune et à l'usage actuel des terres⁴⁴, rien n'indique que les pertes reliées à l'emprise « d'exploitation » seront compensées.

Recommandations :

R7 Que TransCanada évite, lors de l'élaboration du tracé définitif, les bois et les corridors forestiers métropolitains identifiés au PMAD.

R8 Que TransCanada évite autant que possible toute autre superficie boisée et prévoie une compensation supérieure aux superficies boisées perdues pour compenser l'effet de lisière.

2.3 Les milieux humides

Le tracé proposé traverse également plusieurs milieux humides. Parmi les municipalités les plus touchées, notons :

- Mirabel avec 7,38 ha de milieux humides.
- Sainte-Anne-des-Plaines avec 4,81 ha de milieux humides.
- Terrebonne avec 2,68 ha de milieux humides⁴⁵.

TransCanada reconnaît que la construction de l'oléoduc aura un impact sur les milieux humides⁴⁶ et que des derniers sont une composante valorisée puisqu'essentielle au bon fonctionnement de l'écosystème. L'entreprise reconnaît également que les milieux humides et la biodiversité qui leur est associée, ont une profonde influence

⁴³ Environnement Canada, How Much Habitat Is Enough? 3ième édition, 2013: http://www.ec.gc.ca/nature/E33B007C-5C69-4980-8F7B-3AD02B030D8C/894_How_much_habitat_is_enough_F_WEB_O6.pdf.

⁴⁴ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie, section environnement – remise en état des terres, page consultée le 27 juillet 2015 : <http://www.oleoducenergieest.com/environnement/remise-en-etat>.

⁴⁵ CMM : Une largeur moyenne d'emprise de 35 m a été utilisée comme hypothèse pour les calculs des surfaces. Cette largeur inclus les surlargeurs temporaires requises durant la période de travaux.

⁴⁶ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie Est, Vol. 2, Section 8, p. 8-18.

sur les cycles environnementaux et sur la capacité des autres organismes, incluant l'être humain, d'utiliser ces ressources et d'en profiter⁴⁷.

Pour limiter la perte ou la perturbation des milieux humides, TransCanada propose différentes mesures d'atténuation⁴⁸. Toutefois, aucune mesure de compensation ne semble prévue pour les pertes en milieux humides occasionnées par le projet.

Pour ce qui est de la qualité des eaux de surfaces et des eaux souterraines lors des activités de construction du pipeline, TransCanada mentionne également que des mesures d'atténuation seront utilisées⁴⁹. TCP précise que la mise en place du pipeline aux points de franchissement d'un cours d'eau est l'activité la plus susceptible d'engendrer des répercussions temporaires à l'échelle locale sur la qualité et la quantité d'eau de surface⁵⁰. Quant à l'ampleur des changements relatifs à la qualité de l'eau souterraine, elle devrait être faible⁵¹.

Plusieurs commentaires entendus portent sur le sujet :

Recommande « La protection des zones de recharge en eau, soit en les évitant ou soit en les traversant avec des tuyaux à parois plus épaisses. »
(Ville de Mirabel)

« À ce jour, plusieurs questions demeurent sans réponse : est-ce que les entreprises seront en mesure de compenser les pertes de milieux sensibles lors de la construction? »
(MRC d'Argenteuil)

« [...] il subsiste de nombreuses incertitudes techniques quant à la façon de franchir les rivières du Nord et des Outaouais [...] l'oléoduc [...] traverserait [...] près de 150 autres cours d'eau sur les territoires combinés d'Abrinord et du COBAMIL; [...] traverserait des zones de recharges et des zones vulnérables à la contamination de l'aquifère régional [...] et [...] ces zones ne semblent pas avoir été prises en compte dans le choix du tracé; »
(Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL))

Recommandations :

R9 Que TransCanada s'engage à restaurer ou à compenser par des superficies au moins équivalentes toute perte de milieux humides détruits ou endommagés par la construction et l'exploitation du pipeline (tracé, voies d'accès et stations de pompage).

⁴⁷ Oléoduc Énergie Est Itée, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, Partie D, Section 8 : Végétation et milieux humides p. 8-1.

⁴⁸ Projet Oléoduc Énergie Est Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques Partie D : Québec Section 8 : Végétation et milieux humides, p. 8-20 à 8-23.

⁴⁹ Projet Oléoduc Énergie Est Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques Partie D : Québec Section 4 : Ressources en eau de surface, p. 4-15 et suivantes.

⁵⁰ Projet Oléoduc Énergie Est Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques Partie D : Québec Section 4 : Ressources en eau de surface, p. 4-14.

⁵¹ Projet Oléoduc Énergie Est Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques Partie D : Québec Section 4 : Ressources en eau souterraine, p. 5-17 à 5-18.

R10 Que TransCanada démontre que les meilleures pratiques de mitigation seront utilisées lors de la construction et de l'exploitation de l'oléoduc pour réduire au minimum les impacts sur les eaux de surface et souterraines, tant sur la qualité que sur la quantité.

2.4 Le franchissement des cours d'eau

50 % des mémoires déposés par le monde municipal et les Premières Nations émettent des commentaires et des préoccupations relativement au franchissement des cours d'eau. Sur le territoire de la CMM, les principales rivières traversées par le tracé proposé sont les rivières des Outaouais, du Nord, des Mille Îles, des Prairies et L'Assomption.

« Je pense que le projet devrait être abandonné. À défaut, il faut sécuriser au maximum les traversées des trois cours d'eau principaux identifiés dans le Rapport technique Savaria. »
(Citoyen de Laval)

En parlant du projet OÉE,
« [...] il met en péril des ressources d'eau potable majeures pour la population [...] qui vit sur les berges du Saint-Laurent et de rivières importantes (rivières des Prairies, des Outaouais, Mille-Îles, Mascouche, L'Assomption, [...]). [...] à Repentigny, le tracé prévoit que le pipeline traversera la rivière L'Assomption en amont de la prise d'eau de la Municipalité, et ce, dans un secteur à risque pour les glissements de terrain. Comment une compagnie responsable peut-elle présenter un tel tracé? »
(Citoyenne)

« Considérant les risques de la traversée de la rivière des Mille Îles, la Ville demande à TransCanada de financer des études indépendantes [...] dans le but :
« de valider les techniques les plus sécuritaires pour le passage de la rivière et les moyens de surveillance en exploitation permettant de détecter des mouvements géologiques et des changements morphologiques de la rivière et ainsi prévenir les incidents. »
(Ville de Terrebonne)

« Les techniques de franchissement de ces rivières majeures ne sont toujours pas connues avec précision. [...] La proximité de ces rivières oblige une analyse intégrée [...]. »
(MRC d'Argenteuil)

En 2015, TransCanada a procédé à des études plus approfondies des risques associés aux franchissements de cours d'eau afin de les caractériser davantage, notamment ceux considérés à risques élevés⁵².

Les risques élevés sont qualifiés comme ayant une dynamique fluviale complexe ou les conditions géomorphologiques peuvent entraîner des changements à la traversée de l'eau et représentent des défis pour la conception et l'exploitation d'un pipeline au fil du temps. Les traversées de cours d'eau qualifiées à risques

⁵² Golder & Associates Ltd, Energy East Pipeline (New-Build Portion), Hydrotechnical Hazards Phase II Assessment, Revision Number: 2, table 8-1, mars 2015.

faibles sont relativement stables et fondées sur des interprétations, des observations et des estimations géomorphologiques fluviales⁵³.

Une mise à jour de l'étude environnementale stratégique (ÉES) rendue publique en octobre 2015 comprend des données pour 19 cours d'eau situés sur le tronçon 1 du Québec, dont 6 sur le territoire de la Communauté⁵⁴. Cette mise à jour précise désormais que, pour toutes les rivières situées sur le territoire de la Communauté, la méthode de franchissement recommandée est celle sans tranchée, à savoir une méthode qui ne requiert pas de travaux dans le lit ou la rive d'un cours d'eau.

Le franchissement de la rivière des Outaouais, qui était auparavant planifiée en tranchée ouverte, est maintenant envisagé sans tranchée. Cette modification fait suite à des études de faisabilité réalisées à un autre emplacement. Toutefois, le dépôt du rapport de faisabilité soulignant les méthodes et les hypothèses de franchissement sans tranchée pour cette rivière a été reporté au premier trimestre de 2016, lors du dépôt du Rapport supplémentaire no 6⁵⁵. Ainsi, la méthode de franchissement pourrait encore changer et se faire en tranchée ouverte.

Par ailleurs, certaines traversées sont situées dans des zones de glissement de terrain actives ou en aval d'un barrage (exemple : rivières des Outaouais et des Mille Îles).

TransCanada affirme qu'elle tiendra compte des risques de glissement de terrain et du potentiel d'inondation dans la conception de l'oléoduc. Lorsque des barrages se trouvent en amont du franchissement d'un cours d'eau, TCP effectuerait une évaluation plus prudente des risques d'inondation dans la conception. TCP utiliserait une variété de caractéristiques de conception telles que l'ajout d'une profondeur supplémentaire sous le lit de la rivière, la stabilisation des berges, et l'éloignement du point d'entrée du pipeline par rapport à la rive, de manière à protéger le pipeline de tout effet potentiel d'une inondation. »⁵⁶.

Lors du dépôt du tracé final, TransCanada devrait démontrer en détail comment ont été pris en compte ces éléments.

Recommandations :

- R11 Que TransCanada utilise uniquement des méthodes de franchissement de cours d'eau sans tranchée pour les rivières des Outaouais, des Mille Îles, des Prairies et L'Assomption afin de réduire tout risque susceptible d'affecter l'écosystème des milieux aquatique et riverain de l'archipel ainsi que les sources d'approvisionnement en eau.**

⁵³ GolderEnergy East, Preliminary Report — Hydrotechnical Conditions- Table 1, 24 juillet 2015 : https://docs.neb-one.gc.ca/II-eng/IIisapi.dll/fetch/2000/90464/90552/2432218/2540913/2543426/2541456/Vol_4A_Pipe_Design-Append_Vol_4-4_to_4-5%2C_Hydrotech_Report_and_HSR_Data_-_A4D8W4.pdf?nodeid=2541458&vernum=-2.

⁵⁴ Oléoduc Énergie Est Ltée, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 12 : Mise à jour de l'ÉES -Poisson et habitat du poisson, Évaluation des effets sur le poisson et l'habitat du poisson -Méthodes alternatives aux franchissements de cours d'Eau du Tronçon 1 au Québec, septembre 2015.

⁵⁵ Oléoduc Énergie Est Ltée, Rapport supplémentaire no 4, mise à jour relative au Projet- Section1, p. 1-8, Septembre 2015.

⁵⁶ La Presse, Affirmation par courriel de Tim Duboyce, porte-parole de TCP issue de La Presse+, Des conditions géologiques inquiétantes, 9 juin 2015 : <http://plus.lapresse.ca/screens/f454e4cf-0c74-4f83-af8c-9fd496e78234%7C-HoLLhbVTcCU.html>.

- R12 Que TransCanada précise comment chaque franchissement de cours d'eau prend en compte les risques de glissement de terrain et de rupture de barrage et quels sont les outils qui seront mis en place pour détecter les mouvements géologiques et les changements morphologiques du cours d'eau de façon à prévenir tout risque d'incident.

2.5 L'impact sur les activités agricoles

Plusieurs commentaires et préoccupations portent sur l'impact que pourraient avoir la construction et l'exploitation de l'oléoduc sur les activités agricoles en zone agricole. Rappelons qu'à la suite de la construction de l'oléoduc, une emprise totale d'environ 23 mètres doit être libre de toute construction.

« L'élément le plus déterminant à considérer est de choisir un tracé qui épargne la zone agricole lorsque les contraintes topographiques et d'utilisation du sol le justifient. [...] Les [...] principaux éléments à prendre en compte dans la détermination du tracé sont : éviter les terres cultivées, en particulier celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration de drainage; [...] privilégier les lignes de lot; »
(L'UPA Outaouais-Laurentides)

« Un producteur de produits biologiques qui vend ses produits directement sur la ferme en subira les impacts si le projet est approuvé. [...] Est-ce que ses clients voudront acheter ses produits en voyant une pancarte « Danger Oléoduc » [...]. »
(Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec)

« Les contraintes d'exploitation agricole et forestière associées à la présence d'un oléoduc et le risque de fuite sont susceptibles d'avoir un impact à la baisse sur la valeur marchande des propriétés hôtes. »
(L'UPA Outaouais-Laurentides)

Selon TransCanada, tant que l'intégrité d'un oléoduc n'est pas compromise et qu'aucune structure permanente n'est construite sur la servitude, les propriétaires fonciers peuvent utiliser les terres à des fins agricoles normales (labour, épandage d'engrais, disquage, hersage, crochetage, ensemencement, pulvérisation, labourage, mise en balles, roulage et récolte, etc.) sans avoir à en informer TransCanada.

TransCanada aurait entrepris des discussions avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) au sujet des profondeurs d'enfouissement et d'autres questions⁵⁷. Rien n'est toutefois encore conclu et d'autres problématiques, outre que la profondeur d'enfouissement, sont soulevées et devraient, selon l'UPA, faire l'objet d'une entente-cadre comme cela a été fait pour le pipeline Saint-Laurent.

Quant aux impacts sur le milieu agricole, mentionnons que notre hypothèse de départ laisse croire que 145 ha de terres cultivées seraient affectés par l'implantation d'Énergie Est sur le territoire de la Communauté. De Mirabel à Saint-Sulpice, les produits agricoles cultivés sont, en ordre d'importance, le maïs, le soya et les cultures maraîchères. Le secteur compte peu d'entreprises d'élevage. Modifiée en juin dernier, la loi qui régit la sécurité des pipelines au Canada contient un nouvel article qui inquiète le milieu agricole. Cette nouveauté : « ... toute

⁵⁷ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 4 : Conception du pipeline, section 2.4.2, p. 2-4, octobre 2014.

personne qui endommage un oléoduc par faute lourde ou intentionnelle pourra être tenue pour responsable des dommages » risque de mettre en danger le renouvellement ou l'émission de polices d'assurance pour les agriculteurs qui cultivent au-dessus de l'infrastructure⁵⁸.

Les propriétaires situés en zone agricole ne seront pas les seuls propriétaires touchés. Environ 85 % des terres traversées par le tracé actuellement proposé au Québec sont des terrains privés, 14 % sont provinciaux et 1 % sont fédéraux⁵⁹. TransCanada est tenue, aux termes de la Loi sur l'ONÉ, de veiller à causer le moins de dommages possible en raison de ses activités et d'indemniser pleinement les propriétaires fonciers de tous les dommages qu'ils ont subis⁶⁰.

Pour le passage de l'Oléoduc Énergie Est, TransCanada peut acquérir des terrains ou négocier des droits de passage. L'objectif de TransCanada est de conclure des ententes avec les propriétaires fonciers à l'égard des droits fonciers et des indemnités payables pour de tels droits. Énergie Est détermine la compensation offerte pour l'acquisition des droits fonciers en se basant sur des règles d'évaluation équitables⁶¹. L'acquisition de terrains aurait débuté en 2013.

Lorsque TransCanada et le propriétaire foncier ne peuvent s'entendre sur l'indemnité à verser, chaque partie peut demander les services du ministre des Ressources naturelles du Canada pour nommer un négociateur. Le différend peut également être réglé par arbitrage.

Or, plusieurs préoccupations ont été formulées en ce qui a trait à l'impact que pourrait avoir le passage de l'oléoduc sur ou à proximité d'une propriété.

« Les impacts économiques doivent être analysés selon l'affectation du territoire et la pérennité des usages à long terme [...] tout couloir stérile devient [...] un handicap d'utilisation optimal des sols et fiscalement improductif sur un territoire en forte croissance [...]. »
(Ville de Laval)

TransCanada précise, dans ses procédures auprès des propriétaires, que les rapports sur le marché immobilier montrent que les prix des propriétés auxquelles sont associées des servitudes pour les pipelines de gaz naturel ou de pétrole ne subissent aucun effet négatif⁶².

Toutefois, selon une revue de littérature académique préparée dans le cadre du projet d'expansion TransMountain, bien que les pipelines n'aient aucun effet sur les valeurs des propriétés, celles situées à proximité d'une canalisation touchée par un incident bien médiatisé connaîtraient une perte de valeur pour une période de temps donnée. L'ampleur de l'effet diminuerait avec le temps. La variation dans les résultats de ces études suggère également que les effets observés dépendent assez fortement des données utilisées et de la

⁵⁸ Radio-Canada Pipeline de TransCanada : les assurances des agriculteurs québécois en jeu? consultée le 13 novembre 2015 : <http://radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/11/13/002-pipeline-transcanada-agriculteurs-quebecois-assurances.shtml>

⁵⁹ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 8 : Terrains, Tableau 2.1 : Propriété des terrains le long de l'emprise du pipeline, p. 2-1.

⁶⁰ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 8 : Terrains, p.4-3 à 5-10, octobre 2014.

⁶¹ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 8 : Terrains, Tableau 5.3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers, p. 5-13.

⁶² Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 8 : Terrains, section 5 Consultation des propriétaires fonciers 5.4.2.1, Tableau 5-3 Tableau 5-3 : Résumé des préoccupations et des problèmes généraux soulevés par les propriétaires fonciers, p. 5-11, octobre 2014.

forme mathématique utilisée pour décrire la relation entre la distance à partir d'un pipeline et l'effet sur la valeur de la maison⁶³.

Recommandations :

- R13 Que TransCanada s'assure que la présence du pipeline n'affecte pas les activités agricoles.
- R14 Que le gouvernement du Canada, dans sa Loi sur la sûreté des pipelines, clarifie la notion de « faute lourde et intentionnelle » principalement à l'égard des pratiques agricoles autorisées au-dessus des pipelines.
- R15 Que TransCanada verse une compensation équitable aux propriétaires touchés par le passage de l'oléoduc.

2.6 Le cadre réglementaire

Plusieurs participants à la consultation publique ont déposé des commentaires en ce qui a trait aux moyens légaux que le Québec et les municipalités pourraient utiliser pour exiger certaines conditions pour le passage de l'oléoduc. Certains commentaires ont également porté sur le processus d'évaluation de l'ONÉ.

« Par leurs compétences sur la « propriété et droits civils dans la province » et les « questions de nature locale », les provinces, et par conséquent les municipalités en vertu de leurs compétences déléguées, notamment celle en matière environnementale, disposent de pouvoirs leur permettant d'adopter des normes que les entreprises fédérales, dont Énergie-Est, doivent respecter. [...] il est permis de penser – sous réserve bien entendu des faits particuliers de chaque affaire – que plusieurs des exigences réclamées [...] par des citoyens et municipalités ne constitueraient pas des entraves à la compétence fédérale sur le transport par oléoducs. »
(Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE))

Pour ces participants, si la compétence sur le transport interprovincial par oléoduc relève incontestablement du gouvernement fédéral et de l'ONÉ^{64 65}, cela ne fait pas en sorte qu'un projet soit exempté de respecter les normes législatives ou réglementaires provinciales ou municipales^{66 67 68 69 70}. L'ONÉ rappelle aussi qu'une société pipelinère ne peut se soustraire à une loi provinciale ou à un règlement municipal⁷¹.

⁶³ Nadlan Consulting Urban and Real Estate Economics, Pipelines and Property Values: A Review of the Academic Literature Prepared for The Trans Mountain Expansion Project, mai 2014.

⁶⁴ Cette compétence est établie selon les dispositions des articles 91 (29) et 92 (10)(a) de la Loi constitutionnelle de 1867.

⁶⁵ Bishop Ballem, John, Pipelines and the Federal Transportation Power. Alberta Law Review, 1991.

⁶⁶ Robitaille, David, Le transport interprovincial sur le territoire local: vers un nécessaire équilibre, Revue d'études constitutionnelles/Review of Constitutional Studies, vol. 20, numéro 1 (à paraître).

⁶⁷ Langelier, Richard E., La compétence sur les pipelines interprovinciaux et les enjeux environnementaux, 2014 : <http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/fr/accueil/images/pdf/prol%C3%A9gom%C3%A8nes.pdf>.

⁶⁸ Vancouver Sun, Energy East : Provinces can impose conditions, 16 décembre 2014.

⁶⁹ Le Devoir, Oléoduc Énergie Est : Les lois du Québec sont applicables, 31 octobre 2014.

⁷⁰ Martin Olszynski, Whose (Pipe)line is it Anyway?, University of Calgary, Faculty of law ABlawg, 3 décembre 2014.

⁷¹ Office national de l'énergie, Demande présentée par Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) concernant le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. Avis de requête et avis de question constitutionnelle de Trans Mountain du 26 septembre 2014, Décision no 40, pp. 15 : <https://docs.neb-one.gc.ca/ll-eng/llisapi.dll/fetch/2000/90464/90552/548311/956726/2392873/2449981/254>.

Afin que les lois et règlements provinciaux ou locaux puissent s'appliquer, ils doivent, d'une part, être d'application générale. Selon M. David Robitaille, représentant le Centre québécois du droit de l'environnement,⁷² les provinces ou municipalités pourraient adopter un nouveau règlement à la condition qu'il soit valablement adopté et qu'il concerne tous les futurs projets d'oléoducs. Au Québec, certaines municipalités ont d'ailleurs adopté un Règlement concernant l'installation et l'exploitation d'un pipeline terrestre. Sur le territoire de la Communauté, la municipalité de Saint-Sulpice et la Ville de L'Assomption ont notamment adopté un règlement de ce type.

D'autre part, les lois et règlements provinciaux ou locaux ne peuvent pas entraver les éléments essentiels de la compétence fédérale^{73 74}. Ces éléments concernent, entre autres, le choix du tracé, la construction, l'entretien, la sécurité et l'emplacement des infrastructures essentielles (stations de pompage, etc.)⁷⁵. Ainsi, les lois et règlements provinciaux ou locaux peuvent avoir un impact sur le projet sans toutefois empêcher complètement une activité. Notons également que les coûts supplémentaires encourus par une entreprise en raison de ces lois ou règlements locaux ne constituent pas une entrave à la compétence fédérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article 36 de sa loi constitutive, l'ONÉ doit tenir compte des différentes oppositions afin de déterminer le meilleur tracé possible du pipeline et le choix des méthodes de construction⁷⁶. En ce qui a trait à la détermination du meilleur tracé possible, M. David Robitaille, représentant le Centre québécois du droit de l'environnement⁷⁷ note qu'il y a deux interprétations possibles du pouvoir de l'ONÉ.

1. Une interprétation rigide qui considère que ce pouvoir exclut automatiquement les autres normes.
2. Une interprétation plus moderne qui considère que le « meilleur tracé possible » est celui qui respecte aussi les normes locales de protection du territoire et de l'environnement et contourne ainsi les milieux humides, les parcs nationaux et les terres agricoles bien identifiés.

Cette deuxième interprétation semble correspondre à la direction plus récente de la jurisprudence qui se base davantage sur la notion de fédéralisme coopératif⁷⁸ dans un contexte de gouvernance multiniveaux.

À la lumière de ces constats, plusieurs exigences provinciales ou municipales pourraient être mises de l'avant sans constituer des entraves à la compétence fédérale sur le transport interprovincial par oléoduc, notamment en ce qui concerne l'environnement, la sécurité et le respect de processus d'évaluation environnementale rigoureux^{79 80}.

⁷² Ibid, note 63

⁷³ Ibid, note 64

⁷⁴ Ibid, note 64

⁷⁵ Ibid, note 64

⁷⁶ Ibid, note 64

⁷⁷ Ibid, note 63

⁷⁸ Procureur général du Québec c. Canadian Owners and Pilots Association, [2010] 2 R.C.S. 536, 554, par. 44.

⁷⁹ Ibid, note 63

⁸⁰ Ibid, note 63

Recommandation :

R16 Que l'ONÉ précise les lignes directrices pouvant être adoptées par les instances municipales pour assurer la sécurité des citoyens, la protection de l'environnement et le respect des outils de planification territoriale.

Plusieurs participants à la consultation publique ont également émis des commentaires en ce qui a trait au processus d'examen de l'ONÉ. Les changements apportés récemment imposent un plus court délai pour étudier le projet, soit un maximum de 15 mois, et limitent la participation du public aux « parties intéressées » qui sont directement touchées par le projet ou qui détiennent de l'expertise ou de l'information pertinente. De plus, c'est maintenant à l'ONÉ de réaliser l'évaluation environnementale d'un projet de pipeline interprovincial. Plusieurs préoccupations, émanant tant des groupes environnementaux et de justice sociale que des universitaires et des Premières Nations, ont été formulées à l'égard de ces changements^{81 82 83}.

« Les Premières Nations considèrent aussi que le processus de la consultation n'est pas adéquat. [...] seules les personnes considérées comme « directement touchées » sont autorisées à participer et elles devront s'en tenir à des sujets prédéterminés, limitatifs. »
(Alerte Pétrole Rive-Sud)

« As sovereign Indigenous Nations, we act according to our inherent legal authority and responsibility to protect our respective territories from threats to our lands, waters, air and climate. Such right is also confirmed by the Constitution of Canada and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. [...] we are fully aware that it is in all Canadians' interest to put a stop to the threat of Tar Sands expansion. »
(Mohawk Council of Kanesatake)

En novembre 2015, dans la lettre de mandat envoyée au ministre des Ressources naturelles, le Premier ministre du Canada a notamment demandé de passer immédiatement en revue les processus canadiens d'évaluation environnementale afin de regagner la confiance du public et introduire de nouveaux processus équitables de concert avec le ministre de L'Environnement et du Changement climatique, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et la ministre des affaires autochtones et du Nord. Le but étant, entre autres, de moderniser l'ONÉ afin qu'il y ait suffisamment d'expertise dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone. Dans son discours devant le Conseil canadien de l'énergie, le ministre des Ressources naturelles du Canada reprend ces mêmes éléments et insiste tout particulièrement sur la nécessité de redonner confiance aux citoyens dans la façon dont les projets de pipeline sont évalués et sur la nécessité de considérer également la notion de changement climatique⁸⁴.

⁸¹ Gibson, Robert B., In Full Retreat: The Canadian Government's New Environmental Assessment Law Undoes Decades of Progress, Impact Assessment and Project Appraisal, 30:3, pp. 179-188, 2012.

⁸² Doelle, Meinhard, CEAA 2012: The End Of Federal EA As We Know It? Journal of Environmental Law and Practice, volume 24, pp.1-17, 2013.

⁸³ Sierra Club BC, Credibility Crisis: Major Flaws Threaten Credibility of NEB Assessment Process for Kinder Morgan Trans Mountain Pipeline and Tankers Proposal, 27 juin 2015: <http://sierraclub.bc.ca/wp-content/uploads/2015/08/NEB-Flaws-Report-June-27.pdf>

⁸⁴ Lettre de mandat du Premier ministre au ministre des Ressources naturelles, novembre 2015, et Discours du ministre des Ressources naturelles du Canada au Conseil canadien de l'énergie, novembre 2015.

Recommandations :

- R17 **Que le gouvernement du Canada et l'ONÉ exigent pour tout nouveau projet, dont Oléoduc Énergie Est, une évaluation environnementale indépendante ainsi qu'un processus de consultation assurant son acceptabilité sociale.**
- R18 **Que l'ONÉ respecte ses obligations portant sur l'écoute et la prise en compte des considérations émises par les Premières Nations.**

2.7 Les pipelines et la fiscalité municipale

La Communauté métropolitaine de Montréal a mandaté la firme Savaria Experts Conseils pour évaluer les retombées fiscales pour les municipalités de la Communauté traversées par le projet d'oléoduc (Mirabel, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, Mascouche, Repentigny, L'Assomption, Saint-Sulpice, Laval, Montréal). Étant donné la faible longueur du tuyau de l'oléoduc pour la Ville de Montréal-Est, l'impact pour cette municipalité a été considéré négligeable et n'a pas fait l'objet de la présente évaluation. Il est à noter qu'en plus des municipalités de la CMM, les municipalités de Pointe-Fortune et de Rigaud ont été ajoutées, puisqu'elles font partie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« [...] les pipelines profitent d'un mode de taxation avantageux dont la base est régressive, ce qui crée une iniquité évidente par rapport aux autres propriétés foncières dont la valeur s'accroît avec le temps et l'évolution du marché immobilier. »
(MRC de Vaudreuil-Soulanges)

Selon cette étude, l'impact fiscal serait bénéfique pour la plupart des municipalités de la Communauté. Seules les municipalités de Montréal et de Pointe-Fortune⁸⁵ auraient un impact fiscal négatif puisque les terrains utilisés pour le passage du nouvel oléoduc se situent en périmètre urbain et possèdent un potentiel de développement. Pour ces deux villes, les pertes fiscales seraient respectivement d'environ 1 900 000 \$ et 245 000 \$ en valeur actualisée pour une période de 60 ans. Par contre, pour les neuf autres municipalités de la Communauté, il résulterait un gain fiscal global d'une valeur actualisée de l'ordre de 18 000 000 \$ pour une période de 60 ans. Cette évaluation ne tient pas compte des revenus générés par des installations connexes au projet de l'oléoduc, tels les stations de pompage et les terminaux. L'analyse réalisée permet de constater un impact fiscal moyen d'environ 3 500 \$ par année et par kilomètre d'oléoduc sur une période de 60 ans⁸⁶. Pour TransCanada, cet impact fiscal de l'oléoduc serait sous-évalué puisqu'il faudrait utiliser des taux de taxation non résidentiel.

Selon les documents déposés à l'ONÉ par TransCanada, les 70 municipalités traversées au Québec toucheraient annuellement 10,4 millions, soit une moyenne par municipalité de 149 000 \$⁸⁷. La part des municipalités et des MRC en taxes foncières est évaluée par TransCanada à 17 000 \$ à 20 000 \$ par kilomètre d'oléoduc⁸⁸.

⁸⁵ Pointe-Fortune n'est pas une municipalité de la CMM. Aux fins de l'étude, il a été décidé d'inclure certaines municipalités limitrophes.

⁸⁶ Savaria Experts Conseils inc., Deuxième rapport technique, Impact fiscal du projet de l'oléoduc pour les municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, 7 juillet 2015.

⁸⁷ La Presse, Énergie Est: l'heure juste sur les retombées, 10 novembre 2014 : http://plus.lapresse.ca/screens/65b555bf-45fd-478c-b4bd-f49020a39239%7C_0.html.

⁸⁸ TransCanada, Lettre de TransCanada aux préfets des MRC du Québec Objet : Objet : Complément d'information sur le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada, 23 mars 2015.

Dans plusieurs provinces, dont le Québec, les taxes foncières sont prélevées sur les pipelines sans les différencier des autres classes de propriété. Si les pipelines posent un risque et des coûts particuliers aux municipalités, il est impossible d'augmenter uniquement les taxes sur les pipelines. Il faut augmenter le taux de taxation de la catégorie entière. Au Québec, les pipelines font partie de la catégorie résiduelle générale. Les provinces maritimes ont des catégories de propriété très larges où sont inclus les pipelines. Comme le Québec, l'Alberta autorise des taux différenciés par classe de propriété et à des catégories de propriété très larges – résidentiel, non résidentiel (commercial et industriel), ferme, machinerie et équipement – qui ne permettent pas de distinguer les pipelines.

Par contre, certaines provinces spécifient une classe de propriété distincte pour les pipelines et permettent de prélever des taux de taxation différents. En Ontario, les pipelines sont une des sept classes de propriété prévues. La province permet aux municipalités de fixer des taux de taxation différents à l'intérieur d'un intervalle d'« équité » (fairness). Là où il y a deux paliers d'administration locale (région ou comté), le palier supérieur doit établir le fardeau fiscal relatif entre les classes de propriété. La Saskatchewan et le Yukon spécifient également une classe particulière pour les pipelines et permettent de lui fixer un taux de taxation propre.

En Colombie-Britannique, les pipelines font partie de la classe des « services publics » (utilities), pour laquelle les municipalités peuvent établir un taux de taxation spécifique. Le Manitoba a aussi une classe distincte pour les pipelines, mais ne permet pas aux municipalités de fixer des taux de taxation différenciés par classe.

Selon les données de l'Association canadienne de pipelines d'énergie, le Québec semble tirer des taxes foncières un peu plus faibles que la moyenne des provinces. Ainsi, le Québec obtient 5 272 \$ par km de pipeline, le Canada 5 646 \$ (6 752 \$ en excluant l'Alberta). L'Ontario obtient 10 167 \$ par km⁸⁹. Il serait donc opportun de réévaluer les taux de taxation pour les oléoducs afin de permettre aux municipalités de se rapprocher de la moyenne des provinces, et surtout de récupérer les montants représentant la valeur réelle de l'oléoduc. De plus, une réflexion est aussi de mise afin de s'assurer que les taxes reflètent le risque financier pour les municipalités au regard des conséquences financières engendrées par des incidents environnementaux possibles.

Recommandation :

R19 Que le gouvernement du Québec réévalue les taux de taxation pour les oléoducs afin de permettre aux municipalités de se rapprocher de la moyenne des provinces canadiennes.

2.8 La protection des sources d'eau potable

Lors de la consultation publique menée par la Communauté, l'environnement a, de loin, été le thème le plus abordé. Les principaux commentaires formulés ont porté sur :

- les conséquences d'un incident sur les milieux naturels et sur l'approvisionnement en eau potable;
- aux types de produits pétroliers transportés et à ses impacts sur leurs écosystèmes et la santé des citoyens;
- aux coûts de nettoyage et de décontamination en cas d'incident.

⁸⁹ Association Canadienne de Pipelines d'énergie. *A propos des pipelines*. Statistiques des exploitants de pipelines au Canada en 2013.

« En cas de déversement du pipeline, c'est l'approvisionnement en eau de millions de personnes qui sera compromis. »
(Équiterre)

La sécurité a également été l'une des principales préoccupations formulées lors des consultations. Sous ce thème, sont regroupés :

- l'identification du pire cas probable et la fréquence des incidents;
- le positionnement des vannes;
- la détection des fuites;
- l'élaboration des plans de mesures d'urgence;
- la disponibilité des équipements requis en cas d'incident et le délai d'intervention;
- le coût de la préparation des plans municipaux d'intervention d'urgence et la formation des premiers répondants.

La majorité des mémoires soulèvent des préoccupations en ce qui a trait aux conséquences environnementales d'un incident. De plus, environ 40 % des participants, toutes catégories confondues, craignent un impact sur l'approvisionnement en eau. Pour le monde municipal et les Premières Nations, cette crainte s'élève à 67 %. Tel que constaté par Longueuil plus tôt cette année, un arrêt de l'approvisionnement en eau produit d'importantes conséquences économiques tant pour la municipalité elle-même que pour les entreprises qui y sont situées.

« Une fuite majeure dans la rivière des Outaouais pourrait priver d'eau potable plusieurs centaines de milliers de personnes des municipalités qui, comme Laval, s'approvisionnent dans la rivière des Mille-Îles et des Prairies [...] pour une durée indéterminée. »
(Ville de Laval)

« S'il y a fuite de pétrole, la nappe phréatique sera atteinte et l'eau potable sera à coup sûr contaminée. [...] Quels en seraient les impacts sur l'environnement, la santé humaine [...]. »
(Citoyen de Repentigny)

« L'agglomération ... recommande que TransCanada [...] s'engage à élaborer un plan d'acquisition et de distribution d'eau embouteillée harmonisé avec le plan particulier d'intervention municipal et à le mettre en œuvre à ses propres frais [...] lors d'une situation de déversement de pétrole menant à un avis de non-consommation [...]. »
(Agglomération de Longueuil)

En règle générale, les conséquences environnementales d'un déversement de pétrole brut peuvent varier dans le temps et l'espace, en fonction du volume et de l'emplacement du déversement ainsi que du type de produit transporté.

Pour évaluer les effets sur les zones sensibles, TransCanada a établi la liste des zones prioritaires, désignées comme sites d'intérêt. Ces sites d'intérêt comprennent les rivières et les lacs, les bassins versants et les eaux souterraines.⁹⁰

⁹⁰ Oléoduc Énergie Est Ltée, Projet Oléoduc Énergie Est, Analyse environnementale et sociaux économiques, Volume 6 : Accidents et défaillances, Section 8 : Fréquence des incidents et analyse de volume – Oléoduc terrestre, Conclusion, p. 8-2, septembre 2014.

Toutefois, plutôt que d'évaluer le risque posé pour chaque plan d'eau traversé par le projet, TransCanada semble avoir examiné le risque pour différentes catégories de cours d'eau en se basant uniquement sur des caractéristiques d'ordre général.

Or, chaque cours d'eau ayant ces propriétés spécifiques, il apparaît peu approprié de procéder ainsi. Ces propriétés auront notamment un impact sur la modélisation des panaches de contamination et sur l'évaluation des conséquences d'un incident. De plus, dans le cas d'un archipel comme celui en présence dans le Grand Montréal, où chaque cours d'eau est interconnecté, le manque de prise en compte de ces interconnexions ne permet pas d'avoir une image claire et de l'impact d'un déversement.

Pour ce qui est des eaux souterraines, TransCanada mentionne avoir pris en compte certaines données existantes, mais le tracé proposé actuellement passe par des zones à vulnérabilité élevée qui poseront problème en cas d'incident. De plus, TransCanada ne semble pas avoir complété par ses propres études les données manquantes pour certains territoires.

« Toute la longueur du tracé en territoire de la Ville de Repentigny, soit 2,9 km, se trouve en zone de vulnérabilité élevée. »
(Ville de Repentigny)

« [...] demande à la CMM d'exiger de TransCanada l'identification des aquifères et des puits à moins de 500 mètres tout au long du tracé, la réalisation de tests de vulnérabilité des aquifères et [...] de mesures de mitigation lorsque des milieux vulnérables sont identifiés. »
(Ville de Terrebonne)

« Le projet peut potentiellement affecter la qualité des eaux souterraines par interaction durant la construction [...] Les changements possibles de la qualité des eaux souterraines dus au drainage minier acide n'ont pas été explorés dans les études de base du projet. »
(Sierra Club Québec)

Recommandations :

- R20 **Que TransCanada dépose, pour chaque cours d'eau ou plan d'eau, une étude approfondie des conséquences d'un incident sur la population ainsi que sur la flore et la faune en fonction des débits saisonniers, des quantités déversées et des types de pétrole transportés, incluant les diluants, et précise les mesures de mitigation mises en place pour limiter les conséquences d'un incident.**
- R21 **Que TransCanada rende publics, pour les différents cours d'eau et plans d'eau, les panaches de contamination en fonction des différents types de pétrole transportés et des conditions climatiques saisonnières.**
- R22 **Que TransCanada démontre la prise en compte, tout au long du tracé de l'oléoduc, des données existantes relatives aux aquifères à vulnérabilité modérée et élevée, complète les données manquantes et précise les mesures de mitigation mises en place en cas d'incident.**

En ce qui a trait à l’approvisionnement en eau potable, le mandat donné à la firme Savaria Experts-Conseils inc., par la Communauté a permis d’évaluer qu’en cas d’incident dans la rivière des Outaouais, une première prise serait atteinte dans un temps de 4 h de propagation du panache, tandis qu’après 8 h de propagation, plus de 10 prises d’eau seront atteintes. Après 12 h, le nombre total des prises d’eau qui seraient atteintes serait de 26. Ceci priverait d’eau potable plusieurs milliers de citoyens.⁹¹

Si un incident avait lieu dans la rivière des Mille Îles ou des Prairies, la première et la deuxième prise d’eau seront atteintes dans un temps de 8 h et de 12 h de propagation du panache respectivement. En cas de déversement dans la rivière L’Assomption, la première prise d’eau sera atteinte dans un temps de 2 h de propagation du panache, tandis qu’après 8 h de propagation, la deuxième prise d’eau sera atteinte.

Si un incident avait lieu dans un cours d’eau, la distance de propagation du panache de contamination varierait en fonction du temps de réaction et du débit de crue. Le tableau suivant indique la distance parcourue pour un temps de déplacement donné pour certaines rivières du territoire de la Communauté.

TABLEAU 2.2
LA DISTANCE DE PROPAGATION DU PANACHE DE CONTAMINATION DANS LE TEMPS POUR LES RIVIERES DES OUTAOUAIS, DES MILLE ÎLES ET L’ASSOMPTION

	Temps de déplacement					
	1 h	2 h	4 h	6 h	8 h	12 h
Outaouais Distance de propagation du panache (km)	5	11	22	32	43	64
Mille Îles Distance de propagation du panache (km)	2,5	5	10	15	20	30
L’Assomption Distance de propagation du panache (km)	3	6	12	17	23	35

Recommandation :

- R23** Que TransCanada dépose, pour chaque cours d’eau ou plan d’eau, une étude approfondie des risques liés à l’approvisionnement en eau potable et des mesures de mitigation qui seront mises en place pour limiter les risques et les conséquences.

⁹¹ Savaria Experts-Conseil Inc., Premier Rapport Technique, Oléoduc Énergie Est de TransCanada Impacts d’un déversement sur les cours d’eau, 6 mai 2015.

En cas d'incident, plusieurs préoccupations ont été formulées en ce qui a trait à la récupération des produits pétroliers déversés et aux coûts liés à la remise en état de l'environnement.

Plusieurs font remarquer la difficulté de récupérer les produits pétroliers déversés.

« La présence de glace plusieurs mois par année sur les rivières de la CMM et sur le Saint-Laurent pourrait compliquer les opérations de nettoyage [...] selon un rapport préparé par SIMEC-ECRC pour TransCanada, le pétrole peut rester coincé sous la glace ou entre les écoulements glaciaires [...]. »
(Greenpeace)

« Les dégâts causés par les fuites engendrent ... des coûts de nettoyage très élevés [...] les milieux humides sont particulièrement à risques en ce qui a trait à un déversement. [...] Une opération de récupération des milieux humides [...] serait longue [...] dispendieuse et son succès incertain. »
(Le Mouvement Ceinture Verte)

« Selon les firmes spécialisées dans le domaine, avec la meilleure technologie disponible, il est impossible de ramasser plus de 10% du pétrole déversé. Un déversement de Dilbit dans l'eau resterait au fond de la nappe aquifère, empoisonnerait l'eau et il serait impossible de le nettoyer. »
(Citoyen)

« ... the Pipeline also threatens our... lakes and rivers with the significant risk of a toxic spill, including threatening the Ottawa River and Lake of Two Mountains, which are both central to the traditional activities of our people.[...] We know it is impossible to clean up an oil spill in the water in winter. »
(Mohawk Council of Kanesatake)

À titre de renseignement, selon un comité d'experts mandatés par Transports Canada, seulement un très faible pourcentage d'hydrocarbure pourrait être récupéré dans l'eau du fleuve en cas de déversement provenant d'un navire pétrolier. Dans le fleuve, il est impossible d'utiliser des agents dispersants étant donné qu'il s'agit d'une source d'eau potable. Il n'est pas non plus possible de brûler une nappe de pétrole directement dans le fleuve en raison de la proximité des rives. L'industrie s'en remet donc à des techniques de récupération mécanique. Or, dans des conditions optimales, le taux de récupération mécanique se situe entre 5 % et 15 % des hydrocarbures déversés⁹².

« Les résidus bitumineux sont beaucoup plus récalcitrants, beaucoup plus difficiles à éliminer du milieu naturel et beaucoup plus toxiques ... le pétrole lourd est susceptible de couler plus rapidement au fond de l'eau. »
(Alerte pétrole Rive-Sud)

⁹² Radio-Canada, Impossible de récupérer le pétrole déversé dans le fleuve?, Mise à jour le mardi 23 septembre 2014: <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/national/2014/09/23/001-petrole-fleuve-deversement-quebec-canada.shtml>.

« L'expérience du déversement dans la rivière Kalamazoo a démontré que le dilbit coule au fond de l'eau quelque temps après le déversement. »

(Greenpeace)

« Le comportement du pétrole lourd en cas de déversement risque de causer des problèmes à très long terme, ainsi que le montre la situation non encore réglée de Kalamazoo ... »

(Citoyen)

Dans son étude menée pour la Communauté et en se basant sur le déversement de pétrole brut qui a eu lieu dans la rivière Kalamazoo au Michigan (États-Unis, 2010), la firme Savaria Experts-Conseils inc., estime que le coût de nettoyage d'un déversement important dans l'un des trois principaux cours d'eau du Grand Montréal (rivière des Outaouais, rivière des Mille-Îles et rivière L'Assomption) pourrait dépasser un milliard de dollars. Advenant que le déversement soit de plus faible quantité ou encore que la restauration ne soit faite que pour la récupération de la phase flottante dans l'eau et sur les berges (référence cas de Lac-Mégantic), le coût de réhabilitation serait de l'ordre de 10 à 25 millions de dollars⁹³.

Notons toutefois que les impacts liés à un déversement de produits pétroliers dans un milieu humide pourraient, dépendamment de l'intensité de l'impact, être potentiellement irréversibles pour l'écosystème. Le remplacement des milieux humides est complexe et dispendieux (estimation établie entre 10 000 \$ et 250 000 \$ par hectare)⁹⁴. Le choix approprié d'une méthode d'intervention peut s'avérer difficile et son succès pourrait être incertain. La durée des travaux de nettoyage et de réhabilitation pourrait s'étendre sur plusieurs années.

Quant à la Fondation David Suzuki et à la Société pour la nature et les parcs du Canada⁹⁵, elles estiment à 10 milliards de dollars le coût d'un déversement majeur dans la région métropolitaine de Montréal. Seulement sur l'île de Montréal, près de 1,8 million de résidents pourraient être affectés par un déversement.

Pour ce qui est des coûts associés à un incident, notons que la Loi sur la sûreté des pipelines (projet de loi C-46) a reçu la sanction royale le 18 juin 2015. Elle entrera en vigueur 12 mois suivant cette date. Cette loi confirme que la responsabilité des compagnies exploitant des pipelines est illimitée lorsqu'un rejet non intentionnel ou non contrôlé de pétrole, de gaz ou de tout autre produit de ces pipelines est attribuable à leur faute ou négligence. Elle établit la limite de responsabilité en l'absence de preuve, de faute ou de négligence à au moins un milliard de dollars pour les compagnies exploitant des pipelines ayant la capacité de transporter au moins deux cent cinquante mille barils de pétrole par jour. Elle attribue à l'ONÉ le pouvoir de réclamer le remboursement des coûts de nettoyage engagés par des pouvoirs publics, des collectivités ou des particuliers. Elle donne à l'ONÉ le pouvoir et les ressources pour prendre la direction d'une intervention si l'exploitant, dans des circonstances exceptionnelles, est incapable de s'en charger ou refuse de le faire. Elle exige des exploitants de pipelines qu'ils disposent d'un minimum de fonds, ce minimum étant fixé à un milliard de dollars pour les exploitants de grands oléoducs⁹⁶.

⁹³ Savaria Experts-Conseil Inc., Premier Rapport Technique, Oléoduc Énergie Est de TransCanada Impacts d'un déversement sur les cours d'eau, 6 mai 2015.

⁹⁴ Foote, L., Threshold considerations and wetland reclamation in Alberta's mineable oil sands. *Ecology and Society* 17(1), 2012: <http://dx.doi.org/10.5751/ES-04673-170135>.

⁹⁵ Fondation David Suzuki et WWF, Écosystèmes, communautés et activités économiques du fleuve Saint-Laurent, 2015.

⁹⁶ Ressources naturelles Canada, Le ministre des Ressources naturelles, Greg Rickford, annonce que la Loi sur la sûreté des pipelines a reçu la sanction royale, 18 juin 2015 : <http://www.newswire.ca/fr/story/1558703/le-ministre-des-ressources-naturelles-greg-rickford-annonce-que-la-loi-sur-la-surete-des-pipelines-a-recu-la-sanction-royale>.

En cas d'incident, TransCanada affirme, sur son site Internet, assurer l'entière responsabilité de fournir l'équipement, le personnel et les ressources de décontamination nécessaires pour remettre le site en état — en respectant, voire dépassant les normes de réglementation — et en défrayant l'ensemble des coûts associés aux dommages collatéraux. Cette responsabilité financière serait couverte par leurs assurances et, au besoin, par leur accès aux marchés de capitaux.

Malgré les mesures prévues à la Loi sur la sûreté des pipelines et dans les textes de TransCanada, plusieurs interrogations demeurent, notamment en ce qui a trait à la disponibilité rapide des fonds et aux délais de remboursement des dépenses encourues par les villes et les citoyens touchés compte tenu des coûts importants pouvant être associés à un incident majeur.

Recommandation :

R24 Que TransCanada précise les délais de remboursement des dépenses encourues par les **municipalités et les citoyens en cas d'incident, comprenant les coûts d'intervention d'urgence, de décontamination et de remise en état des lieux touchés.**

2.9 L'hypothèse du pire cas probable

Plusieurs mémoires soulèvent des préoccupations en ce qui a trait à l'identification du pire cas probable et de la fréquence des incidents.

« TransCanada a défini le pire cas probable de déversement à 10 000 barils pour illustrer les effets des BTEX dans l'eau potable des cours d'eau. Considérant l'ampleur d'Énergie Est, ce pire cas d'urgence probable est sous-estimé. [...] dans le cas de Keystone XL, un oléoduc ... dont le débit est 54 % du débit d'Énergie Est, TransCanada a évalué le pire cas de déversement à un maximum de 66 500 barils. »

(J. Harvey et associés Inc.)

Le règlement sur les pipelines terrestres exige « l'identification et la documentation des pires cas d'urgence probables mettant en cause les produits qui sont employés ou transportés » en vue de déterminer les moyens d'intervention requis en cas d'urgence.

Dans son évaluation environnementale stratégique, TransCanada a défini le pire cas probable de déversement à 10 000 barils (environ 1,6 million de litre) pour illustrer les effets des BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans l'eau potable des cours d'eau une fois par 50 ans⁹⁷.

Or, plusieurs commentaires reçus soulignent que le pire cas serait largement sous-évalué si certains incidents récents sont pris en compte. En 2010, au Michigan, un oléoduc d'Enbridge ayant uniquement une capacité de 283 000 barils par jour avait déversé plus de 20 000 barils. Plus récemment, entre le 29 juin et le 15 juillet 2015, un oléoduc de Nexen Energy ayant une capacité de 525 000 barils par jour a laissé déverser une quantité de 31 500 barils. Il est à noter que cet incident s'est produit après seulement un an d'exploitation⁹⁸.

⁹⁷ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 6 : Accidents et défaillances – Section 2 : Fréquence des incidents et analyse de volume – Oléoduc terrestre, p. 2-20, septembre 2014.

⁹⁸ Radio-Canada, Nexen ignore quand et comment est survenue la fuite dans son pipeline, 22 juillet 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/alberta/2015/07/22/008-nexen-fuite-pipeline-ignore-cause.shtml>.

Dans le cas de Keystone XL, un autre oléoduc exploité par TransCanada, le pire cas de déversement a été établi à un maximum de 66 500 barils alors que le débit correspond uniquement à 54 % du débit de l'Oléoduc Énergie Est, soit un débit de 662 000 bpj pour un oléoduc de 36 pouces de diamètre contre 42 pouces⁹⁹. Ce volume maximal de déversement se produirait dans un scénario de défaillance structurelle où la distance entre les vannes et les élévations de la conduite est la plus importante.

Par ailleurs, mentionnons qu'en cas de bris complet de l'oléoduc, le mandat donné à la firme Savaria Experts-Conseils inc., par la Communauté a permis d'évaluer les quantités déversées dans l'environnement. Selon un scénario optimiste, le temps de réaction pour la détection d'une fuite et la fermeture des vannes serait de 13 minutes. Pendant ce délai, environ 1,15 million de litres de pétrole se déverseraient. Après la fermeture des vannes, il faudrait également ajouter la quantité déjà dans le tuyau. Un tronçon du pipeline long d'un kilomètre contiendra environ 890 000 litres de pétrole. Dans ce contexte, on arriverait à environ 2 millions de litres, soit un nombre de litres plus élevé que le pire cas probable avancé par TransCanada. Or, un plus long temps de réaction ou une plus grande distance entre les vannes augmenterait les quantités déversées dans l'environnement¹⁰⁰.

Rappelons également que, selon le protocole de TransCanada, si une alarme est déclenchée et indique la possibilité d'une fuite, le contrôleur dispose en tout d'un délai maximal de 10 minutes pour en établir la cause de manière probante et déterminer qu'il ne s'agit pas d'une fuite au moyen des consignes établies. Si le contrôleur ne peut éliminer la possibilité d'une fuite, l'arrêt du débit dans l'oléoduc est immédiatement déclenché. La fermeture des vannes prend environ 12 minutes¹⁰¹. Selon ce protocole, il pourrait s'écouler un délai de 22 minutes pour arrêter les pompes et isoler, par la fermeture des vannes de sectionnement, un tronçon comportant une fuite. Or, en 22 minutes, la quantité de pétrole pouvant s'écouler du pipeline Énergie Est en cas de bris complet serait de 2,67 millions de litres, et ce, sans compter l'écoulement automatique du pétrole se trouvant entre deux vannes. Actuellement, puisque les vannes préliminaires sont séparées d'environ 30 km, un maximum de 27 millions de litres supplémentaires de pétrole brut pourrait être déversé, pour un total d'un peu moins de 30 millions de litres selon le Conseil des Canadiens¹⁰². Cette quantité est de loin supérieure à celle évaluée par TransCanada pour son pire cas probable.

La fréquence de l'évaluation du risque est également questionnée.

Dans un premier temps, TransCanada présente des calculs de probabilité en fonction des taux de défaillance des pipelines en Amérique du Nord entre 2002 et 2013, soit 1,18 incident par 1000 km par an^{103 104}. Par la suite, TransCanada applique à ce taux des facteurs « de diminution » de 2 à 20 en fonction des causes historiques des différents incidents (corrosion, déficiences des soudures et de la construction, problèmes d'excavation, fausses manœuvres, etc.). Il s'agirait d'une pratique répandue pour l'évaluation des risques des nouveaux oléoducs et

⁹⁹ Nebraska Department of Environmental Quality, Nebraska's Keystone XL Pipeline Evaluation -Final Report Evaluation Report -Executive Summary, chapitre 1-10, p. 3-45, 2013.

¹⁰⁰ Savaria Experts-Conseil Inc., Premier Rapport Technique, Oléoduc Énergie Est de TransCanada ; Impacts d'un déversement sur les cours d'eau, 6 mai 2015.

¹⁰¹ TransCanada, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation - Demande réglementaire, sections 4.9 et suivantes, pp. 4-12, 30 octobre 2014.

¹⁰² Conseil des Canadiens, Quantification du risque : calcul de la probabilité d'une rupture d'un pipeline d'Énergie Est, p. 3, septembre 2015.

¹⁰³ Oléoduc Énergie Est, Volume 6 : Accidents et défaillances - Chapitre 2 : Fréquence des incidents et analyse du volume - Pipeline terrestre, septembre 2014.

¹⁰⁴ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 6 : Accidents et défaillances - Section 2 : Fréquence des incidents et analyse de volume - Oléoduc terrestre table 2.3, septembre 2014.

acceptée par les organismes réglementaires. Ainsi, dans son évaluation environnementale, TransCanada obtient un taux de risque d'incident de déversement provenant de l'oléoduc à 0,34 incident par 1000 km par an¹⁰⁵. TransCanada justifie la diminution du taux d'incidents par l'utilisation pour Énergie Est de technologies et de pratiques les plus avancées, notamment son SCADA et ses systèmes de détection modernes¹⁰⁶. Il est à noter que ce taux de 0,34 incident par 1000 km par année est 3,47 fois moins que le taux historique de 1,18.

Or, d'une part, ce taux d'incidents historiques serait sous-estimé :

« [...], car il n'y a pas d'obligation au Canada de rapporter les déversements de moins de 1500 litres. Quant aux données de la PHMSA¹⁰⁷, un audit réalisé en 2007 par le U.S. Department of Transportation, a montré qu'entre 60 et 90 % des incidents n'avaient pas été rapportés par les compagnies. TransCanada a donc utilisé des données historiques de fréquence d'incidents sous-évaluée. »
(J. Harvey et associés Inc.).

D'autre part, une étude indépendante pour le compte du U.S. Department of State¹⁰⁸ a évalué la fréquence d'incidents de Keystone XL de TransCanada sur 10 ans à 1,34 déversement par 1 000 km par année, soit quatre fois celle d'Énergie Est. Ces deux oléoducs du même transporteur utilisent la même technologie.

Par ailleurs, notons que l'oléoduc Keystone de TransCanada, mis en service en 2010 et utilisant également des technologies comparables à celles d'Énergie Est, a connu entre 2010 et 2013, 152 incidents. Bien que plusieurs déversements soient très petits et s'étant produits sur le terrain de la compagnie, il s'agit tout de même d'un taux de plus de 10 déversements par 1000 km par an, soit 30 fois l'évaluation de la fréquence évaluée pour Énergie Est¹⁰⁹.

Voici deux exemples de facteurs d'ajustement que TransCanada aurait appliqué au projet Énergie Est et dont la pertinence n'est pas démontrée¹¹⁰.

TransCanada a divisé par 16,7 la fréquence historique d'incidents causés par la corrosion. Selon TransCanada, l'utilisation d'un revêtement externe d'époxy lié par fusion (ÉLF) à haute performance, des pratiques de construction visant à minimiser les dommages causés au revêtement pendant l'installation, de même que la protection cathodique justifient cette réduction. Ce même revêtement ÉLF et la protection cathodique sont utilisés sur l'oléoduc Keystone et le segment Gulf Coast mis en service en 2014. Selon TransCanada, Keystone emploie une approche de protection contre la corrosion qui élimine pratiquement la corrosion externe pour une durée de plus de 30 ans¹¹¹. Or, malgré l'enduit protecteur, des points de corrosion externe atteignant des

¹⁰⁵ Stantec & UDA Inc. pour le compte de TransCanada, Évaluation environnementale stratégique (ÉES) - TransCanada - Septembre, vol.5, p. 5-4, 2014.

¹⁰⁶ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 6 : Accidents et défaillances - Section 2 : Fréquence des incidents et analyse de volume - Oléoduc terrestre, p. 2-20, septembre 2014.

¹⁰⁷ Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, U.S. Department of Transportation A Data Quality Assessment: Evaluating the major safety data programs for pipeline and hazardous materials safety, 2009.

¹⁰⁸ David Malitz, Ph.D. Statistical Consultant, Calculation of Spill Risk for the Proposed Keystone XL Pipeline -Comment on Draft Supplemental Environmental Impact Statement, Submitted to: Department of State, pp. 3-5, 27 mars 2013.

¹⁰⁹ Institut Polaris, 2015 - Unplugging the Dirty Energy Economy, p. 89, juin 2015.

¹¹⁰ TransCanada, Projet Oléoduc Énergie Est, Volume 6 : Accidents et défaillances - Section 2 : Fréquence des incidents et analyse de volume - Oléoduc terrestre tableau 2.4, p. 2-10, septembre 2014.

¹¹¹ TransCanada, TransCanada Rebuttal to the Stansbury/Friends of the Earth Report, p. 4, 11 juillet 2011.

profondeurs de 78 à 95 % de la paroi ont été découverts sur le tronçon Salisbury à Patoka de Keystone, deux ans seulement après sa mise en service¹¹².

TransCanada a également divisé par 10 la fréquence historique d'incidents causés par la défectuosité des matériaux et des soudures. L'entreprise compte entre autres sur un plan de contrôle et d'assurance qualité pour la construction, et sur des efforts de réduction des défaillances des matériaux et des défauts de construction. Or, le tronçon Gulf Coast de Keystone en 2013 a connu d'importants problèmes de construction. Les taux de rejets des soudures allaient de 26,8 % à 72,2 % par semaine¹¹³. De plus, le U.S. Department of Transportation – Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA), l'a avisé de plusieurs violations de sa réglementation, notamment concernant une mauvaise installation d'un tuyau dans un fossé qui n'aurait pas permis de le protéger de contraintes secondaires¹¹⁴.

Notons également qu'un rapport publié par le Conseil des Canadiens¹¹⁵ évalue les probabilités de rupture du pipeline Énergie Est de TransCanada à 15 %. Ce taux de probabilité a été établi sur la base du bilan de sécurité de TransCanada pour les six dernières années, une période durant laquelle TransCanada a enregistré huit ruptures de pipeline. Pendant la durée de vie prévue du projet, soit 40 ans, cela équivaldrait à six ruptures importantes.

Recommandation :

R25 Que TransCanada revoie son calcul du pire cas probable et son calcul de la fréquence des incidents de façon à prendre en compte l'historique des incidents récents et le débit exceptionnellement élevé de l'oléoduc, et ce, en vue de déterminer les moyens d'intervention requis en cas d'urgence.

2.10 Le positionnement des vannes

La distance entre les vannes de sectionnement s'avère importante pour juger des quantités déversées en cas d'incident. Actuellement, TransCanada n'a pas fourni d'information concernant l'emplacement exact des vannes de sécurité. Seuls certains emplacements préliminaires sont disponibles. L'emplacement exact des vannes sera confirmé uniquement à l'étape de la conception détaillée.

Selon TransCanada, de nombreux facteurs seront pris en compte pour déterminer l'emplacement des vannes afin de limiter les conséquences associées à une fuite ou à une rupture de l'oléoduc. Ces facteurs comprennent, entre autres :

- les zones à conséquences élevées aussi appelées « récepteurs hautement sensibles » (RHS));

¹¹² TransCanada, Technical Memorandum : Subject NPS 30Keystone Pipeline – Salisbury to Patoka Repair Decision, 22 octobre 2012 : <http://www.desmogblog.com/sites/beta.desmogblog.com/files/2013-0174%20%20Second%20Response%20Package%202015.04.09.pdf>

¹¹³ Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA), Warning Letter- CPF 4-2013-5021W adressée à Mr. Vern Meier Vice President Field Operations TC Oil Pipeline Operations, Inc. de R. M. Seeley Director, Southwest Region Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, 26 septembre 2013.

¹¹⁴ Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA), Warning Letter- CPF 4-2013-5021W adressée à Mr. Vern Meier Vice President Field Operations TC Oil Pipeline Operations, Inc. de R. M. Seeley Director, Southwest Region Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, 26 septembre 2013.

¹¹⁵ Conseil des Canadiens, Quantification du risque : calcul de la probabilité d'une rupture d'un pipeline d'Énergie Est, p. 4, septembre 2015.

- l'utilisation actuelle des terres – on cherchera à placer les vannes le plus près possible des infrastructures existantes pour minimiser l'impact sur les propriétaires fonciers et l'environnement;
- la disponibilité des infrastructures locales, y compris les voies d'accès tout-temps et la proximité de sources d'alimentation électrique;
- la rétroaction des organismes de réglementation, des propriétaires fonciers, des collectivités autochtones et des parties intéressées;
- la topographie locale et la convenance géotechnique du site, notamment l'étendue des plaines inondables;
- les analyses du volume (débit) des rejets.

Ces emplacements seront choisis pour faciliter l'exploitation des vannes, réduire les nuisances esthétiques et tenir compte des commentaires formulés par les organismes de réglementation, les propriétaires fonciers, les parties intéressées et les collectivités autochtones.

Des vannes seraient placées en amont et en aval à proximité des côtés des principaux points de franchissement de cours d'eau, sauf si une analyse des débits indique que la présence d'une vanne ne réduira pas de manière appréciable les volumes sortants aux points de franchissement des cours d'eau (en raison du profil d'altitude)¹¹⁶.

Les vannes de la canalisation principale, exception faite des soupapes antiretour à certains points de franchissement des cours d'eau, seront contrôlées et surveillées à distance.

Lors de la consultation publique, plusieurs partenaires ont demandé que des vannes soient obligatoirement placées de part et d'autre des principaux cours d'eau et, qu'afin de limiter le volume déversé en cas d'incident, que la distance entre deux vannes en secteur terrestre soit limitée.

Recommandations :

- R26 Que TransCanada prévoit des vannes de part et d'autre des cours d'eau importants.**
- R27 Que TransCanada, établisse son calcul de la distance à prévoir entre deux vannes, de façon à limiter les déversements en cas de bris complet de l'oléoduc et que le volume qui serait ainsi déversé soit concordant avec le volume identifié comme celui du pire cas probable.¹¹⁷**

¹¹⁶ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est, Volume 4 : Conception du pipeline, section 2.11.1 et suivante, octobre 2014.

¹¹⁷ En fonction des informations contenues dans le Rapport supplémentaire numéro 5 rendu public par TransCanada, en décembre 2015, le volume identifié entre deux vannes peut atteindre près de 7 millions de litre. Pour la rivière des Outaouais, ce chiffre serait de 3,5 millions de litre et pour la rivière L'Assomption de 3,8 millions de litre.

2.11 La détection des fuites

Plusieurs participants à la consultation publique s'inquiètent de la capacité des systèmes de détection à repérer une fuite et des délais entourant la décision de procéder à la fermeture des vannes, soit 24 % de tous les mémoires. Ce pourcentage augmente à 50 % si on considère uniquement les mémoires déposés par le monde municipal et les Premières Nations.

« [...] une fuite peut passer inaperçue pendant des jours et des semaines, comme la fuite découverte le 15 juillet 2015 en Alberta, dans un oléoduc high-tech de moins de 2 ans! »
(Citoyen de l'Agglomération de Montréal)

« L'Est de Laval est composé de calcaire [...] région où les calcaires sont solubles. [...] il y a environ six à huit grottes [...]. Si un déversement de pétrole devait se produire [...]. Dans un territoire karstique, on a des grottes, [...] des tuyaux naturels où l'eau peut circuler librement. [...] on se retrouverait rapidement dans l'acquière, la rivière des Milles Îles ou la rivière des Prairies [...]. »
(Citoyen de Montréal)

« [...] en cas de bris, le centre de contrôle peut ignorer les alarmes comme cela s'est produit il y a quelques années pour le bris du pipeline d'Enbridge à Kalamazoo au Michigan [...]. »
(Citoyen, Saint-Bruno-de-Montarville, Agglomération de Longueuil)

« [...] lors du déversement de l'oléoduc Peagasus d'Exxon Mobile [...] en Arkansas, en 2013, un racleur intelligent utilisant la plus récente technologie n'a pas repéré l'anomalie lors de l'inspection réalisée un mois avant le déversement. »
(Ville de Laval)

« We have also seen how little we can count on the promises of pipeline companies that ensure us of the safety of their operations... the Nexen pipeline rupture this past summer... caused one of the worst oil spills in Canadian history [...] the "automatic detection" system [...] failed to detect the release of 5 million litres of oil [...] the leak went undetected until someone walking in the area discovered it. [...] the detection of a leak could take much longer than thirteen minutes or an hour [...]. »
(Mohawk Council of Kanesatake)

« TransCanada évalue à 10 minutes son temps de réponse le plus court. [...] il pourrait s'écouler ... plus de 1,2 million de litres ... 43 fois la quantité de diesel déversée dans le fleuve Saint-Laurent en janvier 2015, [...] qui avait privé d'eau potable 288 100 personnes dans le Vieux-Longueuil [...] à Boucherville, à Saint-Bruno et à Saint-Hubert. »
(Alerte pétrole Rive-Sud)

« En 22 minutes, temps de réaction admis par TransCanada, ce ne seraient pas moins de 2,67 millions de litres qui seraient déversés [...] les fuites entraînant un déversement de moins de 1,5 % de la capacité maximale de l'oléoduc ne seraient [...] pas détectées par TransCanada, car sous le seuil détection. Une telle fuite pendant 48 h conduirait au pire déversement de l'histoire du Canada. »
(Coalition *Eau Secours!*)

Afin de déterminer tout risque d'incident, TransCanada explique qu'elle utilise un système de détection rigoureux permettant d'identifier les fuites, peu importe leur volume, par l'analyse des variances en termes de température, de pression, de densité et des volumes d'entrée et de sortie. Au-delà des systèmes de détection des fuites, TransCanada affirme que des mécanismes de surveillance et d'inspections régulières et approfondies de leurs installations sont en place¹¹⁸.

Plusieurs types d'inspections sont prévus :

- Patrouilles aériennes du tracé du pipeline (habituellement aux deux semaines).
- Inspection interne par racleurs intelligents, au moins bisannuellement la première année et annuellement par la suite.
- Protection et surveillance cathodique dont l'une des stations avec lit d'anodes sera établie au Québec.

Plusieurs interrogations ou questionnements demeurent néanmoins en suspens. Selon plusieurs participants à la consultation publique, une fuite dont le débit serait moins de 1,5 % à 2 % du débit de l'oléoduc ne pourrait pas être détectée par l'instrumentation de surveillance. Il pourrait s'écouler plusieurs jours avant de la détecter par d'autres moyens tels que les patrouilles aériennes. Une fuite de 1,5 pour cent entraînerait un déversement pouvant aller jusqu'à 2,62 millions de litres de pétrole brut par jour¹¹⁹.

D'ailleurs, notons que tout récemment, en juillet 2015, une fuite d'un pipeline de l'entreprise Nexen a déversé, en Alberta, cinq millions de litres d'un mélange de bitume, de sable et d'eaux usées sur un site de plus de 16 000 m² sans que le système de détection de fuite n'ait été déclenché¹²⁰. Il a donc été impossible pour Nexen de spécifier combien de temps le pipeline a coulé¹²¹.

Selon une base de données du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), seulement 10,8 % des fuites au pays durant la dernière décennie auraient été détectées par les instruments de surveillance à distance. L'agence compile uniquement des informations sur les pipelines qui traversent les frontières entre les provinces.¹²²

Détection des fuites, de janvier 2003 à juin 2013

- Détectées par un employé : 75,7 % (751 fuites)
- Détectées par le public : 11,9 % (118 fuites)
- Détectées par les instruments de surveillance à distance : 10,8 % (108 fuites)
- Détectées au cours d'une inspection : 1,1 % (11 fuites)
- Autres : 0,3 % (3 fuites)

¹¹⁸ TransCanada, Lettre adressée aux préfets des Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, 23 mars 2015.

¹¹⁹ Le Devoir/ La Presse Canadienne, Énergie Est, Des fuites indétectables seraient possibles, 29 janvier 2015 : <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/430234/energie-est-une-premiere-etude-independante-montre-des-failles-de-securite> (Capacité de 174 886 030 litres X 1,5 % = 2,623 millions de litres).

¹²⁰ Radio-Canada, Déversement de cinq millions de litres de produits pétroliers en Alberta, 17 juillet 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/alberta/2015/07/16/007-fuite-importante-pipeline-alberta-fort-mc-murray-nexen.shtml>.

¹²¹ Radio-Canada, Nexen ignore quand et comment est survenue la fuite dans son pipeline, 22 juillet 2015 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/alberta/2015/07/16/007-fuite-importante-pipeline-alberta-fort-mc-murray-nexen.shtml>.

¹²² Radio-Canada, Le pétrole à tout prix - Pipelines : la technologie ne détecte qu'une fuite sur 10, 7 novembre 2013 : <http://ici.radio-canada.ca/regions/ontario/2013/11/07/003-pipeline-technologie-fuites.shtml>.

Du côté des États-Unis, le U.S. Department of Transportation Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA), a également analysé d'où provenait la détection des fuites sur les terrains autres que ceux des transporteurs¹²³. Les instruments de surveillance à distance ont permis de détecter seulement 21,4 % des fuites tandis que les services de sécurité civile et la population sont à l'origine de la détection de 38 % des fuites.

Recommandation :

R28 Que TransCanada démontre que son processus de détection des fuites est représentatif des meilleures pratiques de l'industrie.

2.12 Les plans de mesures d'urgence

En cas d'incidents, plusieurs préoccupations ont été formulées au sujet de la sécurité et des mesures d'urgence à mettre en place.

« [...] recommande que TransCanada s'engage à élaborer, à tester annuellement et à mettre en œuvre un système de surveillance, d'anticipation, de prévision et d'alerte précoce d'un déversement à adresser immédiatement aux municipalités et au public [...] recommande que TransCanada [...] élabore et diffuse un programme de formation destiné aux intervenants d'urgence municipaux [...]. »
(Agglomération de Longueuil)

Note « [...] l'absence de ligne claire de partage des responsabilités entre les instances locales, régionales, métropolitaines et l'exploitant de l'infrastructure advenant un déversement [...]. »
(Municipalité de Pointe-Calumet)

Considère « [...] que la Municipalité ne peut garantir la sécurité à ses citoyens quant audit projet; »
(Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac)

« [...] les compagnies pipelinières se doivent de respecter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui est de 10 pompiers en 15 minutes avec les équipements adéquats pour faire face aux risques concernés. »
(MRC de Vaudreuil-Soulanges)

« [...] TransCanada doit être responsable de l'instauration et du financement des mesures d'urgence dans chaque municipalité. »
(Conseil central du Montréal métropolitain)

¹²³ U.S. Department of Transportation Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, Final report on Leak Detection Study - DTPH56-11-D-000001- Dr. David Shaw, Dr. Martin Phillips, Ron Baker, Eduardo Munoz, Hamood Rehman, Carol Gibson, Christine Mayernik, 10 décembre 2012.

En vertu du Règlement de l'ONÉ sur les pipelines terrestres, TransCanada est tenue de se doter d'un programme de gestion des situations d'urgence permettant de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions lors des situations d'urgence. Ce programme doit notamment inclure :

- L'élaboration et l'adoption d'un manuel des mesures d'urgence, révisé et mis à jour sur une base régulière.
- Une communication continue de l'entreprise avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- L'adoption de mesures raisonnables pour informer toutes les personnes susceptibles d'intervenir en situation d'urgence.
- La mise en place d'un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, de santé, du grand public qui habite près des pipelines ainsi que de toutes les agences et organismes, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possibles et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

Ce programme se traduit par l'élaboration d'un manuel des mesures d'urgence aussi appelé plan d'intervention d'urgence (PIU)¹²⁴. Les manuels des mesures d'urgence doivent traiter de 22 sujets, dont :

- Les zones environnementales qui nécessitent une attention ou une protection particulière.
- Le comportement anticipé de l'hydrocarbure.
- La description et l'emplacement du matériel d'intervention d'urgence et les listes des personnes vivant dans les zones visées par les plans d'urgence.
- Le temps requis pour amener le personnel clé sur les lieux.

Dans les documents déposés à l'ONÉ, TransCanada précise que les politiques et procédures en vigueur pour les autres oléoducs en exploitation seront utilisées pour le projet et modifiées, au besoin. Les modifications qui seront apportées aux procédures d'urgence et aux directives de travail seront finalisées avant la mise en service de l'oléoduc de façon à permettre au personnel de recevoir la formation pertinente. TransCanada précise que le PIU sera conforme à la réglementation de l'ONÉ¹²⁵.

Actuellement, dans les documents déposés à l'ONÉ, TransCanada précise qu'elle élaborera ses plans d'intervention d'urgence en consultation avec les organismes d'urgence, incluant les organismes locaux, provinciaux et fédéraux, et les Premières Nations locales et les Métis¹²⁶ ¹²⁷. Selon TransCanada, les plans d'interventions d'urgence seront entièrement intégrés aux plans des organismes gouvernementaux pertinents et aux autres plans régionaux. De plus, ils seront coordonnés avec ces derniers. Le personnel d'intervention d'urgence externe sera consulté pour assurer la mise en place de protocoles de communication, la sensibilisation aux activités et aux produits et la compréhension des procédures d'intervention d'urgence¹²⁸.

À la suite des nombreux commentaires formulés en ce qui a trait à la préparation tardive des plans de mesure d'urgence, TransCanada a décidé, à l'été 2015, de procéder plus rapidement à leur élaboration. Dans le cas

¹²⁴ Association canadienne des pipelines d'énergie, L'intervention d'urgence sur les pipelines, consultée le 7 août 2015 : http://www.cepa.com/fr/wp-content/uploads/2012/10/FINAL-FRENCH-F_L_intervention1.pdf

¹²⁵ Oléoduc Énergie Est Ltée, site web du projet OEE, section Sécurité - Planification des interventions d'urgence, page consultée le 26 août 2015 : <http://www.oleoducenergieest.com/securite/plan-dintervention-durgence/>

¹²⁶ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation, Section 1 Préparation et intervention en cas d'urgence, pp. 1-3, octobre 2014.

¹²⁷ TransCanada, réponse à la demande de renseignements no 5, 26 novembre 2015.

¹²⁸ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 1 Aperçu, Section 2: Description du projet, pp. 2-28.

d'Énergie Est, TCP développera et soumettra à l'ONÉ des PIU bien avant le début de la mise en service de l'OÉE. Pour ce faire, un sondage a été envoyé aux premiers répondants des municipalités concernées pour recueillir des informations sur leur capacité d'intervention d'urgence locale pour mettre au point leur plan d'intervention d'urgence (PIU) de même que des tactiques d'intervention locale. Des rencontres de suivi de sondage sont organisées pour comprendre plus en détail les besoins des premiers répondants locaux. De plus, TCP organisera 22 « Journées de la sécurité et des interventions d'urgences », des événements publics où la population des communautés situées aux abords du tracé pourra en apprendre davantage à propos des capacités de TCP en termes de sécurité et d'intervention d'urgence¹²⁹.

Au Québec, les principes directeurs en matière d'intervention d'urgence sont énoncés dans le cadre de coordination de sites de sinistres, adopté par l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCO) en 2008. Ce document précise que le coordonnateur de site relève de la municipalité concernée et qu'il se rapporte directement au coordonnateur municipal de sécurité civile qui est habituellement le directeur général de la municipalité ou le chef du service incendie¹³⁰.

Selon le ministère de la Sécurité publique, en cas d'incident, la coordination de l'action gouvernementale est assurée par le ministère de la Sécurité publique, via la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et selon le Plan national de sécurité civile (PNSC). Chaque ministère et organisme (MO) est ensuite responsable de ses propres plans et procédures afin d'être en mesure de remplir la mission qui lui est assignée dans le PNSC.

Or, TransCanada parle actuellement de la mise en place d'un commandement unifié qui utilise un représentant de chacun des trois paliers de gouvernement (fédéral, provincial et régional), selon leur compétence, ainsi que des représentants des Premières Nations ou des communautés autochtones concernées. Le commandement unifié établit un lien entre les organismes qui répondent à un incident et fournit à la partie responsable et aux organismes d'intervention une plateforme afin de coopérer en établissant des objectifs, un cadre de communications et un processus décisionnel communs¹³¹.

Les premiers intervenants municipaux seraient ainsi responsables de la gestion d'un événement uniquement jusqu'à l'arrivée du responsable de TransCanada¹³², ce qui va à l'encontre du modèle québécois de gestions des interventions d'urgence.

Par ailleurs, au printemps 2015, l'ONÉ a tenu une consultation publique sur la transparence de l'information relative à la gestion des situations d'urgence. Cette consultation faisait suite aux témoignages entendus en ce qui a trait à la question de la transparence de l'information si un incident pipelinier devait survenir. Les préoccupations exprimées portaient plus particulièrement sur la clarté et l'uniformité des exigences de l'ONÉ en

¹²⁹ TransCanada, Lettre de TCP, Lancement du programme de participation d'Énergie Est pour la sécurité des pipelines et la gestion des urgences, 8 octobre 2015 et TransCanada, Contact communautaire Volume 3 Numéro 2 : Gestion des urgences et des interventions, 8 octobre 2015.

¹³⁰ Ministère de la Sécurité publique, Cadre de coordination de site de sinistre, adopté par l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCO), section 2.1 p.5, février 2008: http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/cadre_coordination_site_sinistre/cadre.pdf.

¹³¹ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation, Section 6. p 6-10, octobre 2014.

¹³² Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation, Section 6. p 6-8, octobre 2014.

matière de dépôt d'un manuel des mesures d'urgence, ainsi que sur ses pratiques réglementaires pour veiller à ce que le public, les municipalités, les intervenants et les groupes autochtones, entre autres, disposent tous de l'information voulue en pareil cas.

Cette consultation publique a porté sur les trois questions suivantes :

- Au-delà des renseignements actuellement disponibles, quelle information vous aiderait à mieux comprendre le degré de préparation d'une société en vue d'une intervention d'urgence?
- Dans les manuels des mesures d'urgence, quels détails utiles permettraient une meilleure compréhension de la part des premiers intervenants et du personnel devant se rendre sur les lieux en cas d'incident pipelinier?
- Quel autre commentaire vous semble opportun au sujet de la transparence ou de la disponibilité de l'information sur la gestion des situations d'urgence et les interventions?

La Communauté a déposé des réponses aux trois questions de l'Office et est présentement en attente du rapport.

Recommandations :

- R29 **Que TransCanada consulte l'ensemble des partenaires municipaux concernés, dont les premiers répondants, lors de l'élaboration de son plan d'intervention d'urgence et de tout autre document nécessaire à la gestion des situations d'urgence.**
- R30 **Que TransCanada dépose, le plus rapidement possible et en toute transparence, toute information, tout document et tout plan nécessaires à la réalisation des plans municipaux d'intervention d'urgence en cas d'incident (tracé et positionnement des vannes, zones à risques, localisation des équipements et délai d'intervention, nature et comportement des produits transportés.**
- R31 **Que TransCanada s'assure que son plan de mesures d'urgence respecte la façon de faire en vigueur au Québec.**
- R32 **Que TransCanada dresse le profil de vulnérabilité de chaque municipalité concernée et en tienne compte dans son plan d'intervention d'urgence.**
- R33 **Que TransCanada assure l'accessibilité de ses installations en tout temps aux équipes de premiers répondants et rapporte tout incident aux instances municipales concernées dans le plus court délai possible.**

2.13 La disponibilité des équipements requis et les délais d'intervention

Lors de la consultation publique, quelques commentaires ont porté sur la disponibilité des équipements requis en cas d'incident et sur le délai d'intervention des équipes de TransCanada ou de ses mandataires.

« L'organisme d'intervention maritime le plus susceptible d'intervenir en cas d'incident est localisé à 128 kilomètres de Saint-André-d'Argenteuil et une heure vingt minutes sans congestion routière. [...]» Demande la « Mise en place d'un organisme d'intervention [...] à un endroit stratégique afin d'assurer un délai d'intervention acceptable au point de traverse de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord; »
(MRC d'Argenteuil)

« Plusieurs questions demeurent sans réponse satisfaisante ... quant à la sécurité et à l'efficacité des mesures d'interventions qui seront mises en place et déployées par les autorités compétentes en cas d'incidents ou de sinistres. »
(MRC de Deux-Montagnes)

L'équipement d'intervention en cas de déversement inclut généralement du matériel de récupération et de stockage. Dans sa documentation, TransCanada explique que l'équipement d'intervention sera entreposé à des emplacements prédéterminés à l'échelle du projet afin de permettre une intervention sécuritaire et rapide. Les lieux d'entreposage et l'équipement seront choisis en fonction des résultats de l'évaluation des risques, des commentaires des collectivités et d'autres facteurs. Des intervenants tiers fourniront de l'équipement au besoin¹³³.

Plusieurs participants s'inquiètent du temps de réponse en cas d'incident.

En parlant de l'incident du pipeline 6B d'Enbridge et du déversement dans la rivière Kalamazoo « Par le temps que les premiers répondants sont arrivés, 18 heures après la rupture, environ 3,2 millions de litres avaient coulé [...] même une fois localisé [...] il était impossible de récupérer le dilbit sans détruire l'écosystème. »
(Citoyens de Montréal)

« La Communauté doit exiger [...] que les plans [...] Démontrent la capacité et les délais d'intervention de TransCanada et de ses sous-traitants, autant en saison estivale qu'en saison hivernale. »
(Ville de Terrebonne)

Dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 5 que lui a adressée l'ONÉ¹³⁴, TransCanada précise que le délai maximum pour envoyer une équipe sur le lieu d'un incident est de trois (3) heures et de six (6) heures pour l'arrivée de l'équipement. Dans une région aussi sensible que la région métropolitaine de Montréal, ces délais maximums soulèvent plusieurs inquiétudes en matière de sécurité, d'approvisionnement en eau potable et de protection de l'environnement.

¹³³ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation, Section 6. p 6-13, octobre 2014.

¹³⁴ TransCanada, Réponse à la demande de renseignements numéro 5, 26 novembre 2015.

À titre de renseignement, en ce qui a trait aux équipements nécessaires en cas d'incident, le déversement de pétrole brut dans la rivière Kalamazoo au Michigan a nécessité, pour environ 20 000 barils de dilbit déversés, 2 055 personnes, 157 000 pieds d'estacades, 43 bateaux, 48 écumoires et 175 camions (pompes et citernes) au plus fort de l'intervention. Près de quatre fois plus de moyens seraient requis pour un bris complet de l'oléoduc Énergie Est, son débit étant de 1,1 million de barils par jour par rapport à 283 000 pour Enbridge 6B¹³⁵.

Notons également que l'entreprise A.B.C. Énergie qui se spécialise dans le confinement de déversement de pétrole planifie investir 100 millions de dollars si le projet d'expansion de l'oléoduc TransMountain est approuvé¹³⁶.

De plus, en cas d'incident dans la rivière des Outaouais près de Rigaud, le délai d'intervention de la SIMEC, situé à Verchères serait d'environ 1 h 30 sans circulation. Ce temps d'intervention grimperait approximativement à 2 h 15 durant l'heure de pointe du soir. Ce délai concerne uniquement le temps de transport de l'équipe d'intervention et ne prend pas en compte le temps nécessaire pour rejoindre les membres de l'équipe et préparer l'équipement.

Recommandations :

- R34 Que TransCanada précise le type, la quantité et la localisation des équipements disponibles en cas d'urgence dans la région métropolitaine de Montréal.
- R35 Que TransCanada établisse le délai d'intervention en cas de sinistre de façon à limiter les risques en matière de sécurité, d'approvisionnement en eau et de protection de l'environnement dans une région aussi sensible que le Grand Montréal.

¹³⁵ Goodman, Goodman Group, LTD. En collaboration avec Équiterre et Greenpeace Canada, Transport et traitement du pétrole des sables bitumineux au Québec: enjeux économiques, p.14, janvier 2014: http://www.equiterre.org/sites/fichiers/transport_et_traitement_du_petrole_brut_des_sables_bitumineux_au_quebec_enjeux_economiques_f_final.pdf.

¹³⁶ Business Vancouver, New oil spill response vessel launched Company plans to invest \$100 million in oil spill response vessels, bases, 2 septembre 2015 : <https://www.biv.com/article/2015/9/new-oil-spill-response-vessel-launched/>.

2.14 Le coût de préparation des plans municipaux d'interventions d'urgence et la formation des premiers répondants

Lors de la consultation, plusieurs participants ont souligné les coûts reliés à la préparation des plans municipaux d'interventions d'urgence ainsi que le manque de formation, d'expertise et de ressources des instances locales pour assurer la sécurité de leur population avec la présence de cette nouvelle infrastructure sur leur territoire.

« [...] recommande que *TransCanada Oléoduc Énergie Est* élabore et diffuse un programme de formation destiné aux intervenants d'urgence municipaux [...] et ce, avant la mise en service de l'oléoduc [...] s'engage à financer la planification et l'adoption de mesures requises ainsi que la préparation du personnel de l'agglomération. »
(Agglomération de Longueuil)

« [...] la Communauté doit exiger [...] que les plans : Identifient les équipements requis pour une première intervention de la sécurité publique. Prévoient un budget d'acquisition [...] et une enveloppe annuelle pour le remplacement ou l'entretien des équipements et le remplacement des produits qui possèdent une date de péremption [...]. »
(Ville de Terrebonne)

À titre d'information, les premiers répondants des municipalités concernées doivent notamment accorder du temps afin d'analyser le projet, commenter le plan d'interventions d'urgence de TransCanada et préparer leur propre plan d'intervention. Des frais doivent également être prévus pour la formation du personnel (pompiers et autres premiers répondants) en cas d'incident. Des dépenses municipales supplémentaires devront ainsi être défrayées pour assurer la sécurité des citoyens.

À cet effet, TransCanada s'engage à fournir aux premiers répondants les connaissances et les compétences appropriées entourant les mesures d'urgence pour l'oléoduc, et ce, avant sa mise en service. Lorsque le pipeline sera en service, les intervenants d'urgence seront également invités à participer aux différentes formations et exercices d'urgence menés par TransCanada, qui assumera les coûts pour le matériel, le personnel de formation et les installations requises¹³⁷. La formation et des exercices auront lieu annuellement dans diverses conditions opérationnelles et climatiques aux installations du projet¹³⁸.

Des coûts liés à l'achat d'équipement ou à la signature d'ententes de services avec des fournisseurs pourraient également s'ajouter.

TransCanada précise qu'un fonds d'investissement sera mis à la disposition des municipalités et des organismes communautaires dans le but spécifique de financer des initiatives locales en matière de sécurité publique. TransCanada précise également, dans sa réponse à la demande de renseignements numéro 5 que lui a adressée l'ONÉ¹³⁹, qu'il n'apparaît pas nécessaire que les premiers répondants municipaux se dotent de plus de ressources (humaines et équipements) étant donné le plan d'intervention en cas d'urgence qui sera mis en place.

¹³⁷ TransCanada, Lettre à la mairesse de la municipalité de Cacouna : Objet : Réponses aux citoyens concernant le projet Oléoduc Énergie Est, 13 août 2014.

¹³⁸ Oléoduc Énergie Est Ltée, Demande relative au Projet Énergie Est Volume 7 : Construction et exploitation, Section 6 Préparation et intervention en cas d'urgence, pp. 6-11, octobre 2014.

¹³⁹ TransCanada, Réponse à la demande de renseignements numéro 5, 26 novembre 2015.

Étant donné la quantité de pétrole qui pourrait se reprendre dans l'environnement en fonction des délais avancés par TransCanada (trois (3) heures pour être présent sur les lieux et six (6) heures pour l'arrivée de l'équipement), cette affirmation reste préoccupante. TransCanada ne précise pas quelles sommes seront disponibles ni les modalités liées au financement de ce dernier¹⁴⁰.

Recommandations :

- R36 Que TransCanada assume les coûts municipaux liés à la préparation des plans de mesures d'urgence ainsi qu'à l'achat d'équipement ou à la signature d'ententes de services lorsque ceux-ci sont directement liés au projet Oléoduc Énergie Est.
- R37 Que TransCanada élabore et offre à ses frais un programme de formation spécifique aux premiers répondants des instances municipales concernées.

¹⁴⁰ TransCanada, Lettre de TCP, Lancement du programme de participation d'Énergie Est pour la sécurité des pipelines et la gestion des urgences, 8 octobre 2015.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- R1 Que TransCanada tienne compte des différents instruments de planification et d'aménagement du territoire en vigueur (PMAD, schémas, plans et règlements d'urbanisme).
- R2 Que le gouvernement du Canada inclue le respect des instruments de planification territoriale dans le cadre de la révision du processus d'évaluation de l'ONÉ.
- R3 Que TransCanada démontre que le tracé définitif soit celui de moindre impact pour l'environnement et la sécurité des citoyens et respecte les principes du développement durable.
- R4 Que TransCanada évite, lors de l'élaboration du tracé définitif, tout périmètre d'urbanisation identifié aux instruments de planification du territoire et se situe à une distance minimale de 200 mètres de tout usage sensible.
- R5 Que TransCanada emprunte, lors de l'élaboration du tracé définitif, le plus possible, les emprises d'infrastructures existantes et limite le fractionnement des parcelles traversées en suivant, lorsque possible, les limites de propriété lorsque cela n'augmente pas les problématiques environnementales.
- R6 Que TransCanada s'engage, avant tous travaux de construction ou d'entretien, à informer les instances municipales concernées et à déposer toute information nécessaire pour juger du respect des instruments de planification territoriale.
- R7 Que TransCanada évite, lors de l'élaboration du tracé définitif, les bois et les corridors forestiers métropolitains identifiés au PMAD.
- R8 Que TransCanada évite autant que possible toute autre superficie boisée et prévoit une compensation supérieure aux superficies boisées perdues pour compenser l'effet de lisière.
- R9 Que TransCanada s'engage à restaurer ou à compenser par des superficies au moins équivalentes toute perte de milieux humides détruits ou endommagés par la construction et l'exploitation du pipeline (tracé, voies d'accès et stations de pompage).
- R10 Que TransCanada démontre que les meilleures pratiques de mitigation seront utilisées lors de la construction et de l'exploitation de l'oléoduc pour réduire au minimum les impacts sur les eaux de surface et souterraines, tant sur la qualité que sur la quantité.
- R11 Que TransCanada utilise uniquement des méthodes de franchissement de cours d'eau sans tranchée pour les rivières des Outaouais, des Mille Îles, des Prairies et L'Assomption afin de réduire tout risque susceptible d'affecter l'écosystème des milieux aquatique et riverain de l'archipel ainsi que les sources d'approvisionnement en eau.
- R12 Que TransCanada précise comment chaque franchissement de cours d'eau prend en compte les risques de glissement de terrain et de rupture de barrage et quels sont les outils qui seront mis en place pour détecter les mouvements géologiques et les changements morphologiques du cours d'eau de façon à prévenir tout risque d'incident.

- R13 Que TransCanada s'assure que la présence du pipeline n'affecte pas les activités agricoles.
- R14 Que le gouvernement du Canada, dans sa Loi sur la sûreté des pipelines, clarifie la notion de « faute lourde et intentionnelle » principalement à l'égard des pratiques agricoles autorisées au-dessus des pipelines.
- R15 Que TransCanada verse une compensation équitable aux propriétaires touchés par le passage de l'oléoduc.
- R16 Que l'ONÉ précise les lignes directrices pouvant être adoptées par les instances municipales pour assurer la sécurité des citoyens, la protection de l'environnement et le respect des outils de planifications territoriales.
- R17 Que le gouvernement du Canada et l'ONÉ exigent pour tout nouveau projet, dont Oléoduc Énergie Est, une évaluation environnementale indépendante ainsi qu'un processus de consultation assurant son acceptabilité sociale.
- R18 Que l'ONÉ respecte ses obligations portant sur l'écoute et la prise en compte des considérations émises par les Premières Nations.
- R19 Que le gouvernement du Québec réévalue les taux de taxation pour les oléoducs afin de permettre aux municipalités de se rapprocher de la moyenne des provinces canadiennes.
- R20 Que TransCanada dépose, pour chaque cours d'eau ou plan d'eau, une étude approfondie des conséquences d'un incident sur la population ainsi que sur la flore et la faune en fonction des débits saisonniers, des quantités déversées et des types de pétrole transportés, incluant les diluants, et précise les mesures de mitigation mises en place pour limiter les conséquences d'un incident.
- R21 Que TransCanada rende publics, pour les différents cours d'eau et plans d'eau, les panaches de contamination en fonction des différents types de pétrole transportés et des conditions climatiques saisonnières.
- R22 Que TransCanada démontre la prise en compte, tout au long du tracé de l'oléoduc, des données existantes relatives aux aquifères à vulnérabilité modérée et élevée, complète les données manquantes et précise les mesures de mitigation mises en place en cas d'incident.
- R23 Que TransCanada dépose, pour chaque cours d'eau ou plan d'eau, une étude approfondie des risques liés à l'approvisionnement en eau potable et des mesures de mitigation qui seront mises en place pour limiter les risques et les conséquences.
- R24 Que TransCanada précise les délais de remboursement des dépenses encourues par les municipalités et les citoyens en cas d'incident, comprenant les coûts d'intervention d'urgence, de décontamination et de remise en état des lieux touchés.
- R25 Que TransCanada revoie son calcul du pire cas probable et son calcul de la fréquence des incidents de façon à prendre en compte l'historique des incidents récents et le débit

exceptionnellement élevé de l'oléoduc, et ce, en vue de déterminer les moyens d'intervention requis en cas d'urgence.

- R26 Que TransCanada prévoie des vannes de part et d'autre des cours d'eau importants.
- R27 Que TransCanada, établisse son calcul de la distance à prévoir entre deux vannes, de façon à limiter les déversements en cas de bris complet de l'oléoduc et que le volume qui serait ainsi déversé soit concordant avec le volume identifié comme celui du pire cas probable.
- R28 Que TransCanada démontre que son processus de détection des fuites est représentatif des meilleures pratiques de l'industrie.
- R29 Que TransCanada consulte l'ensemble des partenaires municipaux concernés, dont les premiers répondants, lors de l'élaboration de son plan d'intervention d'urgence et de tout autre document nécessaire à la gestion des situations d'urgence.
- R30 Que TransCanada dépose, le plus rapidement possible et en toute transparence, toute information, tout document et tout plan nécessaires à la réalisation des plans municipaux d'intervention d'urgence en cas d'incident (tracé et positionnement des vannes, zones à risques, localisation des équipements et délai d'intervention, nature et comportement des produits transportés).
- R31 Que TransCanada s'assure que son plan de mesures d'urgence respecte la façon de faire en vigueur au Québec.
- R32 Que TransCanada dresse le profil de vulnérabilité de chaque municipalité concernée et en tienne compte dans son plan d'intervention d'urgence.
- R33 Que TransCanada assure l'accessibilité de ses installations en tout temps aux équipes de premiers répondants et rapporte tout incident aux instances municipales concernées dans le plus court délai possible.
- R34 Que TransCanada précise le type, la quantité et la localisation des équipements disponibles en cas d'urgence dans la région métropolitaine de Montréal.
- R35 Que TransCanada établisse le délai d'intervention en cas de sinistre de façon à limiter les risques en matière de sécurité, d'approvisionnement en eau et de protection de l'environnement dans une région aussi sensible que le Grand Montréal.
- R36 Que TransCanada assume les coûts municipaux liés à la préparation des plans de mesures d'urgence ainsi qu'à l'achat d'équipement ou à la signature d'ententes de services lorsque ceux-ci sont directement liés au projet Oléoduc Énergie Est.
- R37 Que TransCanada élabore et offre à ses frais un programme de formation spécifique aux premiers répondants des instances municipales concernées.

ANNEXE 3 – Liste des organismes et des citoyens ayant présenté un mémoire dans le cadre du projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

	Date de présentation	Code du mémoire	Nom des organismes et des citoyens ou citoyennes
1	Dépôt de mémoire	M033	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO)
2	23 septembre 2015	M057	Action Citoyenne
3	Dépôt de mémoire	M019	Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Plaines (ABVLACS)
4	15 septembre 2015	M040	Agglomération de Longueuil
5	15 septembre 2015	M024	Alerte Pétrole Rive-Sud
6	Dépôt de mémoire	M005	Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec (APMLQ)
7	Dépôt de mémoire	M106	Association des firmes de génie-conseil – Québec
8	8 octobre 2015	M082	Association industrielle de l'Est de Montréal
9	8 octobre 2015	M093	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
10	Dépôt de mémoire	M130	Babin, Nathalie Simonne (citoyenne)
11	Dépôt de mémoire	M118	Barabusci, Frédéric (citoyen)
12	Dépôt de mémoire	M017	Bleau, Benoît (citoyen)
13	15 septembre 2015	M045	Bloc Québécois
14	Dépôt de mémoire	M080	Boisvert, Mireille (citoyenne)
15	Dépôt de mémoire	M134	Boudreau, Jocelyne (citoyenne)
16	8 octobre 2015	M089	Bozdere, Tugba (citoyenne)
17	23 septembre 2015	M026	Campbell, Jocelyn Ann (citoyen)
18	Dépôt de mémoire	M013	Campbell, Vincent (citoyen)
19	Dépôt de mémoire	M137	Cashaback, Fanny (citoyenne)
20	23 septembre 2015	M029	Centre québécois du droit de l'environnement
21	Dépôt de mémoire	M095	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
22	Dépôt de mémoire	M108	Chambre de commerce du Montréal métropolitain
23	Dépôt de mémoire	M117	Charest, Guillaume (citoyen)
24	15 septembre 2015	M038	Ciel et Terre
25	8 octobre 2015	M090	CIRAIG Polytechnique Montréal
26	23 septembre 2015	M056	Coalition Climat Montréal
27	29 septembre 2015	M067	Coalition Eau Secours!
28	23 septembre 2015	M051	Coalition Vigilance Oléoduc (CoVO)
29	Dépôt de mémoire	M091	Conseil des bassins versants des Mille-Iles (COBAMIL)
30	8 octobre 2015	M092	Collectif en environnement Mercier-Est (CEM-E)
31	29 septembre 2015	M065	Comité Protection de l'Environnement Saint-François
32	8 octobre 2015	M079	Comité Vigilance hydrocarbures de Montréal
33	29 septembre 2015	M069	Comtois, Alexandre (citoyen)
34	23 septembre 2015	M047	Conseil central du Montréal Métropolitain CSN

	Date de présentation	Code du mémoire	Nom des organismes et des citoyens ou citoyennes
35	Dépôt de mémoire	M107	Conseil du patronat du Québec
36	1 ^{er} octobre 2015	M072	Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
37	23 septembre 2015	M061	Conseil régional de l'environnement de Montréal
38	1 ^{er} octobre 2015	M073	Conseil régional de l'environnement Laurentides
39	Dépôt de mémoire	M124	Côté, Philippe (citoyen)
40	8 octobre 2015	M096	Cotnoir, Pierre-Alain (citoyen)
41	Dépôt de mémoire	M105	CRE Montérégie
42	1 ^{er} octobre 2015	M020	CVH de la MRC de L'Assomption
53	Dépôt de mémoire	M131	Desfosses, Claudia (citoyenne)
44	15 septembre 2015	M044	Desroches, Jean-Marie (citoyen)
45	8 octobre 2015	M099	Divest McGill
46	Dépôt de mémoire	M115	Driscoll, Philippe (citoyen)
47	Dépôt de mémoire	M138	Drouin, David (citoyen)
48	8 octobre 2015	M075	Environnement JEUnesse
49	23 septembre 2015	M053	Équiterre
50	Dépôt de mémoire	M077	Ersson, Tomas (citoyen)
51	1 ^{er} octobre 2015	M018	Fédération de l'UPA de Lanaudière
52	8 octobre 2015	M110	Fédération des chambres de commerce du Québec
53	Dépôt de mémoire	M141	Ferland, Suzanne (citoyenne)
54	8 octobre 2015	M066	Fondation David Suzuki
55	8 octobre 2015	M023	Forces et Démocratie
56	Dépôt de mémoire	M139	Fortin, Denise (citoyenne)
57	Dépôt de mémoire	M041	Gagné, Jacques (citoyen)
58	Dépôt de mémoire	M133	Gallagher, Gregory (citoyen)
59	Dépôt de mémoire	M142	Gauvreau, Guy (citoyen)
60	Dépôt de mémoire	M094	Geuzaine, Albert (citoyen)
61	Dépôt de mémoire	M087	Girardin Sévigny, Martine (citoyenne)
62	1 ^{er} octobre 2015	M011	Giroux, André (citoyen)
63	23 septembre 2015	M060	Greenpeace Canada
64	Dépôt de mémoire	M008	Grégoire, André et Jeanne-Mance (citoyens)
65	Dépôt de mémoire	M125	Grégoire, Serge (citoyen)
66	8 octobre 2015	M088	Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
67	Dépôt de mémoire	M097	Hamze, Bana (citoyen)
68	Dépôt de mémoire	M123	Houle, Danielle (citoyenne)
69	Dépôt de mémoire	M086	Houle, Lise (citoyenne)
70	Dépôt de mémoire	M063	Industries ENCORE 3 Inc.
71	23 septembre 2015	M059	J : Harvey Consultant & Associés Inc.
72	17 septembre 2015	M028	Jurado, Sonia (citoyenne)
73	Dépôt de mémoire	M136	Labelle, Johanne (citoyenne)
74	Dépôt de mémoire	M006	Labrosse, François (citoyen)

	Date de présentation	Code du mémoire	Nom des organismes et des citoyens ou citoyennes
75	Dépôt de mémoire	M046	L'Association nationale des camionneurs artisans Inc.
76	Dépôt de mémoire	M119	Lavallée, Jeanne (citoyenne)
77	Dépôt de mémoire	M140	Laverdière, Laurence-Isabel (citoyenne)
78	Dépôt de mémoire	M076	Le Conseil des Canadiens
79	Dépôt de mémoire	M120	Lebel, Luc (citoyen)
80	Dépôt de mémoire	M121	L'Heureux, Josée (citoyenne)
81	23 septembre 2015	M035	Lobby Climatique des citoyens
82	Dépôt de mémoire	M016	Luthi, Kathrin (citoyen)
83	15 septembre 2015	M031	Lwalalika, Affine (citoyenne)
84	23 septembre 2015	M055	Manufacturiers et Exportateurs du Québec
85	Dépôt de mémoire	M116	Martineau, Luc (citoyen)
86	Dépôt de mémoire	M009	Mc Cone, Randy (citoyen)
87	23 septembre 2015	M062	McDonnell, Nathan (citoyen)
88	Dépôt de mémoire	M122	McLaughlin, Laureen (citoyenne)
89	23 septembre 2015	M054	Mobilisation Environnement Ahuntsic-Cartierville
90	8 octobre 2015	M112	Mohawk Council of Kanesatake
91	Dépôt de mémoire	M058	Montréal pour tous
92	8 octobre 2015	M085	Montreal Raging Grannies
93	1 ^{er} octobre 2015	M048	Morand, Louise (citoyenne)
94	Dépôt de mémoire	M015	Morin, Nicole (citoyenne)
95	29 septembre 2015	M025	Mouvement Bleu Terre Laval
96	29 septembre 2015	M064	Mouvement Ceinture verte
97	Dépôt de mémoire	M101	MRC d'Argenteuil
98	1 ^{er} octobre 2015	M012	MRC de Thérèse-De Blainville
99	Dépôt de mémoire	M100	MRC de Vaudreuil-Soulanges
100	Dépôt de mémoire	M103	MRC de Deux-Montagnes
101	1 ^{er} octobre 2015	M071	MRC de L'Assomption
102	Dépôt de mémoire	M114	Municipalité de Pointe-Calumet
103	Dépôt de mémoire	M113	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
104	29 septembre 2015	M068	Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
105	Dépôt de mémoire	M052	Municipalité d'Oka
106	Dépôt de mémoire	M007	Nadeau, Sandra (citoyenne)
107	Dépôt de mémoire	M109	Najlis, Noberto (citoyen)
108	8 octobre 2015	M030	Obregon, Renée (citoyenne)
109	Dépôt de mémoire	M083	Pacheco Porciuncula, Aline (citoyenne)
110	Dépôt de mémoire	M084	Plante, Raymond (citoyen)
111	Dépôt de mémoire	M014	Pleau, Andrée (citoyenne)
112	Dépôt de mémoire	M022	Prud'homme, Pierre (citoyen)
113	Dépôt de mémoire	M004	Prud'homme-Delage, Samuel (citoyen)
114	Dépôt de mémoire	M010	Racine, Ronald (citoyen)

	Date de présentation	Code du mémoire	Nom des organismes et des citoyens ou citoyennes
115	15 septembre 2015	M042	Regroupement National des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)
116	Dépôt de mémoire	M003	Rivet, Gilles (citoyen)
117	Dépôt de mémoire	M129	Rouleau Desrochers, Antoine (citoyen)
118	Dépôt de mémoire	M132	Runcie, Frank (citoyen)
119	Dépôt de mémoire	M027	Sabourin, André (citoyen)
120	15 septembre 2015	M043	Saint-Jarre, Claude (citoyen)
121	Dépôt de mémoire	M128	Savard, Mathieu (citoyen)
122	Dépôt de mémoire	M127	Senterre, Éric (citoyen)
123	8 octobre 2015	M098	Sierra Club Québec
124	Dépôt de mémoire	M078	Simard, Claire (citoyenne)
125	Dépôt de mémoire	M081	Simard, Ginette (citoyenne)
126	Dépôt de mémoire	M126	Soucy, Françoise (citoyenne)
127	Dépôt de mémoire	M135	Stanley, Suzan (citoyenne)
128	Dépôt de mémoire	M104	Suncor Énergie
129	17 septembre 2015	M049	Table des préfets et élus de la couronne Sud
130	8 octobre 2015	M102	Thibodeau, Charles (citoyen)
131	Dépôt de mémoire	M002	Tremblay, Micheline (citoyenne)
132	15 septembre 2015	M039	Tremblay, Pierre-R. (citoyen)
133	8 octobre 2015	M021	Trempe, Raymond (citoyen)
134	15 septembre 2015	M032	Union des producteurs agricoles
135	29 septembre 2015	M036	UPA Outaouais-Laurentides
136	Dépôt de mémoire	M111	Valiquette, Pierre (citoyen)
137	29 septembre 2015	M034	Ville de Laval
138	1 ^{er} octobre 2015	M050	Ville de Mascouche
139	Dépôt de mémoire	M074	Ville de Mirabel
140	1 ^{er} octobre 2015	M070	Ville de Repentigny
141	1 ^{er} octobre 2015	M001	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
142	8 octobre 2015	M037	Ville de Terrebonne
143	Dépôt de mémoire	M143	Vos, Lukas (citoyen)